

C.D.C.G.E. 44 Grand-LIEU
Les Amis du Lac de Grand-Lieu et ses Marais

LE LAC DE GRAND-LIEU

**SES VERITES ET SES REALITES
EN 2006 / 2007 / 2008
2009 / 2010**

Document réalisé par les scientifiques du bon sens, Gens du cru formés depuis des
Siècles par l'expérience transmise de générations en générations.
(Ecole non reconnue par les technocrates)

www.les-amis-du-lac.fr

e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr

SOMMAIRE

Vœux	p 2
Rappel de l'historique	p 7
Les dépositions aux enquêtes publiques	p 9
L'actualité	p 28
La liaison hydraulique	p 35
La gestion de l'eau et ses cohérences	p 47
Les travaux d'entretien	p 64
La participation de l'association	p 83
Les témoignages	p 88
Le pigeonnier du château des Jammonières	p 100
La ruralité et la gestion de la faune sauvage	p 106

BONNE ANNEE

2006



L'homme s'est toujours adapté à la gestion de la faune sauvage et doit le continuer pour la survie du Lac et de ses marais.

**Les amis du Lac vous souhaitent une bonne et heureuse année
2006**

Association 1901 : siège social : 1 rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Tel : 02.40.78.75.09 e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr site internet : <http://www-les-amis-du-lac.com>. Ou www.les-amis-du-lac.fr/

*« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.*

BONNE ANNEE 2007



Les mulons de pâture prêts à être ramassés

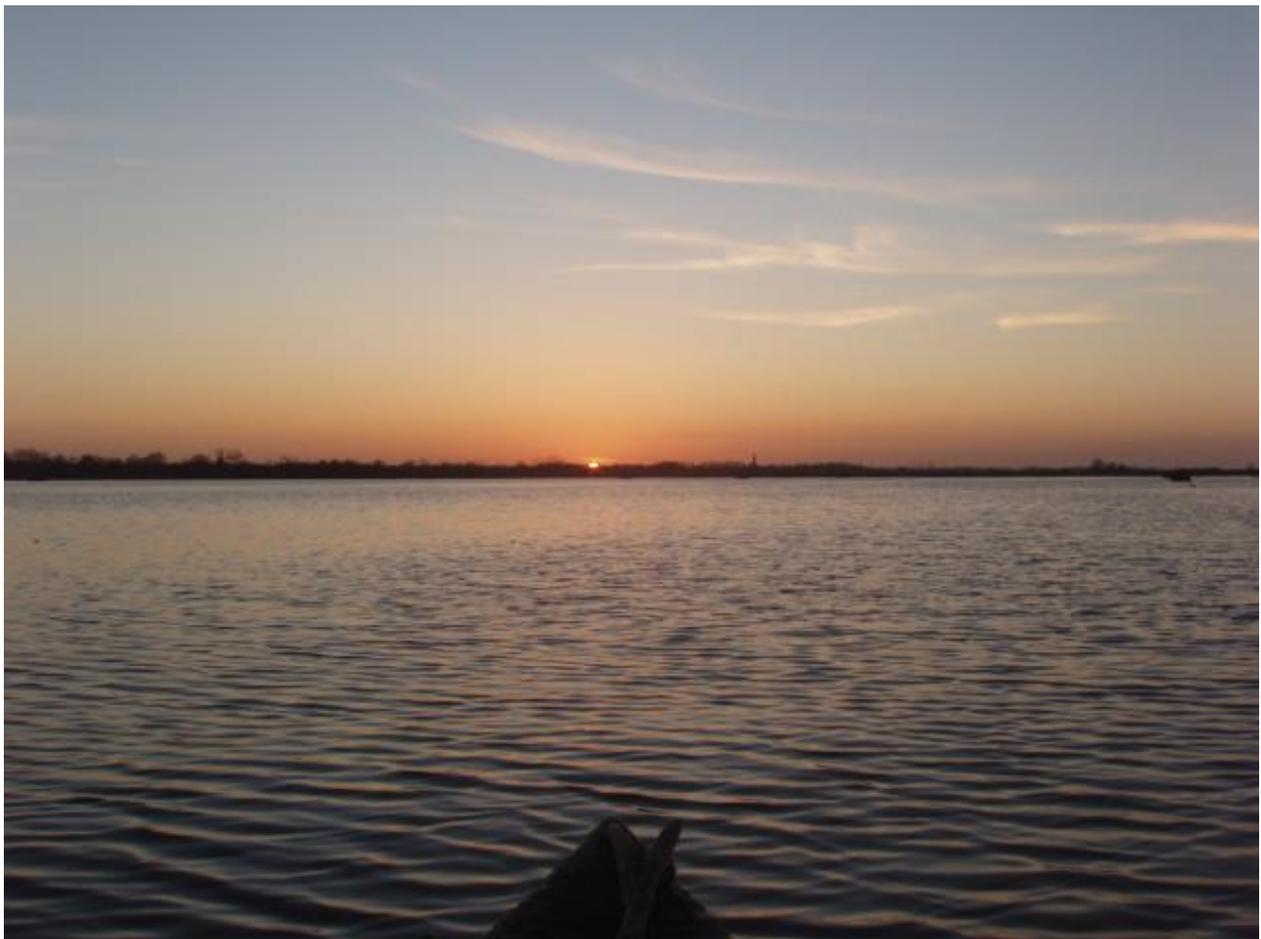
L'entretien du site a permis au Lac et ses marais de continuer à vivre et à être reconnu comme exceptionnel grâce à la main de l'homme.

Les amis du Lac vous adressent leurs meilleurs vœux

Association 1901 : siège social : 1 rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Tel : 02.40.78.75.09 e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr site internet : <http://www.les-amis-du-lac.com>. Ou www.les-amis-du-lac.fr/

*« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.*

BONNE ANNEE 2008



Puisse cette année aller vers le bon sens pour que les coutumes indispensables à la survie de Grand-Lieu continuent d'exister en harmonie avec ce site merveilleux

Les amis du Lac vous présentent leurs meilleurs vœux

Association 1901 : siège social : 1 rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Tel : 02.40.78.75.09 e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr site internet : <http://les-amis-du-lac.com>. Ou www.les-amis-du-lac.fr/

*« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.*

BONNE ANNEE

2009



Pour l'entretien indispensable de la zone humide
Il existe aujourd'hui des moyens mécaniques très performants même
en site hostile.

Pourquoi s'en priver ?

Les amis du lac de vous présenter tous leurs meilleurs vœux

Association 1901 : siège social : 1 rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Tel : 02.40.78.75.09 e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr site internet : <http://www.les-amis-du-lac.com>. Ou www.les-amis-du-lac.fr/

*« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.*

BONNE ANNEE

2010



A quand l'interdiction des activités humaines traditionnelles jusqu'à la simple promenade ?

Va-t-on laisser la priorité aux espèces animales sur l'espèce humaine ?

Depuis plus de 20 ans les amis du Lac se battent pour le bon sens qui est la première intelligence de l'homme.

La protection du site, oui, contre l'urbanisation et contre une gestion incohérente.

mais avec la conservation des activités humaines traditionnelles.

Les Amis du Lac vous offrent leurs meilleurs vœux pour 2010

Association 1901 : siège social : 1 rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Tel : 02.40.78.75.09 e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr site internet : <http://www-les-amis-du-lac.com>. Ou www.les-amis-du-lac.fr/

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

On peut se réjouir qu'enfin **début 2008** après de nombreuses années à se battre contre les mensonges et les magouilles (**dénoncés dès le 1^{er} livre vert 1996**), et dans celui de **2000/2001/2002** page **99** où nous avons écrit : nous voila donc avec un Préfet bien mal conseillé), un « scientifique » ou présumé comme tel a été écarté selon les journaux, tout simplement viré par le Préfet..

La SNPN aujourd'hui s'en fait la gorge chaude, relayé par les journaux, il leur a pourtant fallu beaucoup de temps à comprendre et à avouer où était leur brebis galeuse.

Après avoir tant gaspillé d'argent public (pour le dévasage, le château de la Sénaigerie, différentes études pseudo-scientifiques...etc.) soutenu par la SNPN, Loïc Marion disparaît de Grand-Lieu, mais le gaspillage continue, le conservatoire du littoral achète encore des marais à 2300 euros l'ha pour les donner à gérer à la SNPN :

- comment seront gérés ces marais ?
- quel entretien ?
- à quand la restauration de zone humide dans la réserve naturelle avec la reprise de l'entretien de toutes les rades de la roselière pour une bonne cohérence avec la loi sur l'eau ?

On constate que dès qu'il y a de l'argent public à dépenser la SNPN est là partenaire de ce gaspillage. Dernièrement ce sont les 80 ha de « l'île verte » à St Philbert qui ont été acquis, là où était l'arbre vert (voir le livre vert 1997) Un cyprès chauve localisant le cimetière d'Herbauges, ville de légende de Grand-Lieu.



L'arbre vert tel qu'il était il y a 30 ans, mais disparu aujourd'hui

Ces 80 ha de marais ont toujours eu comme vocation la pêche, la chasse, le bûcheronnage et une petite partie à l'agriculture pour le fauchage de la ruche mais uniquement par année sèche. Avec l'achat d'un tel endroit, est ce que le conservatoire du littoral veut se lancer dans la thalasso avec bains de boue ? Est ce là l'avenir du Lac ? Et ce avec beaucoup d'argent public, mais dans une période de récession, sans argent public ne serait ce pas le conservatoire du littoral qui va s'étouffer dans cette boue.

Natura 2000 ça ne doit pas être ça : un gaspillage d'argent public, l'exclusion des hommes du site, une urbanisation avec une politique de petits copains, une gestion confiée à des pseudo-scientifiques parachutés sur un site qui leur est inconnu mais que nous connaissons par cœur depuis des générations,

Par contre nous ne pouvons qu'être d'accord avec une structure Natura 2000 de protection du site qui respecte

1 - les activités humaines traditionnelles indispensables pour la vie de la zone humide.

2 - un entretien sur l'ensemble du site par une agriculture extensive, ainsi que dans la réserve naturelle avec un entretien raisonné comme autrefois tout en pouvant profiter des moyens matériels d'aujourd'hui.

3 - surtout l'arrêt de toute urbanisation dans la zone des plus hautes eaux d'hiver connues (Par les archives de la société du canal de Buzay, par les témoignages, etc, soit 4.55 Buzay).

4 - une gestion hydraulique cohérente qui respecte les niveaux d'eau d'avant l'arrêté de 1965, exondation printanière pour la salubrité et permettre le fauchage et le pâturage en été, et inondation automnale pour l'épuration de l'eau et l'alimentation des sources et nappes phréatiques dans le respect des lois et sur l'eau et littoral selon la pluviométrie bien sûr.

5 - une gestion faunistique et floristique du site confiée entre autres aux riverains, acteurs des activités traditionnelles séculaires.

Comme nous allons le voir plus loin dans ce septième « livre vert » des scientifiques du bon sens, (gens du cru formés de génération en génération, mais voilà bien sûr une école non reconnue par les technocrates ni d'ailleurs par les « intellos » du système) c'est tous les jours que ce pauvre bon sens est malmené, et malheureusement dans tous les domaines.

La nature et l'hydraulique c'est une multitude d'organismes qui se chevauchent, SDAGE, SAGE, CLE, CEP, Préfecture, DDAF, DIREN, Municipalités, et bien sûr l'Europe et ses écolos par le biais de NATURA 2000, beaucoup de Présidents, de bureaux d'étude, de représentants de tous horizons, pour les deux premiers ce n'est pas gratuit, c'est devenu un business, leur business, les connaissances ne sont pas forcément là mais qu'importe, de réunion en réunion on se congratule « d'aucune avancée », de dépense de beaucoup d'argent public, de la concertation dont on ne tient pas compte, bref de marcher sur la tête en bafouant l'intérêt général. Il serait vraiment désolant que ce soit une grande crue comme 1936 (cote 455 Buzay) qui remette de l'ordre dans les têtes, qu'il y ait besoin d'une telle catastrophe pour espérer une prise de conscience, pourtant la nature est la plus forte et elle le montre tous les jours aux quatre coins du monde, près de chez nous c'est la Vendée qui a souffert au début 2010, et qui y est le plus lésé dans l'histoire : ceux qui ont le plus perdu, et où sont les vrais responsables ??? La Préfecture, les élus, les diverses administrations concernées, les organismes chargés de l'hydraulique, PLUS PERSONNE, pas même les écolos qui par leur pression ont fait passer des réglementations obligeant à diverses autorisations lourdes de contraintes pour l'entretien des digues à cause de quelques plantes protégées s'y trouvant et interdisant l'accès d'engins mécaniques indispensables au bon entretien de ces ouvrages.

Si le même scénario se produisait à Grand-Lieu nul doute qu'il resterait autant de personnes responsables pour assumer, même sans catastrophe, on veut aujourd'hui faire avaler les « trames bleues et trames vertes », beau programme organisé par Natura 2000, donc rempli de lourdes contraintes pour les vrais ruraux. Dans quelques années notre belle campagne où il fait si bon vivre ne sera plus qu'un souvenir pour les plus anciens si on laisse les écolos intellos de salon continuer à cancériser le bon sens.

Monsieur Jules JEANEAU

Le 31 mars 2007 à St Philbert de Grand

Lieu

Président de l'association « les Amis du lac de
Grand Lieu et de ses marais »

1, rue St-Lumine de C.

44310 ET PHILBERT DE GRAND LIEU

OBJET : demande de modification sur l'enquête publique de projet de travaux de curage (fossés, douve) dans les marais du lac de Grand Lieu.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par ce courrier, nous vous proposons certaines modifications, afin qu'il y ait des incidents positifs, sur les activités humaines liées à l'eau, à l'abreuvement des animaux et à la circulation de l'eau, la restauration des zones humides, le respect de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et du développement durable. Sur les travaux proposés, il faut respecter les modifications suivantes.

Le projet de travaux de curage de douve (fossés) est incohérent. La douve de La Moricière permet l'alimentation en eau des marais du second côté. Je demande que ces travaux soient transférés à la douve principale d'écours (appelée culée), c'est-à-dire les 190 mètres de la douve de La Moricière. Tout en sachant que ces 190 mètres ne seront pas suffisants pour finir la douve principale d'écours, qui a toujours eu le but de réalimenter en eau les marais de la Riquelandière, de Sainte Anne et de La Moricière. (Plan couleur rouge)

Quand aux spatules aigrettes, ainsi que plusieurs autres espèces de hérons qui soit disant s'alimentaient dans la douve de La Moricière, ils s'alimentent dans la douve de La Moricière mais aussi dans de multiples douves.

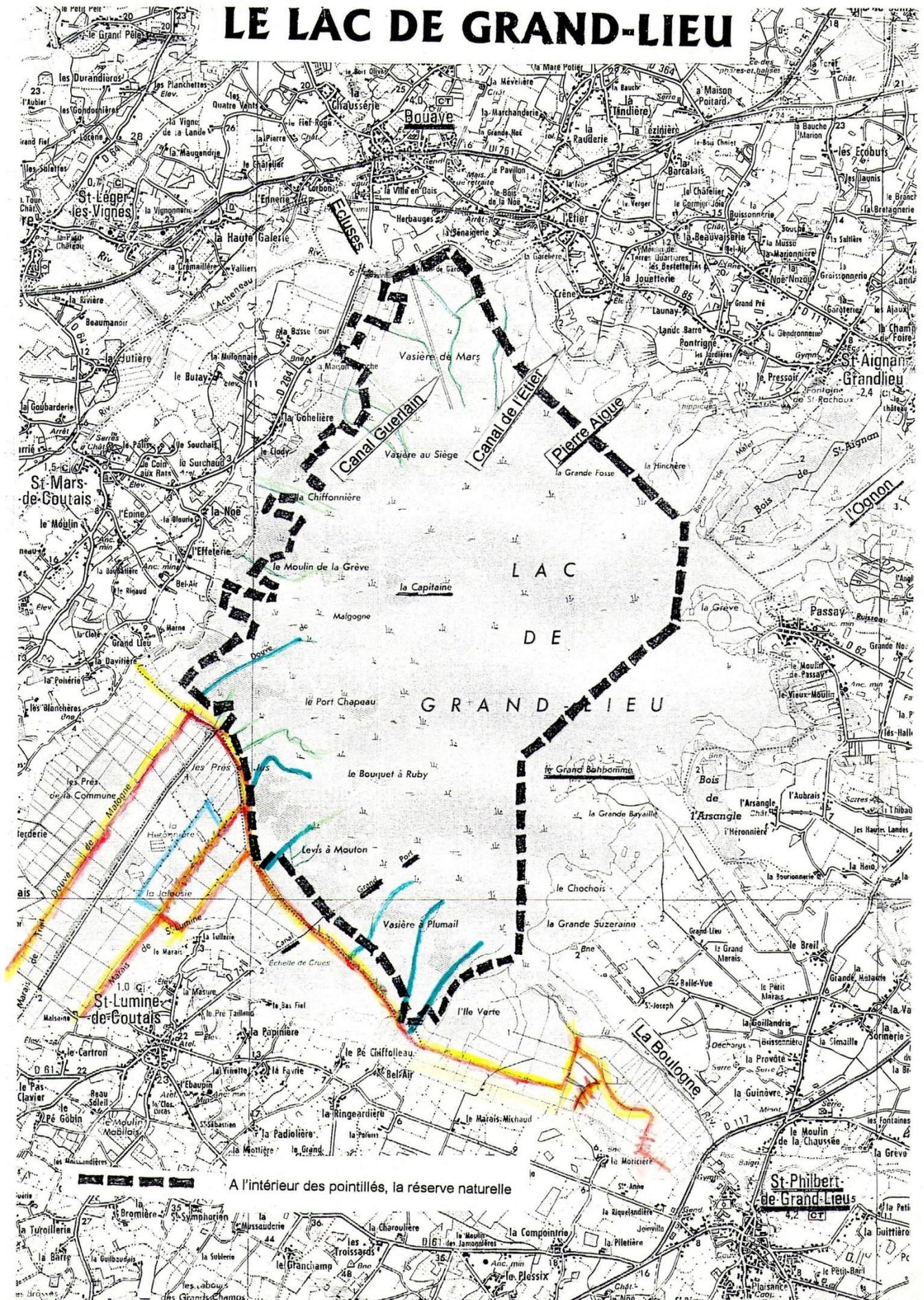
Pour les travaux de ST Lumine de Coutais, je propose de transférer une partie des travaux de la douve de Malsaine (hachurée sur le plan) dans une autre partie, qui permettra une meilleure circulation de l'eau dans les marais. (Plan couleur bleu)

Pour la cohérence entre le lac et les marais, il est indispensable pour la faune, la flore et la qualité de l'eau, de relier l'eau libre de l'été du lac à la douve de ceinture du lac, en se servant de douves encore cadastrées et abandonnées depuis plus de 50 ans : la rade de la Raingardière, la rade à Joyeux, la rade de la Brebis et la rade des Grains. . (Plan couleur vert)

Je demande que l'on respecte le développement durable et la restauration des zones humides en ce qui concerne la gestion des niveaux d'eau d'automne et d'hiver, quand la nature le permet :

- 1 m 70 au 1^{er} septembre
- 1 m 80 au 1^{er} octobre
- 2 m 40 au 15 octobre : minimum à respecter tout l'hiver
+ Pièces annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

LE LAC DE GRAND-LIEU





Les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais



Président : Mr Jules Jeaneau

tel : 02.40.78.75.09 / fax : 02.40.06.41.05

Pétition des propriétaires et usagers du marais sur le site de Grand-Lieu

Janvier 2005

L'actualité à Grand-Lieu est aujourd'hui en violation complète avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a pour rôle la gestion de l'eau en qualité et en quantité pour la protection et la réalimentation des sources et nappes phréatiques. En effet, aujourd'hui, la gestion hydraulique de Grand-Lieu tend à évacuer l'eau au fur et à mesure de son arrivée pour des raisons obscures d'intérêts autres que l'intérêt général. Les niveaux d'eau doivent se faire en respect de la loi sur l'eau et de la nature, et non avec la compromission de certains dans un but différent de l'intérêt public.

A l'époque où l'actualité tend à la restauration des zones humides pour mieux les protéger, la Vallée de l'Acheneau se doit de faire partie intégrante du Lac de Grand-Lieu du 15 novembre au 1^{er} avril en conservant l'eau l'hiver sur l'ensemble de la zone pour le respect de la loi et pour le bon fonctionnement de la zone humide.

Il est inadmissible que par une année sèche telle l'automne et ce début d'hiver 2004 avec des niveaux d'eau exceptionnellement bas, on procède à des évacuations d'eau à la cote 1.83 Buzay par l'ouverture de 4 portes à Bouaye par exemple au 20 décembre alors que l'arrêté Ministériel demande une cote redescendue à 2.20 au 1^{er} Mai, encore faut-il l'avoir laissé monter plus haut auparavant. Ces vidanges sont appelées « chasse d'eau dans le but de soi-disant curages » par les gestionnaires, comment peut-on créer une chasse d'eau sans eau en amont ?, de qui se moque-t-on ?, quelles sont les véritables raisons de ces « chasses d'eau » ?

Par la présente pétition, les propriétaires et les usagers demandent des réponses à ces questions, la restauration de la zone humide telle que la loi l'exige permettant en outre une remontée naturelle de la civelle, respect de la loi sur l'eau et de la nature par la conservation de l'eau sur le site en période hivernale suivant la pluviométrie

Nom et prénom	Qualité	Surface de marais concernés	Commune de ces marais	Date et signature du pétitionnaire



Les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais



Président : Mr Jules Jeaneau

tel : 02.40.78.75.09 / fax : 02.40.06.41.05

Conclusions à la pétition lancée chez les riverains en janvier 2005 sur le respect de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

- vu que cette pétition a récolté plus de 300 signatures uniquement de riverains concernés,
- vu l'article 1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur son intérêt général et public,
- vu l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur les buts d'une gestion équilibrée de l'eau,
- vu l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur le rôle des S.A.G.E et sur la délimitation du sous bassin,
- vu l'article 9 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur la sauvegarde de la ressource en eau,
- vu l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur la santé et sécurité publique,
- vu l'article 16 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur l'extension des champs d'inondation,
- vu l'arrêté ministériel du 28 mars 1996 qui régit les niveaux de printemps et été, et son article 2 qui précise que ce soit à condition de ne pas remettre en cause le remplissage du Lac à partir du 15 octobre, mais précise que les vannes pourront être ouvertes au-delà de 2.20 ml Buzay ???
- vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1965 qui régit les niveaux d'hiver,
- vu que le vannage de Bouaye a été construit pour le maintien de l'eau l'été à Grand-Lieu et empêcher l'eau de Loire de remonter à Grand-Lieu lors des pompages de la station de la pommeraie sur le Tenu pour Machecoul et sa région, pour une réalimentation artificielle.
- vu que l'arasement des socs rocheux sur l'Acheneau dans les années 60 n'était pas destiné à favoriser l'évacuation de l'eau de Grand-Lieu vers la Loire mais pour favoriser la remontée de l'eau de Loire vers Machecoul
- vu qu'à la cote moyenne d'hiver de 3 ml Buzay, Grand-Lieu dans son ensemble (Grand-Lieu et vallée de l'Acheneau) contient 88,8 millions de m³, pour passer par grandes crues (mais pas exceptionnelles) de 4 ml Buzay à 173 millions de m³, soit le double. Pour chuter à 31,6 millions m³ à la cote 2.20 ml Buzay

*Association loi 1901-- Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : le petit friche 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Site internet : www.les-amis-du-lac.fr ou www.les-amis-du-lac.com Adresse E-mail : lesamisdulac@yahoo.fr*

- vu que dès la cote 2.35 ml Buzay l'eau passe par-dessus les portes de Bouaye alors que l'administration aujourd'hui reconnaît enfin la cote 2.96 l'hiver comme officielle, soit 7750 ha inondés pour passer à 8750 ha à la cote 4.00 ml
- vu l'historique des relevés de niveaux d'eau depuis les années 1870 sur l'ensemble de Grand-Lieu, par entre autre Monsieur Henri de Chevigné, Président de la Société du canal de Buzay au début du XXème siècle
- vu que l'Union des Marais, selon son compte rendu d'assemblée générale du 15 mars 1996 ne se veut que représentative des propriétaires auprès des instances comme :
 - le schéma de mise en valeur de la Mer de la Baie de Bourgneuf
 - les associations de l'estuaire de la Loire
 - la S.N.P.N société nationale de protection de la nature
 - comité consultatif de la réserve naturelle du Lac de Grand-Lieu (Loïc Marion)
- vu que la société du canal de Buzay qui malgré sa représentation de tous les propriétaires de marais sur l'ensemble du bassin de Grand-Lieu n'a depuis la création de l'Union des Marais et celle du S.A.H plus aucun pouvoir sur la gestion hydraulique qui malheureusement en est ainsi réduite à ce qui est vécu aujourd'hui par les riverains. Les propriétaires n'ont plus qu'à payer les taxes sur les marais pour le S.A.H et pour voir leurs marais noyés jusqu'au début de l'été et empêchés d'inonder l'hiver suivant le bon vouloir de la S.N.P.N, gérante de la réserve naturelle qui se permet de prendre les pouvoirs et d'enfreindre la loi en faisant ouvrir les portes à sa guise.)
(qui a pourtant tant de travail à faire pour entretenir naturellement cette réserve naturelle), faisant ainsi de la S.N.P.N (association de protection de la nature ???) une gérante aux actions contraires au bon fonctionnement d'une zone humide.
- considérant qu'il y a une incohérence totale entre les différents arrêtés et la loi sur l'eau du 23 janvier 1992
- considérant qu'il y a une incohérence totale entre certains agissements et la loi sur l'eau du 23 janvier 1992
- considérant par la présente pétition le désaccord total de la population riveraine de Grand-Lieu

L'Association « Les Amis du Lac de Grand-Lieu et ses Marais » épaulée de la population riveraine de Grand-Lieu, de la société de pêche « le Martin Philibertin » sur la Boulogne et sur le Tenu, de délégués communaux de la Société du canal de Buzay

- demande :
- la remise à plat du dossier sur la gestion de l'eau à Grand-Lieu
 - le respect de la loi sur l'eau dans son ensemble sur tout le bassin de Grand-Lieu
 - la redélimitation du sous bassin du S.A.G.E de Grand-Lieu

Ceci pour le respect de niveaux d'eau cohérents, aux 4 saisons, avec la loi sur l'eau et l'intérêt public et général.

*Association loi 1901-- Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : le petit friche 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Site internet : <http://amislacdegrandlieu.site.voila.fr> adresse E-mail : lesamisdulac@yahoo.fr*

A l'heure où le pays de Machecoul convoite l'eau de Grand-Lieu pour la réalimentation artificielle de ses sources et nappes phréatiques, Grand-Lieu dans son ensemble, rejette son eau à la mer. On ne peut que penser que ces agissements sont orientés pour des raisons diverses, mais obscures qui de toute façon sont contraire à l'intérêt général. Tant pis si on viole la loi sur l'eau et le bon sens

- pour la réalimentation naturelle des sources et nappes phréatiques locales,
- pour le bon fonctionnement de la zone humide
- pour les conséquences situation, il y a des conséquences négatives résultant de niveaux d'eau très bas l'hiver, et qui plus est avec des variations de niveaux soudaines et plus ou moins importantes

Parmi les signataires de la présente pétition, on trouve également les riverains de l'Acheneau, tout autant concernés, car pour respecter la loi sur l'eau, une restauration de la zone doit être envisagée, les marais de l'Acheneau doivent faire partie intégrante de Grand-Lieu dès les premières pluies d'automne et jusqu'à la fin de l'hiver, recréant ainsi des conditions hydrauliques plus naturelles permettant de surcroît la remontée naturelle des civelles au lieu de procéder à un nouveau gaspillage d'argent public en construisant un passe civelles dans la levée de Bouaye.

Le Président

Jules Jeaneau

Association loi 1901-- Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : le petit friche 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Site internet : www.les-amis-du-lac.fr ou www.les-amis-du-lac.com Adresse E-mail : lesamisdulac@yahoo.fr

Les Amis du Lac.

Le S.A.G.E

Objectif n° 1 du S.A.G.E (page 137 du 1999) : Rétablir la circulation des poissons (anguilles) au niveau de l'exutoire du Lac et sur l'Acheneau.

Déjà, l'exutoire du Lac, est à l'aval de la vallée de l'Acheneau et non entre le Lac et l'Acheneau, et pour le respect de l'objectif n° 1, la passe à civelles du Lac existe, puisque tout l'hiver la nature a encore cette année obligé la restauration de la zone humide de Grand-Lieu sur toute sa surface inondable, en ayant un niveau d'eau d'hiver normal soit 3 ml buzay et plus, les portes n'étant qu'à 2.35 ml Buzay, l'eau passe par dessus et le passage à civelles redevient «NATUREL ». Nous rejoignons donc Mr Marion (page 81) lorsqu'il déclare qu'il faut laisser l'hydraulique des Lacs tranquille, et nous rejoignons la politique du gouvernement

(Page 81) depuis toujours, qui consiste avant tout à préserver les zones humides.

A Grand-Lieu la présence humaine par les propriétaires, les agriculteurs, les pêcheurs et chasseurs a contribué à sauver de 90 à 95 % de la surface, et ainsi préserver le fonctionnement de la zone humide (voir page 95) malgré les pressions faites pour obtenir une cote d'hiver de 2.20 ml buzay au lieu de 3.00 ml normale. Ces 2.20 ml favorisant l'urbanisation qui a déjà pris les 5 à 10 % manquants à Grand-Lieu, avec des conséquences néfastes pour le fonctionnement de la zone humide et en violation de la loi sur l'eau et loi littoral sans oublier la convention de Ramsar, puisque pour préserver ces urbanisations, il faut conserver des niveaux d'eau bas afin d'éviter les inondations.

Pourtant comme l'a déclaré Mr Michel Barnier étant Ministre de l'environnement (page 89 du 1998 et 165 du 1999) et comme le nouveau gouvernement en a la volonté aujourd'hui, suivant une idée de projet de loi : détruire ce qui a été construit en zone inondable, pour être reconstruit hors site. Bien sur, avec subventions après avoir donné des subventions pour construire ???

A MOINS DE FAIRE PAYER CES DESORDRES « AUX PETITS COPAINS »

Les niveaux de ces dernières années n'ont rien d'exceptionnel comme se plaît à le dire

Mr Villepin et les différents articles de presse, il suffit de consulter le tableau des archives des niveaux annuels de la Société du Canal de Buzay.

Effectivement Mr Marion, l'état n'a jamais voulu son départ, ce sont les riverains qui le plus l'ont souhaité, lassés de tout ce qu'il a dit et écrit sur Grand-Lieu en contradiction avec ce qu'ont vécu les riverains depuis des générations, alors qu'il a toujours voulu les ignorer.

N'ayant jamais eu d'études contradictoires, Mr Marion s'est laissé aller dans ses excès, comme page 109 où note 500 camions de 38 tonnes, soit 19 000 tonnes pour 630 000 ha de bassins versants, si le nombre de camions est autant exagérés que les ha de bassins versants, (il n'y en a que 63 000) que dire de l'ensemble de ses calculs (voir pages 13, 14 et 15 du 1996) d'ailleurs aujourd'hui, pages 123 et 124 un premier mémoire de remarques faites par un scientifique nous donne une idée du pourquoi les riverains ont tant de mal à supporter les propos mensongers depuis tant d'années.

Cet exemple n'est qu'une goutte d'eau dans cet immense lac de mensonges ou d'erreurs calculées ?

NOUS VOILA DONC AVEC UN PREFET BIEN MAL CONSEILLE !!!

L'HYDRAULIQUE à GRAND – LIEU

Une bonne gestion hydraulique doit tenir compte des aléas de la nature, pluviométrie, évaporation, écoulement, et, car de la logique et du bon sens de cette gestion dépendent les surfaces inondées par les crues et donc les volumes d'eau stockés dans le bassin pour la réalimentation des sources et nappes phréatiques, pour le bon fonctionnement du rôle naturel d'épuration d'une zone humide, pour avoir des conditions optimales de réussite de la reproduction piscicole, faunistique, et un bon épanouissement floristique, sans oublier les conditions de vie à l'année de toute la flore et la faune sédentaire ou migratrice.

Depuis une quinzaine d'années, les lois littoral et sur l'eau, régissent tous ces points et obligent à des gestions normalement rigoureuses qui devraient aller vers le bon sens et la logique.

A Grand-Lieu les surfaces et donc les volumes d'eau peuvent varier dans des conditions extrêmes, à titre indicatif, voici quelques valeurs officielles des surfaces et volumes par rapport au niveau d'eau de ce site sachant qu'un niveau normal moyen d'été se situe aux environs de 1.65 ml côte Buzay avec 1 000 ha d'eau libre au cœur du Lac, pour un niveau moyen d'hiver de 3.00 ml Buzay. En sachant que le niveau peut descendre jusqu'à environ 1.10 ml Buzay par année très sèche, pour monter jusqu'à 4.55 ml Buzay par très fortes crues (valeurs extrêmes et exceptionnelles, 2 à 3 fois par siècle).

A Grand-Lieu, pour le respect des lois sur l'eau et littoral, l'hiver, si la nature le permet l'eau doit être conservée à une côte d'environ 2.96 ml Buzay, côte enfin reconnue aujourd'hui officiellement par l'administration comme côte de référence l'hiver.

Bassin de Grand-Lieu

Bassin de l'Acheneau

Total des 2 bassins

Côte Buzay.	Surface en hectares d'eau	Volume d'eau en millions de m ³	Surface en hectares d'eau	Volume d'eau en millions de m ³	Surface en hectares d'eau	Volume d'eau en millions de m ³
1.50 ml	2 200		60		2 260	
1.60 ml	2 500		100		2 600	
1.70 ml	3 600	3,600	200	0,200	3 800	3,800
2.00 ml	4 800	14,800	1 000	2,200	5 800	17,000
2.40 ml	5 300	37,400	1 600	7,850	6 900	45,250
3.00 ml	A partir d'une côte d'environ 2.40 ml Buzay, l'eau passe par-dessus le vannage, laissant communiquer les deux bassins et s'égaliser au niveau d'eau, on ne peut donc plus parler que d'un ensemble comme avant la construction du vannage et donc, que d'un seul S.A.G.E comprenant tout le sous bassin comme le veut la loi sur l'eau				7 750	88,800
3.50 ml					8 350	129,150
4.00 ml					8 750	173,050

Des zones humides contre les crues

ENVIRONNEMENT *Le premier Salon international consacré à l'eau se tient du 4 au 11 avril à La Villette*

LE FIGARO MARDI 4 AVRIL 2000

Le premier Salon international exclusivement consacré à l'eau, Aqua-Expo, se tient à Paris, à la grande halle de La Villette, du 4 au 11 avril. Sur une surface de 10 000 mètres carrés, le visiteur s'initiera à la vie complexe de ce fluide vital, sources, nappes, circulation, épuration... Comme en témoigne la Bassée, première zone humide d'Ile-de-France par l'étendue et ayant un rôle clé contre les crues et la pollution. L'Agence de l'eau de Seine-Normandie a décidé de la protéger.

Marie-Josée Cougard

Largement méconnues, taxées d'insalubrité, jugées inutiles, les zones humides ont disparu à toute vitesse. Plus de la moitié d'entre elles ont été rayées de la carte en trente ans au profit de l'exploitation agricole ou de l'équipement. Pourtant, scientifiques et écologistes estiment aujourd'hui que les étangs, les lacs, les marais, les prairies humides et les tourbières jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre les crues, dont elles atténuent les effets en aval en offrant de vastes étendues naturelles d'expansion aux eaux montantes. Les experts leur prêtent une fonction d'assainissement de l'eau, un peu comparable aux stations d'épuration.

La Bassée en est un bon exemple. Située entre Bray et Nogent, dans la vallée de la Seine, elle s'étend sur 5 000 hectares à 80 kilomètres au sud-est de Paris. Son énorme capacité de stockage – 65 millions de mètres cubes – et sa surface de débordement en font



Sciences et médecine

Selon les experts, les marais ont également une fonction d'assainissement de l'eau, un peu comparable aux stations d'épuration. (Photo R. Rozencwaig/Diaf.)

un outil précieux contre les crues. En fait, si elle disparaissait pour être cultivée ou exploitée comme source de sable et de graviers indispensables à la fabrication du béton, il faudrait construire un barrage dont le coût est estimé entre 600 millions et 2 milliards de francs par l'agence de l'eau de Seine-Normandie. La Bassée est aussi un très gros réservoir d'eau potable, d'autant plus précieux qu'elle est proche de Paris. Elle pourrait presque couvrir la totalité des besoins quotidiens en



eau potable de la capitale, estimés à 650 000 mètres cubes par jour. Sa capacité d'auto-épuration est impressionnante, comme l'ont montré les travaux de recherche menés par M^{me} Greiner de l'université Marie-Curie. On a ainsi constaté dans les environs de Romilly que, sur « un tronçon de 100 mètres sur 80, la Bassée avait stocké 40 kilos de phosphore en trois mois de crues, période pendant lesquelles les matières en suspension sont décantées », explique Aïcha

Amezal-Benureau, chargée du dossier à l'agence de Seine-Normandie.

La teneur en nitrates est nulle dans la plaine humide de Romilly, alors que sur les coteaux les teneurs dépassent la norme de 50 milligrammes par litre, au-delà de laquelle l'Union européenne juge l'eau impropre à la consommation. Selon les expertises menées par ASCA (Application des sciences à l'action), si la Bassée disparaissait, il faudrait investir 330 millions de francs pour débarrasser

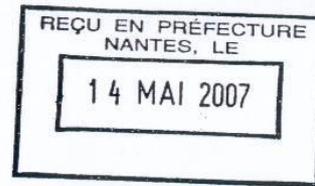
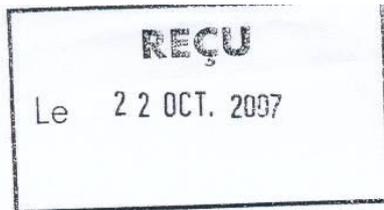
l'eau des nitrates aujourd'hui éliminés naturellement par cette grande zone humide et 275 millions de francs pour traiter les pesticides qu'elle digère.

Très riche en espèces végétales rares, cette vaste zone humide de la vallée de la Seine a une indéniable valeur patrimoniale. C'est un des endroits qui abritent la flore et la faune les plus originales du Bassin parisien : la pie-grièche grise et la locustelle tachetée cohabitent au milieu des violettes tachetées, de l'ail anguleux et de la vigne sauvage.

L'agriculture intensive a considérablement modifié le paysage de la Bassée. La forêt alluviale et la prairie ont d'abord cédé la place à la culture du maïs. Depuis vingt ans, les terrains cultivés régressent au profit des exploitants de carrières, qui rachètent la terre aux agriculteurs.

Cette région est à vrai dire le principal siège des gisements alluvionnaires de l'Ile-de-France. Le département de Seine-et-Marne produit à lui seul 68 % du tonnage de sable et de graviers de la région. Les multiples extractions de matériaux dans le lit majeur ont laissé une mosaïque de plans d'eau peu ou pas aménagés, d'une grande pauvreté écologique, souligne l'agence de l'eau de Seine-Normandie.

Pour enrayer la dégradation du milieu, le ministère de l'Environnement a engagé une série d'actions en 1996, dont on mesure encore mal les bénéfices. Les conclusions du programme de recherches, lancé en 1997 et dont la finalité est de mieux gérer les services rendus par les zones humides, seront présentées cette année.



**RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT L'AUTORISATION ET LA DECLARATION
D'INTERET GENERAL SOLLICITEES PAR
LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DU SUD DE LA LOIRE,
EN VUE DES TRAVAUX DE CURAGE DES FOSSES
D'ECOURS, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS, SAINT-MARS-DE-COUTAIS
ET SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU.**

ooooo

1 – GENERALITES SUR L'OBJET DE L'ENQUETE

Vu le Code de l'Expropriation (section relative à la procédure des enquêtes publiques),
Vu le Code de l'Environnement (Articles L214-1-2-3 et 4),
Vu la nomenclature annexée au Décret N° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
Vu le Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif à la procédure applicable aux opérations soumises à autorisation et déclaration,
Vu le dossier présenté par Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire,
Considérant que l'opération est soumise à autorisation par le Décret n°93-743 du 29 mars 1993, au titre des rubriques: 3.2.1.0- 1° et 3.3.1.0- 1°,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R11-4 à R11-14 du Code de l'Expropriation.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Arrêté n°2007/BE/044 du 1er Mars 2007 de Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, l'enquête publique s'est tenue: du lundi 19 mars 2007 au vendredi 6 avril 2007 inclus.
Un Avis destiné à l'information du public a été publié dans les journaux "Ouest France" et "Presse Océan" (Edition de la Loire-Atlantique) le 8 mars 2007 et rappelé le 22 mars 2007.
Un Avis d'enquête a été affiché par les soins des Maires des trois communes. Un certificat atteste de l'accomplissement de cette formalité.
Le lundi 12 mars 2007, je me suis rendu auprès de chaque mairie afin d'y remettre un registre d'enquête et vérifier le dossier déposé dans chacune d'elles ainsi que l'affichage de l'Avis d'enquête.
Je me suis tenu à la disposition du public:
En Mairie de Saint-Lumine-de-Coutais, les lundi 19 mars et vendredi 6 avril 2007 (ouverture et fermeture de l'enquête), de 9 h 00 à 12 h 00,
En Mairie de Saint-Mars-de-Coutais, le mardi 27 mars 2007, de 9 h 00 à 12 h 00
En Mairie de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, le vendredi 30 mars 2007, de 14 h 00 à 17 h 00.
Aucun incident n'est à signaler au cours de l'enquête.
A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre a été clos et signé par le Maire concerné.

ANNEXE

Enquête préalable à l'autorisation et la déclaration d'intérêt général, en vue des travaux de curage des fossés d'écoulement, sur le territoire des communes de Saint-Lumine-de-Coutais, Saint-Mars-de-Coutais et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Observations écrites suite à l'enquête

Commune de Saint – Lumine-de -Coutais

. de Monsieur Monnier Gérard, Commissaire Canal de Buzay

Je confirme l'avis du Conseil Municipal de Saint-Lumine et demande le curage de la douve de ceinture dans son intégralité afin d'assurer la continuité hydraulique des écoulements.

Il s'agit de la priorité dans l'ordre de réalisation des travaux.

Dans la suite des travaux soumis à enquête publique, il convient également de rétablir les émissaires rejoignant le lac de Grand-Lieu: Canal du Grand Port, douve de Malgogne, etc...

Commune de Saint-Mars-de-Coutais

. de Monsieur le Président de la Société du Canal de Buzay

Pas d'objection à faire sur le projet lui-même. Par contre pour une plus grande efficacité du curage et une meilleure circulation de l'eau, j'insiste sur la nécessité impérieuse qu'il y a d'une liaison avec les eaux libres du lac, ce qui nécessite l'entretien des émissaires se trouvant sur les terrains gérés par la SNPN notamment la continuité de la douve de Malgogne.

Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

. de Monsieur Jeaneau Jules, Président de l'Association des Amis du lac de Grand-Lieu et de ses marais.

Dépose un courrier à l'intention du Commissaire enquêteur, qui ouvert par ses soins, comporte :
une lettre du 31 mars ayant pour objet, une demande de modification sur l'enquête publique de projet de travaux de curage (fossés, douve) dans les marais du lac de Grand-Lieu,
un plan modifié des travaux (pièce n°1),
6 pièces numérotées de 2 à 7.

Un exemplaire de ces huit documents est remis au pétitionnaire.

Réception de courrier en date du 6 avril 2007 :

. de Monsieur Boret Patrice, Conservateur de la réserve naturelle du lac de Grand-Lieu, qui porte des observations sur le projet de travaux de curage des douves et canaux sur la zone humide.

Une copie du courrier est remis au pétitionnaire.

Le 16 avril 2007, je me suis rendu en Mairie de Port-Saint-Père afin de rencontrer le Président du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire et lui remettre, consignées dans un Procès-Verbal, les observations écrites portées aux registres d'enquête ainsi qu'un courrier remis en Mairie de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

J'ai, par ailleurs, consigné dans le procès-verbal, un courrier en date du 6 avril 2007 du Conservateur de la réserve naturelle du lac de Grand-Lieu, réceptionné à mon domicile. Le contenu du courrier m'est apparu suffisamment important pour en saisir le Président du Syndicat. Par courrier du 4 mai 2007 réceptionné le 7 mai, Monsieur le Président du Syndicat m'adresse un mémoire en réponse sur les observations recueillies.

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS

Mr. Monnier Gérard, Commissaire Canal de Buzay

demande le curage de la douve de ceinture dans son intégralité et le rétablissement des émissaires rejoignant le lac de Grand-Lieu: Canal du Grand Port, douve de Malgogne, etc...

Mr Grandjouan, Président de la Société du Canal de Buzay

insiste sur la nécessité impérieuse, d'avoir une liaison avec les eaux libres du lac d'où, l'entretien des émissaires se trouvant sur les terrains gérés par la SNPN, notamment la continuité de la douve de Malgogne.

Réponse du Pétitionnaire,

Selon l'avis du SAH, les observations de Messieurs Monnier et Grandjouan semblent très judicieuses pour obtenir une liaison avec les eaux libres du lac et une meilleure circulation de l'eau. Cela amènera, à terme, une amélioration de la qualité de l'eau.

Avis du C.E.,

Celui-ci note les dispositions prises par le SAH qui prend en compte favorablement les observations ci-dessus portées. Toutefois, compte tenu des travaux complémentaires, l'estimation financière devra être revue: le montant global des travaux étant à l'origine estimée à 60.000 Euros H.T.

Mr. Boret Patrice, Conservateur de la réserve naturelle du lac de Grand-Lieu

mentionne que le projet dans son ensemble constitue une nécessité pour permettre le maintien de l'exploitation agricole de fauche et de pacage, activités qui autorisent la conservation du caractère prairial de cette partie du lac.

Les travaux d'entretien doivent être réalisés non seulement pour maintenir l'activité agricole mais également, dans le but d'améliorer les conditions de conservation de la zone à la biodiversité remarquable, en conformité du cahier des charges élaboré par les différents partenaires associés à ces opérations (Administration, agences de l'eau, communes, gestionnaires de la zone centrale...)

La restauration des secteurs de douves faisant partie du territoire de la réserve naturelle, devra être effectuée en liaison avec l'Administration compétente et le gestionnaire de la réserve naturelle qui maîtrisant parfaitement les travaux à entreprendre, se proposera de réaliser l'opération.

Réponse du Pétitionnaire,

Les observations de Mr. Boret sont pertinentes et tout travail engagé sur la réserve naturelle sera fait en concertation avec le gestionnaire et sans doute même réalisé par celui-ci.

Avis du C.E.,

Celui-ci note les dispositions favorables prises par le Syndicat pour ce qui concerne les secteurs dépendant de la réserve naturelle; les travaux devant être effectués en tenant compte de la réglementation particulière à la réserve.

Mr Jeanneau Jules, Président de l'Association "Les Amis du lac de Grand-Lieu et de ses marais"

propose certaines modifications ayant pour but des incidents positifs sur les activités humaines liées à l'eau, à l'abreuvement des animaux, la circulation de l'eau, à la restauration des zones humides, au respect de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et du développement durable.

Mentionne que le projet de travaux de curage de douves (fossés) est incohérent. La douve de la Moricière permet l'alimentation en eau des marais d'un second côté. Demande que ces travaux soient transférés à la douve principale d'écours (appelée culée), dans le but de réalimenter en eau, les marais de la Riquelandière, Sainte-Anne et la Moricière.

Propose de transférer une partie des travaux de la douve de Malsaine, pour les travaux de Saint-Lumine-de-Coutais, dans une autre partie permettant ainsi une meilleure circulation de l'eau dans les marais.

Porte, que pour la cohérence entre le lac et les marais, il est indispensable pour la faune, la flore et la qualité de l'eau, de relier l'eau libre de l'été du lac à la douve de ceinture du lac en se servant de douves qui sont encore cadastrées, mais abandonnées depuis plus de 50 ans: rades de la Raingardière, à Joyeux, de la Brebis, des Grains.

Demande, le respect du développement durable et la restauration des zones humides en ce qui concerne la gestion des niveaux d'eau d'automne et d'hiver quand la nature le permet: 1m70 au 1er Septembre, 1m80 au 1er octobre et 2m40 au 15 octobre minimum à respecter tout l'hiver.

Réponse du Pétitionnaire,

Le SAH rappelle que la détermination des fossés d'écours "d'intérêt général" a été réalisée avec tous les syndicats de marais concernés, les représentants des communes, les associations de protection et de sauvegarde des marais et la réserve naturelle. Les quatre pétitionnaires y ont participé activement, il ne peut y avoir de nouvelles modifications, après la validation de ce réseau, sur une ultime réunion avec l'ADASEA.

D'autre part, les priorités, sur ce programme mis à l'enquête ont fait l'objet d'une concertation entre les Acteurs précités et la DIREN, de façon à alléger les contraintes administratives liées au site du lac.

Avis du C.E.,

Le C.E. notera l'absence sur le bien fondé ou non des arguments du Président de l'Association.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant la délibération du 27 avril 2006 dont d'objet est la réhabilitation des fossés d'écours des marais du Sud-Loire, Programme 2006, du Syndicat d'Aménagement Hydraulique, que la réhabilitation concerne le projet d'une première tranche de restauration de fossés secondaires des marais du Sud-Loire, en l'attente de l'étude générale de contrat de restauration entretien en zone humide,

que ce projet concerne des fossés des marais de Grand-Lieu et des marais de Brain et Cheix-en-Retz,

que les travaux de la tranche retenue sont situés sur le territoire de la Société du Canal de Buzay et seront réalisés par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire en tant que Maître d'ouvrage,

Considérant l'intérêt général du projet présenté dans le Mémoire (sous-dossier 1) justifiant cet intérêt,

Considérant les résultats de l'enquête publique, qu'il ressort des observations recueillies que le Président du SAH prend en considération les remarques formulées par le Président de la Société du

Canal de Buzay, par le Commissaire Canal de Buzay et par le Conservateur de la réserve du lac de Grand-Lieu,

Qu'il ressort également, et selon le Mémoire en réponse, que sur les observations du Président de l'Association des Amis du Lac de Grand-Lieu et de ses marais, le Pétitionnaire donne une réponse eu égard aux dispositions décidées lors des délibérations, ou des réunions avec l'ensemble des partenaires concernés,

Que cette réponse ne permet pas au Commissaire Enquêteur d'apprécier les avantages et les inconvénients du contre-projet proposé,

En conséquence, le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** au projet soumis à l'enquête publique mais sous la recommandation d'un examen de la demande de modifications formulée par le Président de l'Association.

Cette demande peut-elle être complémentaire du projet initial, être acceptée en modification compte tenu des arguments présentés, ou encore prise en considération dans un engagement ultérieur suite à la 1^{ère} tranche des travaux envisagés ?

Fait à BOUGUENAIS, le 13 Mai 2007

Le Commissaire Enquêteur



J. MOREELS

Sur la zone humide du lac de Grand Lieu Et l'entretien des douves alors ?

Le
Courrier
du pays de Retz
L'hebdomadaire du sud-Loire

18 OCTOBRE 2007

Parmi les enjeux du Sage, figure la mission de sauvegarde et de mise en valeur des zones humides. Or cela fait plusieurs années que les douves d'écoulement du lac de Grand Lieu attendent que l'on s'occupe d'elles. Leur entretien, délicat et coûteux, fait partie d'un autre contrat restauration entretien, différent de celui des rivières, le CRE marais-zones humides. L'étude préalable a été lancée par le Syndicat d'aménagement hydraulique (SAH). Depuis la création du Sage en 2000, c'est au syndicat du bassin-versant qu'incombent le financement et la réalisation des travaux ; le SAH restant maître d'ouvrage et donc en charge de l'étude préalable. Cette dernière est terminée, mais pas l'enquête publique. Notons que 700 km de linéaires sont concernés, dont 55 km autour du lac, et que le Sage s'étend sur 44 communes. D'où la longueur de la procédure. Devant l'atten-



Cette douve, située dans la partie sud-ouest du lac, s'enfonce dans la roselière

te des communes situées autour du lac et la nécessité des travaux à réaliser, le syndicat du bassin-versant s'est déclaré prêt à engager une première tranche de travaux. Il a ainsi obtenu une dérogation pour 15 km situés sur les communes de Saint-Lumine et Saint-Philbert (voir ci-contre). Pour

Jules Jeanneau, agriculteur à la retraite, le choix de ces linéaires n'est pas des plus pertinents. Mais le fait est qu'ils n'ont pas besoin de quantité d'autorisations puisque non situés en zone classée comme d'autres. Autre remarque de ce passionné du lac : "Si rien n'est fait sur les petites douves de la réserve,

alors inutile de s'occuper des autres !" Mais Patrice Boret de la Société nationale de protection de la nature, gestionnaire de la réserve, assure qu'un entretien est régulièrement pratiqué sur 3 à 5 km chaque année. "Les grandes douves fonctionnent bien, assure-t-il, et les plus petites n'ont pas toujours besoin d'être entretenues".

Inutile de s'emballer, de toute façon les travaux ne pourront commencer qu'à l'automne 2008. Une réunion avec les différents acteurs concernés est prévue en novembre ; suivront la recherche de partenaires financiers et la validation du linéaire retenu. Michel Coudriau, agriculteur en activité sur les marais, reste prudent : "C'est qu'une petite partie de ce qu'il faut faire. Mais je doute que cela soit fait avant 2009 !"

J.H.

Environnement

Après plus de 30 ans à veiller sur le lac Loïc Marion écarté de Grand Lieu

Pour l'instant, l'annonce du départ de Loïc Marion fait peu de vagues à Grand Lieu

Le Canard Enchaîné a révélé l'information dans son édition du 13 février : le directeur scientifique de la réserve naturelle de Grand Lieu, le professeur Lefeuvre, a démissionné en octobre 2007, quelques semaines avant la décision du préfet de ne pas renommer Loïc Marion au sein de ce même conseil scientifique. L'article a beau faire du bruit à Grand Lieu, rares sont ceux qui souhaitent réagir à ces deux événements. Du côté des intéressés, le professeur Lefeuvre n'a pas souhaité nous répondre, prétextant une lourde charge de travail. Quant à Loïc Marion, épuisé physiquement et moralement, il n'arrive toujours pas à réaliser qu'après plus de trente ans au service du lac de Grand Lieu, on puisse l'écartier sans ménagement de sa gestion.

De l'eau dans le gaz

Et pourtant, cela fait déjà plusieurs années qu'il y a de l'eau dans le gaz entre la SNPN, la société nationale de protection de la nature, association gestionnaire de la réserve naturelle, et Loïc Marion. Les premières véritables tensions apparaissent après 2001, l'année du rapport du professeur Hélin, un juriste nommé médiateur par l'État dans le but de calmer les tensions nées chez les agriculteurs autour de la question des niveaux d'eau du lac. Par deux fois ils ont ouvert les vannes de Grand Lieu : en 1995 en réaction à l'arrêté du ministre de l'Agriculture remontant les niveaux de l'eau de 40 cm ; puis en 1996 contre un nouvel arrêté ramenant la hausse à 20 cm.

Premier coup dur

Suite aux conclusions du professeur Hélin, Loïc Marion est démis de ses fonctions de directeur de la réserve naturelle en 2002. Un poste auquel il avait été

nommé dès la création de la réserve, près de vingt ans plus tôt, comme l'avait souhaité le parfumeur Guerlain lorsqu'il avait fait don à l'État de ses 2 700 ha de propriété. Premier coup dur pour Marion. Mais il n'est pas complètement écarté de réserve puisque le préfet lui confie une mission au sein d'un tout nouveau Conseil scientifique, présidé par le professeur Lefeuvre. La mission de Loïc Marion durait cinq ans. Elle n'a pas été reconduite. Ce n'est donc pas la SNPN qui a "éjecté Marion comme un malpropre", comme l'écrit le Canard Enchaîné. Mais c'est bien l'État, par l'intermédiaire du préfet, qui ne lui a pas renouvelé sa confiance. Il ne faut pas non plus nier le fait que Loïc Marion et le gestionnaire n'étaient plus du tout en accord depuis le consensus sur les niveaux d'eau, obtenu par la SNPN sans concertation du ministère en 2002 - 20 cm en moins - au grand dam de Loïc Marion.

Cancer des eaux

Ce dernier affirme en effet que ces niveaux, trop bas en été et au printemps, seraient la cause majeure d'un véritable cancer des eaux (une hypereutrophisation). Un dérèglement également dû à la pollution en phosphates et en nitrates provenant de l'agriculture du bassin-versant, et ce "malgré les efforts du Sage de Grand Lieu pour limiter les rejets des stations d'épuration". Une théorie contestée par la SNPN, tout comme l'affirmation par Loïc Marion que le lac est en train de s'envaser. Celui-ci reproche donc à la SNPN d'avoir sacrifié la santé du lac "au profit de la paix civile" à Grand Lieu. Accusation que récuse l'association comme l'explique son secrétaire général Michel Echaubard : "Nous ne pouvons qu'approuver

la décision du préfet car M. Marion se refusait à entendre tout fait scientifique qui n'allait pas dans le sens de ses convictions".

Bonne nouvelle

Le départ de Loïc Marion s'annonce plutôt comme une bonne nouvelle pour l'association, d'autant que "la réserve va enfin pouvoir être gérée normalement, comme toutes les autres réserves de France, ce qui n'était pas le cas puisqu'on avait monté un système pour chapeauter le gestionnaire, nommé par décret". En d'autres termes, l'association compte sur l'État pour que le directeur de la réserve soit enfin un directeur scientifique salarié de la SNPN et non pas quelqu'un dépendant du ministère.

La SNPN est loin d'être la seule à se réjouir du départ de Loïc Marion, peu apprécié à Grand Lieu. Parmi ses plus fervents opposants il y a Jules Jeaneau. Cet agriculteur en retraite, membre de l'association de sauvegarde des marais du lac, se bat depuis la création de la réserve naturelle pour un entretien régulier du lac sur toute sa surface, la régulation de la faune, le respect des riverains et de leurs traditions ancestrales et surtout pour... le respect des niveaux d'eau, qu'il trouve lui aussi trop bas ! Mais pas à la même période que Loïc Marion puisque Jules Jeaneau voudrait les relever en hiver et non au printemps. Tous ceux qui connaissent l'agriculteur savent qu'il n'est pas près de baisser les bras.

Tout peut encore arriver à Grand Lieu. Les niveaux d'eau appliqués depuis 2003 sont en effet seulement expérimentaux. Pour l'instant, il y a consensus. Mais qui peut dire combien de temps cela va durer ?

Julie Herbouiller

Déposition à l'enquête publique de 2009 sur le S.A.G.E de l'estuaire à St Philbert de Grand-Lieu

Les documents officiels consultables pour cette enquête publique parlent sans discontinuer de cohérence, de reconquête de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de coordination, gestion, entretien des marais..., pourtant comment parler de cohérence en séparant l'Acheneau et le Tenu de Grand-Lieu dans deux SAGE différents, alors que le SAGE de Grand-Lieu délimite la zone humide à la cote 2.96 Buzay, ce qui rend automatiquement la vallée de l'Acheneau partie intégrante du Lac de Grand-Lieu, et ça dès la cote 2.40 Buzay (voir archives de la société du Canal de Buzay) exemple : en octobre 2000 ou le niveau du Tenu a influencé le niveau du Lac par une pluviométrie importante sur le bassin versant du Tenu (voir archives du Canal de Buzay et Livre Vert 2000 / 01 / 02 « les vérités et réalités du Lac de Grand-Lieu » consultable dans les bibliothèques autour du Lac).

Il faut que la vallée de l'Acheneau comme le Lac de Grand-Lieu soit à la cote Buzay 1.70 au 1^{er} septembre, 1.80 au 1^{er} octobre, et ensuite laisser l'eau monter et la conserver à un minimum de 2.40 jusqu'au 15 avril, tout cela bien sur en fonction de la pluviométrie, ce qui garantira la qualité de l'eau grâce au filtre naturel qu'est une zone humide, assurant en outre la remontée des civelles vers le Lac et tout mouvement migratoire, soit tout bénéfique pour le milieu halieutique.

De plus dans le respect de la loi sur l'eau, pour la restauration des zones humides, la côte 2.40 Buzay correspond à 1600 hectares de surface d'eau dans la vallée de l'Acheneau plus 5300 à Grand Lieu soit 6900 hectares sur Grand Lieu et son sous-bassin ce que la société du Canal de Buzay a toujours défendu.

A titre indicatif la côte 3.00 correspond à 7750 hectares au total, que dire des crues exceptionnelles à la côte 4.55 (page 61 du document 2 : objectifs) (archives du Canal de Buzay).

Mr Jeaneau Jules

Mr Gris Philippe

Administrateurs à la société du Canal de Buzay.



les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais



Président : Mr Jules Jeaneau

le 17 mars 2009

tel : 02.40.78.75.09

Déclaration de l'association
« Les amis du Lac de Grand-Lieu et ses Marais »

à l'enquête publique sur le SAGE de l'Estuaire de la Loire

Les loi sur l'eau et loi littoral veulent la restauration des zones humides, aussi nous demandons la restauration en zone humide de la vallée de l'Acheneau par le niveau d'eau qui doit suivre le niveau du Lac de Grand-Lieu en amont des portes de Bouaye, soit en cote Buzay 1.70 au 1^{er} septembre, 1.80 au 1^{er} octobre et ensuite laisser l'eau monter et la conserver à un minimum de 2.40 jusqu'au 15 avril, tout en sachant que cela est fonction de la pluviométrie de l'automne et de l'hiver. Le vannage de Bouaye ne devant être utilisé qu'au printemps et en été. Le niveau moyen d'hiver répertorié aux archives de la société du « Canal de Buzay » étant de 3.00 ml avec des crues maximum relevées à 4.55 ml, on garde ainsi une marge de sécurité suffisante de lutte contre les grandes crues.

Nous serons ainsi en respect avec les lois sur l'eau et loi littoral pour l'alimentation des sources et nappes phréatiques, en outre ces niveaux permettront une remontée naturelle des civelles (petites anguilles) vers le Lac de Grand-Lieu, seront en tout point de vue bénéfiques pour le milieu halieutique et assureront un fonctionnement naturel de zone humide sur l'ensemble du bassin en rétablissant la vallée de l'Acheneau comme étant partie intégrante du Lac de Grand-Lieu. Tout cela va dans le bon sens du développement durable et de l'intérêt général.

Le Président

le Secrétaire

Jules Jeaneau

Philippe Gris

Association loi 1901-- Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : le petit friche 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Site internet : www.les-amis-du-lac.fr ou www.les-amis-du-lac.com e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr



Les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais

Président : Mr Jules Jeaneau

tel : 02.40.78.75.09 / fax : 02.40.06.41.05

Le 17 juillet 2009

Déposition à l'enquête publique en mairie de St Philbert de Grand-Lieu sur le syndicat de bassin versant

Quelques **remarques** sur le dossier sujet de la présente **enquête publique**.

- « **arrachage de la jussie de façon manuelle** » ???

Comment peut-on se priver des moyens mécaniques existants aujourd'hui, surtout pour arriver à un moins bon résultat ? Nous parlons bien sûr de territoires envahis de jussie puisque la jussie lorsqu'elle est envahissante étouffe toute végétation aquatique.

- **page 39/216**. La carte nous montre la zone humide en amont de St Philbert de Grand-Lieu en rive gauche de la Boulogne. Où est la zone humide de la rive droite, et de l'ensemble de la zone humide amont de St Philbert de Grand-Lieu ?

Voir la carte de 1964 des archives de la société du canal de Buzay.

- **page 120 et 121/216**, la zone humide donnée par la DIREN fait 6 308 ha pour Natura 2000, d'après les directives européennes.

Où les cartographier ?, à quel niveau d'eau correspondent ces 6 308 ha ?, quelle genre de zone humide représentent ces 6308 ha ?

La **cote officielle** des derniers arrêtés est de **2.96 Buzay**.

6 300 ha dans le bassin de Grand-Lieu correspondent à la cote 3.60 Buzay, à cette cote la vallée de l'Acheneau fait obligatoirement partie intégrante de Grand-Lieu, la surface devient donc 8 450 ha, ou bien 6 300 ha c'est la surface globale, mais le niveau revient à 2.10 Buzay. Tout cela basé sur les directives oiseaux 79/409 et habitats 92/43 créant Natura 2000. La 79/409 est aujourd'hui réputée illégale et dénoncée à la cour de justice Européenne. Pour plus d'informations, prendre contact avec les avocats internationaux chargés de l'affaire : Me SPITZER et Me de BOISSIEU place Vendôme à Paris.

- **page 185/216**, Où sont les stations de mesures de la qualité de l'eau ?, à St Philbert de Grand-Lieu par exemple, sont-ils en amont ou en aval de la station d'épuration communale située elle-même dans la zone humide ? (Natura 2000 ???)
- la **dernière page** numérotée est 206/216, où sont les pages 207 à 216 ?

Association loi 1901-- Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : le petit friche 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Site internet : <http://amislacdegrandlieu.site.voila.fr> e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr

24

Hors Champs

A CHACUN SON
CHAMP LIBRE

L'Avenir agricole

N° 1381/03 DU 16 JANVIER 2009

L'HOMME DU LAC



*« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.*

A

ENVIRONNEMENT

Réserve naturelle protégée à la richesse faunistique exceptionnelle, le lac de Grand-Lieu a été, dans les années quatre-vingt-dix, au cœur d'enjeux importants d'aménagement et de préservation. Jules Jeaneau, un riverain, a été de tous les combats.

15 km au sud-ouest de Nantes, au cœur d'une réserve naturelle, le lac de Grand-Lieu constitue une zone humide d'importance internationale, notamment pour sa biodiversité hors du commun. Sa richesse ornithologique positionne Grand-Lieu au deuxième rang français après la Camargue. Le lac est vieux d'environ 3 millions d'années. Il s'étend sur 4000 ha l'été et plus de 6000 ha l'hiver. Il reçoit la pluie de 70000 ha de bassin-versant pour ensuite l'écouler vers la Loire, ce qui en fait un immense marécage d'une très grande richesse floristique et faunistique. Plus de 200 espèces viennent y nicher. Le parfumeur Guerlain, à qui il appartenait, en a fait don à l'État en 1980, à condition qu'il soit classé réserve naturelle. "La partie classée concerne 2700 ha", explique Jules Jeaneau, "il en reste 650 ha, de Bouaye à l'embouchure de la Boulogne". Au cœur du lac se trouve la roselière, une étendue de 2000 ha impénétrable par l'homme. Elle a un rôle de filtre et assure une fonction d'épuration de l'eau mais depuis l'arrivée de Guerlain, les pêcheurs ont cessé d'entretenir les douves, ces canaux qui traversent le marais et qui se sont peu à peu envasés. Des arrêtés réglementant les niveaux d'eau du lac sont pris mais rien n'y fait, l'équilibre de Grand-Lieu est menacé. "L'arrêt préfectoral de 1965 a eu aussi pour conséquence de renvoyer de l'eau vers Machecoul, afin de soutenir le développement du maraîchage intensif. L'urbanisation est aussi en cause, elle a "volé" des dizaines d'hectares à la zone humide". Jules Jeaneau est né au bord du lac. "Quand j'étais petit, j'accor-

pagnais mon grand-père pour conduire les vaches ou faucher les marais." L'homme mène un combat de tous les instants pour la préservation de ce milieu naturel fragile, cet écosystème que pêcheurs et chasseurs ont de tout temps contribué à préserver. "Pour notre mode de vie aussi, celui des anciens. Il n'y a toujours eu ici qu'une agriculture naturelle et extensive, avec fauchage et pâturage l'été."

Le directeur de la réserve dans le collimateur

Les tensions avec les riverains sont apparues après la création de la réserve en 1980, et la nomination à sa tête de Loïc Marion. L'association gestionnaire de la réserve est la SNPN, la Société nationale de protection de la nature. Après dix-huit années passées à ce poste, Loïc Marion est nommé en 2002, directeur scientifique de la réserve. Cinq années plus tard, fin 2007, le préfet met fin à ses fonctions. L'homme est ainsi écarté sans ménagement de la gestion de Grand-Lieu, après une trentaine d'années passées à cette tâche. Ayant la fâcheuse impression de se faire déposséder de leur patrimoine au profit d'intérêts privés, accusant la réserve naturelle et son directeur de remettre en cause l'activité même des riverains, la résistance s'organise. Jules Jeaneau en est le fer de lance, n'hésitant pas à remettre en cause la parole des scientifiques et les décisions des élus et de l'administration. Vice-président du Comité de défense des chasseurs de gibier d'eau et de l'association de sauvegarde du marais, il devient petit à petit incontournable. "Depuis longtemps, je me

Le lac de Grand-Lieu est une zone d'intérêt floristique et faunistique majeur

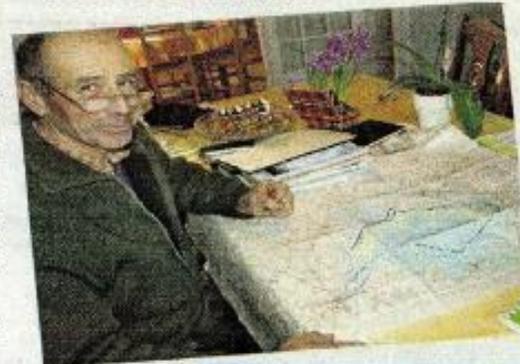
bats pour un entretien régulier du lac sur toute sa surface, la régulation de la faune, le respect des riverains et de leurs traditions ancestrales ainsi que le respect des niveaux d'eau." Mais pas à la même période puisqu'il voudrait les relever en hiver, et non au printemps, comme le prônait l'ancien directeur scientifique de la réserve.

La tension est retombée

Depuis 2003, les niveaux d'eau appliqués sont expérimentaux et semblent convenir à tous. En 2002 est née l'association des Amis du lac de Grand-Lieu et ses marais, que préside Jules Jeaneau. "La tension est retombée et il est plus facile pour nous de faire entendre notre point de vue." Les Amis du lac, ça passe bien, mieux qu'à une certaine époque quand Jules avait la casquette d'agriculteur ou de chasseur. "J'ai participé à des conférences, j'interviens auprès des scolaires ou à l'occasion d'événements comme la Fête de la science." Et un patient travail de mémoire (documents écrits, témoignages oraux) lui a permis, depuis 1996, de préparer des recueils qui sont une mine d'informations, présents dans les centres de documentation des lycées ou les bibliothèques. "Six sont parus, le septième est en cours" poursuit l'infatigable défenseur de Grand-Lieu.

Christian Evon

"L'urbanisation a "volé" des dizaines d'hectares à la zone humide"



De nombreuses espèces

L'écosystème du lac de Grand-Lieu est l'un des plus riches de France. La majeure partie du lac est recouverte d'herbiers flottants. Les zones inondables sont composées de roselières, de forêts reposant sur de la vase, de prairies marécageuses. Le lac est habité par plusieurs centaines d'espèces animales, dont environ 250 espèces d'oiseaux : canard colvert, spatule blanche, heron cendré, fulgule milouin, aigrette garzette ; etc., et une cinquantaine de mammifères, parmi lesquels la loutre et le vison d'Europe. Le grand capricorne et le lucane cerf-volant sont des invertébrés présents sur le site.



Les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais



Président : Mr Jules Jeaneau

tel : 02.40.78.75.09 / fax : 02.40.06.41.05

Compte rendu de la réunion et visite du site des marais de Grand-Lieu le 9 octobre 2008

Suite à l'invitation de l'association pour une visite du site avec la DDAF de la Loire Atlantique, la date du 9 octobre était retenue et un groupe composé de :

- Mr Helpin directeur DDAF
 - Mr Larché DDAF
 - Mr Beaugé Conseiller Général
 - Mr Jeaneau Président de « l'association les amis du lac »
 - Mr Gris Secrétaire de cette association.
- s'est retrouvé chez Mr Jules Jeaneau à 10 heures.

Mr Jeaneau demande à ce que l'association soit invitée aux réunions officielles en temps que partie consultante pour toutes les décisions concernant :

- l'entretien du site dans son ensemble
- les niveaux d'eau aux différentes saisons
- les conséquences du niveau d'eau
- la qualité de l'eau
- les actions faune et flore

Le débat s'argumente sur la carte des marais de St Philbert de la société du Canal de Buzay de 1964. L'urbanisation à l'intérieur de la zone des plus hautes eaux d'hiver pose encore problème aujourd'hui, avec un rappel à ce sujet de Mr Jeaneau sur la déviation routière pour la route de Machecoul qui a permis d'urbaniser à tout va la zone humide en amont de la déviation et même en aval avec la station d'épuration.

Sur les niveaux d'eau, si on est à peu près d'accord avec les niveaux de printemps et été, ce n'est pas le cas pour les niveaux d'automne et d'hiver, en aucun cas ni l'arrêté ni les manœuvres des portes de Bouaye ne doivent remettre en cause le remplissage du lac pour l'hiver.

Ensuite le groupe est parti à St Lumine pour remonter à pied le marais des communs de St Lumine, au passage Mr Jeaneau fait remarquer l'état de la doue de ceinture et aussi de la roselière à l'intérieur de la réserve naturelle où l'entretien des rades a été complètement abandonné depuis la limite privée, ce qui est forcément néfaste au bon état de l'eau, au filtre naturel qu'est la végétation, à la pisciculture en bref au développement durable, pourtant aujourd'hui l'entretien est largement facilité avec le matériel amphibie à disposition.

La DDAF regrette de ne pas pouvoir agir officiellement pour faire siéger l'association en temps que représentant officiel aux différents groupes décisionnaires sur Grand-Lieu mais peut en parler à la Préfecture avant que l'association n'en fasse la demande écrite. Mr Helpin avertira l'association lorsque celle-ci pourra faire cette demande.

Quel est l'avenir du lac, des marais, de l'agriculture et même de la pêche professionnelle à Grand-Lieu, qui sera le futur directeur de la réserve naturelle et quelle optique aura-t-il pour Grand-Lieu ? On constate malgré tout une forme de déprise agricole qui se dessine pour les années à venir et peut être pire pour la pêche professionnelle sans doute condamnée à relativement plus ou moins brève échéance, tout doit être mis en œuvre pour ne pas en arriver là. Le Lac et ses marais ne peut pas survivre sans les activités humaines : la pêche, l'agriculture et la chasse, car c'est grâce à ces activités que les hommes entretiennent le Lac et ses marais depuis des générations, ce qui contribue pleinement au développement durable pour la ressource en eau et la qualité de l'eau par rapport à la loi.

A midi trente, le groupe était de retour chez Mr Jeaneau pour conclure cette visite dans l'attente d'un suivi des engagements de ce jour.

Association loi 1901-- Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : le petit friche 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Site internet : <http://www-les-amis-du-lac.com> ou www-les-amis-du-lac.fr e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

Protection du lac de Grand-Lieu : JEUDI 4 SEPTEMBRE 2008

Le combat de Jules Jeaneau continue

Jules Jeaneau, un habitant de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, se bat pour la protection du lac de Grand-Lieu. Il déplore la lenteur des travaux de désenvasement.

Constituée de roseaux, de vergnes et d'aulnes, la roselière, réserve naturelle nichée au cœur du lac de Grand-Lieu, s'étend sur 2 000 hectares. Véritable filtre, elle assure une fonction d'épuration de l'eau mais depuis l'arrivée dans les années 60 d'un certain « Guerlin », les pêcheurs en ont cessé l'entretien et les douves, canaux qui traversent le marais sont victimes du processus. Pire, un arrêté de 1965 visant à renvoyer de l'eau sur Machecoul a contribué à aggraver le problème.

« Le lac est devenu une immense friche », explique Jules Jeaneau qui se bat depuis 18 ans pour la protection de ce patrimoine exceptionnel. Les douves n'étant plus entretenues, l'eau n'arrive plus qu'à un certain niveau, n'irriguant plus suffisamment. « Si les travaux ont commencé, ils se font encore trop lentement », se lamente-t-il.

« On ne fait rien »

Dans un contexte où le gouvernement prône le développement durable, il dénonce une incohérence totale entre l'eau libre de l'été et les marais exploités et un préfet, qui, selon lui, a bien du mal à faire appliquer la loi. Sauvegarder le lac est aujourd'hui la première préoccupation de ce Philibertin originaire de la Compointerie, village à quelques mètres du lac qu'il connaît comme sa poche et dont il est l'un des privilégiés à détenir une clé.

Pour lui, la survie du lac dépend



Lorsque Jules Jeaneau se déplace dans la roselière, il ne peut que constater les dégâts, mais qui ne sont pas irrémédiables.

d'une bonne gestion hydraulique. « A Grand-Lieu, pour le respect de la loi sur l'eau et littoral, l'hiver si la nature le permet, l'eau doit être conservée à une cote d'environ 2,96 Buzay, cote enfin reconnue officiellement. Or, au lieu de garder cette eau, le vannage de Bouaye ouvre ses portes et évacue l'eau au fur et à mesure de son arrivée, schéma qui menace la faune, la flore et augmente l'urbanisation des zones humides. »

Inquiet face aux risques que court le lac de Grand-Lieu à terme, Jules Jeaneau s'indigne. « On ne fait rien pour entretenir le lac, mais on se réjouit de l'arrivée de l'écrevisse car elles viennent

faire le travail que personne ne veut faire. » En effet, l'espèce aujourd'hui ennemie des pêcheurs du lac a mangé la végétation empoisonnant le lac.

Mais si c'est une bonne nouvelle, il pourrait y en avoir une mauvaise comme le retour hypothétique du paludisme, maladie transmise par les moustiques ou le problème de remontée des alevins et, donc, la disparition de l'anguille. Alors si, effectivement, le syndicat du bassin-versant procède actuellement à des travaux de désenvasement des fossés de ceinture, rien ne semble calmer le fervent défenseur du lac qui attend de voir les prochaines réunions.

Mardi, le lac affichait une cote de 2,74 m Grand Lieu : les Amis du lac satisfaits du niveau actuel

Vendredi 25 décembre 2009

le
Courrier
du pays de Retz
Publication du Sud-Est

Les pluies abondantes de ces dernières semaines ont fait monter rapidement le niveau d'eau à Grand Lieu. Mardi, le lac affichait une cote de 2,74 m. "Une bonne chose quand la nature le permet. En automne-hiver, ça ne gêne personne", affirme Jules Jeaneau, le président des Amis du lac.

"À la mise en place du niveau d'eau expérimental, ce qui posait problème, c'était le niveau d'eau élevé printemps/été. La négociation s'est faite sur les niveaux de ces périodes. L'accord obtenu semble satisfaire le plus grand nombre. Mais le flou est resté sur les niveaux d'automne et d'hiver". Ce qui inquiète Jules Jeaneau, c'est que l'arrêté dit : "Au-dessus de 2,20 m, on ouvre grand les vannes" et, pour lui, cette solution "est inadmissible". Mais elle n'est pas envisagée par le Syndicat d'aménagement hydraulique (SAH). Celui-ci souhaite maintenir la cote autour de 2,80 m, rappelant que la cote d'alerte est au-dessus de 3 m 50. Ce qui laisse de la marge.

Cheval de bataille

"À Grand Lieu, toutes les espèces à protéger sont présentes et s'y trouvent bien. Les spatules s'y reproduisent,



Jules Jeaneau : "Les scientifiques considèrent que les marais inondés l'hiver sont de merveilleuses stations d'épuration naturelles"

on les compte par dizaines. J'ai même observé récemment une loutre. La présence de ces espèces à elles seules prouve la bonne qualité de l'eau", se réjouit le président des Amis du lac. Le problème, "c'est l'anguille qui va mal". "La faute à qui ? Au niveau d'eau hivernal, le lac de Grand Lieu est déconnecté de La Loire. À 2,40 m, l'eau passe sur le vannage de Bouaye, les civelles remonteraient alors naturellement sans avoir à emprunter les passes à civelles". Autre avantage selon Jules Jeaneau : "Avec 2,40 m, l'Acheneau redevient partie intégrante de

Grand Lieu comme autrefois", un vieux cheval de bataille du président.

Plus écologique

Pour appuyer sa thèse, Jules Jeaneau cite des études de scientifiques. Déjà en l'an 2000, à un salon international sur les zones humides à la Villette à Paris, à propos de la vallée de la Seine, des scientifiques affirmaient : "Les zones humides sont sciences et médecines de la qualité de l'eau, de la faune, de la pisciculture. À condition de les laisser fonctionner naturellement dans le respect de la nature". Actuellement, des études sont menées sur le SAH par le cabinet Hydro

Concept. Les techniciens se disent prêts "à favoriser l'expansion des premières crues d'automne si les conditions hydrologiques le permettent. L'augmentation des amplitudes améliorerait le fonctionnement naturel du marais". Donc pour Jules Jeaneau, "il est temps que le comité de suivi du lac se saisisse de la question...". En attendant, le président des Amis du lac reconnaît que la gestion actuelle sur le terrain "va dans le bon sens". Reste à l'officialiser par un arrêté.

À savoir : les Amis du lac sont dotés d'un site internet : <http://www.les-amis-du-lac.fr>

➔ LA CHEVROLIÈRE

Une nature généreuse sur le lac



Le lac de Grand Lieu, vu de la tour d'observation de Passay, offre un spectacle éblouissant en hiver et les renseignements sont dans la carte « Pass ».

La demande est récurrente : beaucoup de personnes s'interrogent sur le calcul des hauteurs d'eau du lac de Grand-Lieu ». Actuellement, le plus grand lac de plaine de France offre un spectacle éblouissant. La situation n'est pas exceptionnelle cette année mais son évolution est suffisamment intéressante comme en témoigne Jules Jeanneau,

président des Amis du Lac de Grand-Lieu : « En ce moment, le lac représente une superficie de 7 750 hectares avec une eau conservée à une cote de 2,85 Buzay », précise Jules Jeanneau qui lutte notamment contre l'envasement des douves de ceinture. « On peut se réjouir que la nature ait voulu qu'il pleuve beaucoup ces derniers temps car le lac est revenu à

un niveau raisonnable favorisant la flore, la faune et le retour de l'anguille ».

Le lac, connu pour sa topologie de forme plate et ses barrières de végétation constitue un patrimoine protégé. L'accès y est réglementé. Mais pour assouvir sa curiosité, le public peut se rendre à la tour d'observation de la maison du pêcheur. ■



les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais



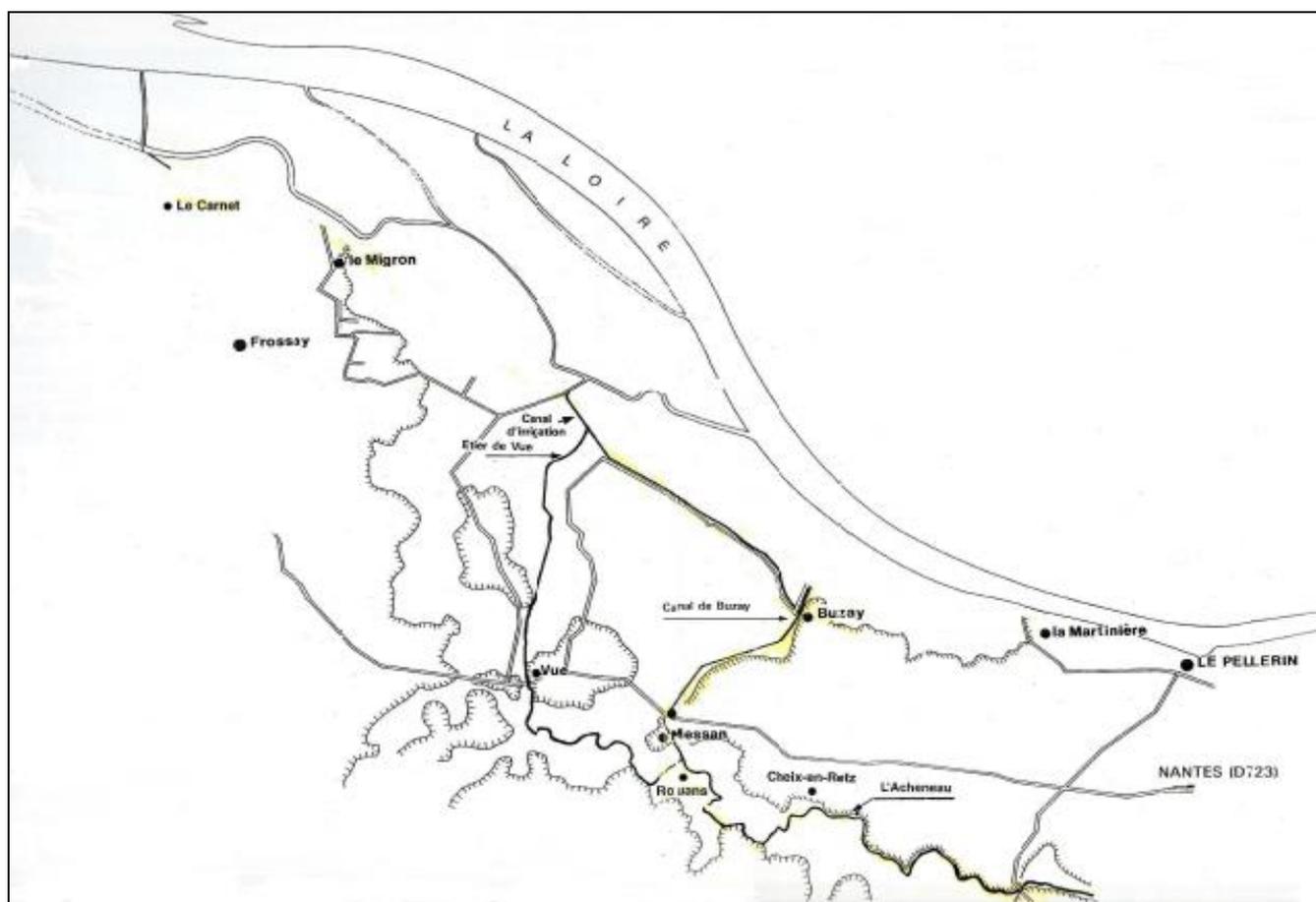
Président : Mr Jules Jeaneau

tel : 02.40.78.75.09

Conférence de l'association le 15 mai 2010 à Challans à la demande des « historiens du pays Challandais »

La liaison hydraulique du bassin de Grand-Lieu vers la Loire

C'est vers le début du XII^{ème} siècle que les moines cisterciens s'installent à Buzay sur la commune de Rouans sur une terre marécageuse de 1000 hectares (Rouans, le Pellerin et Vue). C'est Bernard de Clairvaux qui a fondé le monastère et construit l'abbaye



La tour de Buzay



Les dépendances



Ils ont commencé à mettre les terres en valeur dans une zone appelée « les prées de Buzay » qui s'étalent sur les communes de Rouans, Vue et le Pellerin, grâce à un système d'irrigation et d'apurement des prairies par écoulement contrôlé de l'eau par des douves. En 1696 l'arrivée de l'abbé Lefeuvre de Caumartin, académicien devenu moine à Buzay en y faisant don de toute sa fortune permettant ainsi de moderniser le réseau créé auparavant avec des vannes bois et des daleaux pour diriger l'eau, et ça sur un réseau de 117 kms de douves avec 400 vannes et 180 daleaux.

Le système de vannes bois



Un daleau



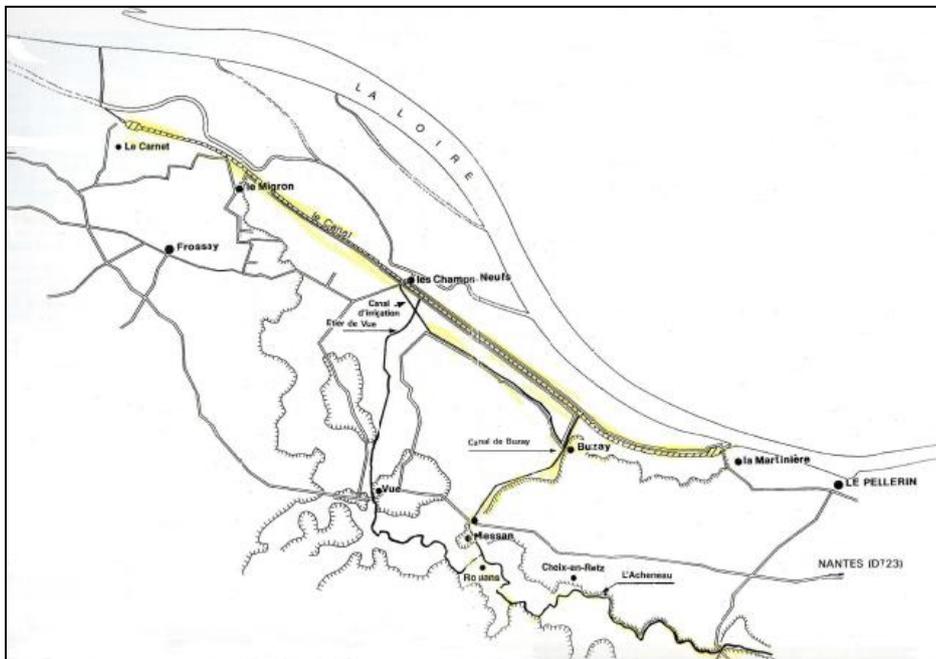
En 1713 les seigneurs de l'Acheneau et du lac de Grand-Lieu sont confrontés à des problèmes de salubrité et santé publique, (paludisme), et d'exploitation de marais abandonnée depuis 5 ans. Par un arrêt du conseil d'état, le sieur Binet de Jason est chargé de négocier avec les moines de Buzay l'ouverture d'un futur canal qui traverserait leurs terres pour rejoindre la Loire, et de supprimer les pêcheries dans l'Acheneau.

Ils créent la société du canal de Buzay (qui aura comme premier nom la société des dessècheurs) pour créer un raccourci par un canal avec 1 écluse entre l'Acheneau et la Loire sur 6 kms du lieu dit « Messan» petit village de Rouans jusqu'à Buzay sur la propriété des moines, ce qui fut la cause de longues discussions laborieuses.

Laissant la voie naturelle d'autrefois qui passait par Vue pour rejoindre la Loire au lieu dit « Les champs neufs ». Le Père Abbé finit par donner son accord en exigeant que la présidence lui revienne et que les réunions se passent à l'Abbaye. Ce canal sera terminé vers 1760. Les moines reçoivent en donation un droit de pêche sur 3800 hectares du Lac de grand lieu. La société du canal de Buzay devait également assurée la navigation vers tous les ports, puisque c'était le seul moyen de locomotion de l'époque.



L'écluse de Buzay



En 1879 les négociants et armateurs nantais se plaignant de l'envasement de la Loire causant préjudice au commerce de Nantes, décidèrent avec des élus de cofinancer avec l'Etat le creusement d'un canal en parallèle de la Loire pour les bateaux, moyen de transport à l'époque.

Ce canal ira de la Martinière sur la commune du Pellerin jusqu'au Carnet sur la commune de Frossay, soit 15 kms avec 3 écluses, une aux Champs neufs sur la commune du Pellerin à la limite de Frossay correspondant à un bras du Migron, une autre au carnet sur la commune de Frossay et une à la Martinière sur la commune du Pellerin. Ces écluses sont commandées par une machinerie à vapeur horizontale de 20 chevaux, tournant à 48 tours/minutes.



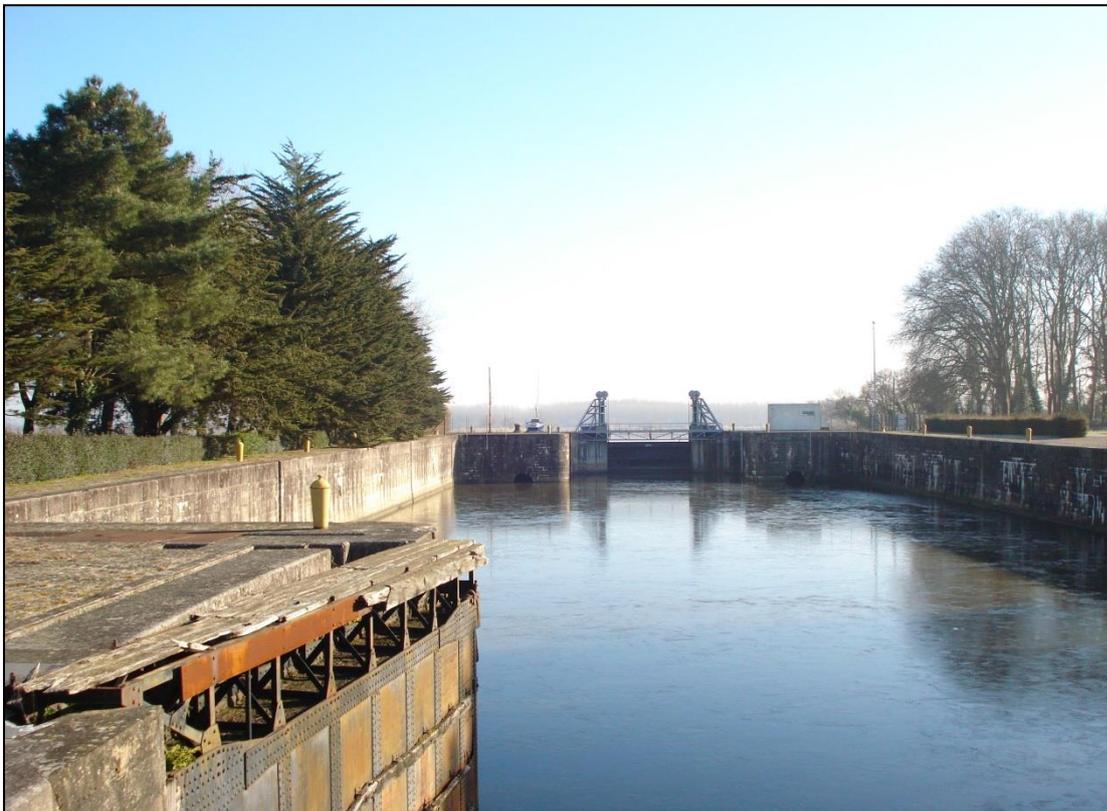
L'écluse des
champs neufs



La maison de
l'éclusier aux
champs neufs



L'écluse du
Carnet



L'écluse de
la
Martinière



La machinerie
des
champs neufs

Ce canal avait isolé les prés de Buzay du flux de la Loire, pour palier à cet inconvénient lié à l'agriculture, l'Etat a rétabli la jonction par la construction de 2 tunnels de 3 mètres de diamètre appelés siphon (à noter qu'ils passent sous la machinerie des Champs Neufs et sous le canal de la Martinière), permettant ainsi l'inondation ou l'exondation de ces prés marais.

Ils permettaient la liaison des prés de Buzay avec le fleuve, d'alimenter les fossés en période de sécheresse, ou d'évacuer les eaux excédantes l'hiver. Tout ce fonctionnement hydraulique n'aura servi que pendant une dizaine d'années et restera 50 ans à l'abandon.

L'utilisation du canal pour le transport par bateau est abandonnée en 1913, des techniques modernes de désenvasement de la Loire ayant été mise au point.

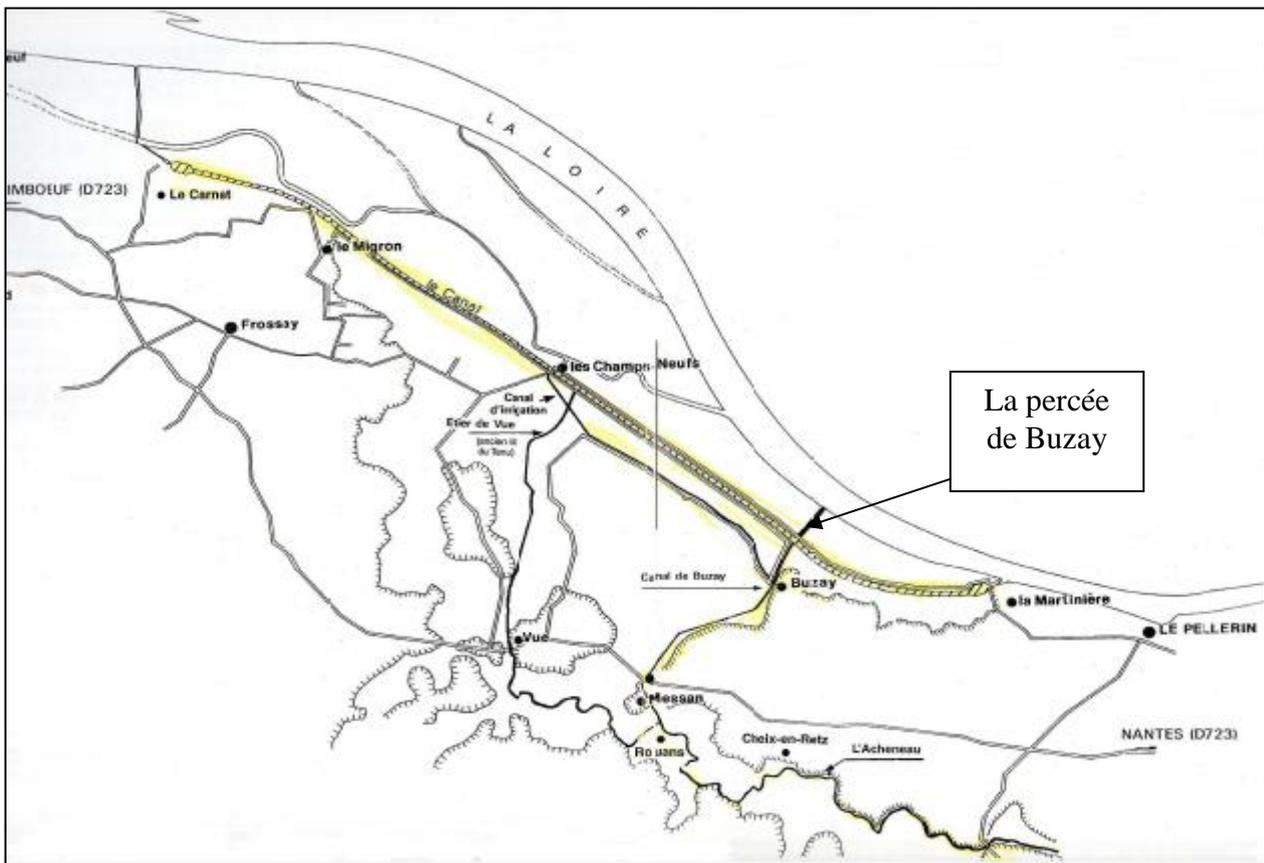
Au début des années 60, le début du maraîchage intensif sur Machecoul amène à créer principalement pour l'alimentation de la nappe de Machecoul l'Union des Marais qui va regrouper 11 syndicats de marais sur la Vendée et la Loire Atlantique, 6700 propriétaires, et 20500 hectares de marais, dont ceux de Fresnais en Retz, St Cyr en Retz, Bourgneuf en Retz, les Moutiers en Retz, Bois de Cené, Châteauneuf, St Gervais, Beauvoir sur Mer et une partie de Bouin.

Dès le début de l'union, celle-ci se rend propriétaire du canal de la Martinière (dit canal de la basse Loire) et des ouvrages correspondants.

Beaucoup de gens de terrain à l'époque se demandent où s'engage l'Union avec une telle acquisition ?, où va se prendre l'argent ?

Le premier travail va être de supprimer les socs rocheux de Pilon et de Messan sur l'Acheneau pour en faire une rivière qui coulera dans les 2 sens, seule rivière de France à avoir cette caractéristique, permettant l'exondation de Grand-Lieu vers la Loire et l'alimentation de Machecoul de la Loire.

Ensuite sera réalisé une ouverture appelée percée de Buzay située sur la commune du Pellerin, elle permettra un large accès à la Loire à travers l'île des bois et l'île des masses, la construction d'un bâtiment-pont avec 6 vannes permettant l'introduction de l'eau douce à marée basse et favorisant l'alimentation du marais breton. Il est également prévu la vente d'eau à l'usine Kullman de Paimboeuf et à une future centrale nucléaire au carnet (celle-ci ne verra jamais le jour).



La percée de Buzay



Le bâtiment pont sur la commune du Pellerin



Machecoul et le marais Breton grâce à cette Union des Marais seront réalimentés en eau douce par une station de relevage qui sera construite au lieu-dit la Pommeraie sur la commune de St Même le Tenu à l'entrée de Machecoul et qui relèvera l'eau de 3 mètres venant de la Loire et la renverra sur Machecoul par un canal bétonné de 3,6 kms jusqu'à la nappe de Machecoul reliant le marais breton.

La station de pompage de la Pommeraie



Le canal bétonné de Machecoul



Ensuite il est construit un vannage à Bouaye sur l'Acheneau pour essayer de réguler le niveau d'eau du Lac en hiver et en été lors des prises d'eau de Machecoul et donc des baisses brutales de l'Acheneau éviter de vider le Lac et en même temps renvoyer de l'eau douce sur Machecoul via le Tenu et la station de la Pommeraie ce qui permet de baisser le taux de salinité de l'eau de la Loire en été.

Le vannage de Bouaye



Conséquences sur l'hydraulique du Lac de Grand-Lieu.

Ce dernier ouvrage va séparer toute la vallée de l'Acheneau et celle du Tenu du Lac de Grand-Lieu. Un arrêté préfectoral va tenter de s'appliquer en 1965 pour réduire le niveau d'eau d'automne et d'hiver de 3 mètres cote moyenne Buzay à 1.85 mètres du 15 décembre au 1er avril, et pour baisser en fin d'été très souvent aux environs de 1.45 mètres soit tout juste 1000 ha d'eau libre, (on peut sourire aujourd'hui quand on entend parler de développement durable).

Grâce à la nature cet arrêté n'a jamais pu être respecté. (très souvent la cote se tient entre 2.50 ml et 3.30 ml cote Buzay ce qui était la cote normale moyenne d'hiver d'autrefois, grâce à la Loire qui était plus haute que la Lac, ce qui correspond à 7750 ha vallée de l'Acheneau comprise, puisque le vannage de Bouaye déborde à 2.35 ml.

Il faut savoir qu'à la cote 2.40 Grand-Lieu fait 6900 ha et 45 250 000 m³ d'eau, qu'à la cote de 4.00 il fait 8750 ha inondés pour 173 050 000 m³, ce qui arrive tous les 10 ou 15 ans, (à noter que le maximum enregistré par la société du canal de Buzay est à 4.55 ml en 1936 et 1872), et à la cote 1.85 de l'arrêté Préfectoral de 1965 toujours en vigueur, il ne reste que 4 000 ha pour 7 600 000 m³,

- Où est la réalimentation des sources et nappes phréatiques ???
- Où est le développement durable ???
- Où est le bon sens ???

Difficultés financières dans les années 80

Dès l'arrêt de vente d'eau à la fermeture de Kullman seul client en eau pour une manne annuelle très importante les difficultés se font jour, ne restent que les taxes prélevées sur les propriétaires de marais. Des démarches s'engagent pour créer une nouvelle structure sur les 21 communes de l'union regroupant les syndicats (dont la société du canal de Buzay pour Grand-Lieu et l'Acheneau), où s'étendent les marais des adhérents, ce nouvel ensemble va prendre le nom de S.A.H syndicat d'aménagement hydraulique, qui va principalement regrouper les élus de ces communes, qui vont également être partie prenante des S.A.G.E schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, encore une autre structure, incohérente à Grand-Lieu où le S.A.G.E ne peut pas s'arrêter à Bouaye, il doit englober la vallée de l'Acheneau puisque la nature nous le rappelle presque tous les ans, et que la loi sur l'eau demande à prendre les sous bassins dans les S.A.G.E .

Aujourd'hui les difficultés financières sont toujours d'actualité, malgré toutes ces structures superposées. Des ouvrages manquent d'entretien, ex : le pont des champs neufs qui est dans un état catastrophique, idem pour le bâtiment pont etc.,

Le pont des
champs
neufs





Au début de l'Union des marais les adhérents des syndicats de marais se demandaient où allait l'Union en achetant les ouvrages à la charge de l'état, aujourd'hui on le voit : dans le mur !

Le seul bénéficiaire de l'Union était et est encore Le Pays de Machecoul, ne s'étonnons donc pas que les présidents successifs de l'Union soient de la région Machecoulaise.

Soyons cohérents, un S.A.G.E doit gérer l'hydraulique en qualité et en quantité, il lui serait donc plus judicieux de gérer les ouvrages plutôt que de payer très cher des techniciens à rechercher de l'humidité dans la poussière, les limites de la zone humide sont connues depuis des générations, qu'on la fasse fonctionner correctement avant d'aller « découvrir » des petites zones humides de quelques ares en pleine campagne qui ne seront que le début de contraintes à l'encontre du bon sens, pendant ce temps on laisse continuer à urbaniser dans les vraies zones humides et pas dans des petites mares qui n'existent que depuis les années 60 pour le besoin agricole des hommes.

L'argent publique se gaspille de tous bords puisque le conservatoire du littoral lui aussi ferait mieux de participer à l'entretien et donc à une bonne gestion de tout ce système hydraulique qui a malgré tout besoin d'un bon recadrage.

On constate qu'après le gaspillage orchestrée par la SNPN sous le couvert de Loïc Marion les S.A.G.E et le conservatoire du littoral à leur tour y vont de leurs mesures.

Il faut revenir tel qu'avant l'Union des marais et laisser ces charges à l'Etat par le biais des S.A.G.E et du conservatoire du littoral qui sait se rendre acquéreur de marais, qu'il prenne les ouvrages et leur entretien à sa charge. Et ça en concertation avec **tous** les adhérents des syndicats de marais, une vraie concertation dans le respect de la démocratie et du bon sens.

Qui va dans le droit chemin ne se perd jamais. (Goethe)

Association loi 1901-- Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754

Siège social : le petit friche 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu

Site internet : <http://lacdegrandlieu.com> e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

Saint Philbert de Grand Lieu
Le 8 janvier 2009

Monsieur JEANEAU Jules
Association des amis du Lac de Grand Lieu
1, rte de St Lumine de Coutais
44310 SAINT PHILBERT DE GRAND
LIEU

Réf : 09.PDF.01

Objet : Commission géographique Grandlieu

Monsieur,

Vous êtes invité à participer à la prochaine réunion de la commission géographique « Grandlieu » qui sera organisée le :

**Lundi 26 janvier 2009 à 14h00
En mairie de La Chevrolière**

Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Présentation du diagnostic CRE (Contrat Restauration Entretien) par le Bureau d'Etudes Hydroconcept
- Modalités d'entretien régulier des douves
- Programmes contractualisés avec partenaires (Contrat territorial, CRBV)
- Gestion de l'anguille
- Questions diverses

Sont invités à cette commission géographique: les délégués titulaires et suppléants du Syndicat pour les 9 communes de la commission, ainsi que les différents organismes et associations concernées par le fonctionnement du lac.

Nous comptons sur votre présence et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les responsables de la commission,

 Johann BOBLIN

 Freddy HERVOCHON





SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

Saint Philbert de Grand Lieu
Le 24 septembre 2009

Monsieur JEANEAU Jules
Association des amis du Lac de Grand Lieu
1, rte de St Lumine de Coutais
44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Réf : 09.PDF.41

Objet : Commission géographique Grandlieu

Monsieur,

Vous êtes invité à participer à la prochaine réunion de la commission géographique « Grandlieu » qui sera organisée le :

Vendredi 9 octobre 2009
De 14h30 à 17h00
Salle Municipale
(à droite de la mairie)
à ST MARS DE COUTAIS

Ordre du jour :

- Rappel par le Bureau d'Etudes Hydroconcept du diagnostic du CRE ZH (secteur Grandlieu) et validation.
- Choix du scénario.
- Cohérence entre le CREZH et les plans de gestion des 2 réserves.
- Questions diverses

Sont invités à cette commission géographique: les délégués titulaires et suppléants du Syndicat pour les 9 communes de la commission, ainsi que les différents organismes et associations concernées par le fonctionnement du lac.

Nous comptons sur votre présence et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

 Les responsables de la commission,

Johann BOBLIN


Freddy HERVOCHON



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE GRAND LIEU

Mr Jules JEANEAU
1, rte de Saint Lumine de Coutais
44310 ST-PHILBERT-DE-GRANDLIEU

St Philbert de Grand Lieu, le 8 septembre 2010

OBJET : Révision du SAGE
N/REF : PD/SAGE/2010-01
Dossier suivi par Pierre DOUVILLE

Monsieur,

Le Syndicat du bassin versant de Grandlieu, structure porteuse du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu, a missionné le bureau d'études SCE pour réaliser l'audit, l'évaluation et la mise en place du processus de révision du SAGE.

Notre SAGE doit en effet être révisé pour la fin 2012, et cette phase d'évaluation doit permettre de focaliser notre travail de révision sur les points qui apparaissent les plus nécessaires aux acteurs de notre bassin versant.

Il est donc prévu que SCE rencontre un certain nombre de personnes afin de recueillir leurs remarques et leurs propositions. J'ai souhaité que vous soyez personnellement entendu dans le cadre de cet audit.

Je vous saurais gré de réserver le meilleur accueil à Christine NAVARRO-PERRET, de SCE, qui vous contactera prochainement à cet effet.

Comptant sur votre collaboration efficace dans l'intérêt de nos cours d'eau, de nos zones humides et de nos nappes phréatiques, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
C.NAUD

Mairie - 24 rue de l'Hôtel de Ville - 44310 St Philbert de Grand Lieu
Tél : 02.40.78.09.17 - Fax : 02.40.78.95.56 - Email : sbv@sage-grandlieu.fr

Gestion des niveaux d'eau

Document annexé au compte rendu de la réunion du 28 MARS 2003
du Comité consultatif de la Réserve naturelle du lac de Grand-Lieu

Dates	Arrêté ministériel 1996	"Niveaux d'eau expérimentaux"
01 janvier	} ouverture des vannes si niveau d'eau > 2,20	
01 mars		2,40
10 mars		2,36
20 mars		2,33
01 avril		2,30
10 avril		2,23
20 avril		2,16
01 mai	2,20	2,10
10 mai		2,02
20 mai	2,05	1,93
01 juin	1,95	1,85
10 juin		1,80
20 juin		1,80
01 juillet	1,80	1,80
10 juillet		1,75
20 juillet		1,70
01 août	1,65	1,65
10 août		1,63
20 août		1,61
01 septembre	1,60	1,60
10 septembre		1,62
20 septembre		1,65
01 octobre		1,67
10 octobre	} ouverture des vannes si niveau d'eau > 1,80 à compter du 15 octobre	1,69
20 octobre		1,75
01 novembre		1,80
10 novembre		1,83
20 novembre		1,85
01 décembre		1,90

Ils le disent...

[L'INVITÉE] Sylvie Brunel, géographe, est professeur à l'université Paris-Sorbonne. Pour elle, « l'avenir de la planète repose entre les mains des paysans ».



© PASCALIACTE/EPHOTO

« Sans l'homme, la nature n'est pas bienveillante »

« Premiers visés

► **Les hommes sont devenus nuisibles** aux yeux de certains écologistes qui rétrogradent l'espèce humaine au rang d'une espèce parmi d'autres. Il y aurait d'un côté la nature harmonieuse, équilibrée, et de l'autre l'homme, parasite et proliférant, dont il faudrait limiter les activités et les nuisances. Et les agriculteurs sont les premiers visés par ces accusations.

► **Le XX^e siècle a été celui de la révolution productiviste.**

Le XXI^e siècle sera environnemental... mais toujours productiviste : de plus en plus d'êtres humains, vivant de plus en plus en ville, demandant de plus en plus de produits alimentaires et trois repas par jour... Quel défi ! Il suppose de doubler la production mondiale en quarante ans. La nouvelle révolution verte sera planétaire.

« A l'offensive

► **Au lieu de subir les discours accusateurs**, les agriculteurs doivent reprendre l'offensive : la religion de

la planète d'accord... mais au service d'une humanité durable ! La nature, ce sont les paysans qui la fabriquent. Combien de ces paysages qu'apprécient les urbains n'existent que grâce à l'intervention de sociétés agraires... Sans l'intervention de l'homme, la nature n'est pas bienveillante !

« Urgence de la faim

► **On oublie trop souvent** que juste après la guerre, l'Europe souffrait de la faim. Dans les pays pauvres, ce sont aujourd'hui les paysans qui sont les premières victimes : sur un milliard de malnutris, les trois quarts sont des ruraux. Soumis à l'insécurité des prix, au manque de moyens et de débouchés, beaucoup veulent quitter les campagnes. Mais si les agriculteurs s'en vont, qui nourrira le monde ? Et que deviendra la nature ?

► **Les agriculteurs doivent reprendre la parole** pour devenir les hérauts du développement durable, ses meilleurs alliés. Il faut aller

à l'encontre de la tendance actuelle : les superficies sanctuarisées en « espaces naturels », en « zones protégées » ne cessent de croître aux dépens des agriculteurs et des éleveurs. Vingt millions de kilomètres carrés sont protégés aujourd'hui, dix fois plus qu'en 1950. Mais la biodiversité peut aussi être nourricière ! Une activité productive bien menée préserve l'environnement.

« Rémunérés

► **Aujourd'hui, il faut donner aux agriculteurs les moyens de continuer** leur travail au service de tous, tout en étant correctement rémunérés pour leur travail et les innombrables services qu'ils rendent à la collectivité : nourriciers, paysagers, énergétiques, climatiques. L'avenir de la planète repose entre les mains des paysans.

Propos recueillis par Marie-Gabrielle Miossec

(1) « Le ciel ne va pas nous tomber sur la tête », ouvrage dirigé par Sylvie Brunel et Jean-Robert Pitte. Editions JC Lattès.

Aujourd'hui le syndicat de bassin versant de Grand-Lieu a missionné le bureau d'étude SCE pour un audit sur l'évaluation de l'état du SAGE et son éventuelle révision (SCE est le bureau d'étude qui avait réalisé le diagnostic, c'est-à-dire que le mauvais élève note lui-même sa copie)

Cette révision est obligatoire pour incohérence totale sur le sujet par rapport aux objectifs de départ : gestion de l'anguille, niveau d'eau, entretien, cohérence des deux réserves, délimitation de la zone humide et du SAGE, gestion en général de la faune sauvage etc. etc....

Les objectifs du SAGE après étude du bureau SCE dès la fin des années 90 (voir livre vert 1999 p.137 à 141) étaient déjà très clairs mais sont tous restés amorphes, quelques petites actions que l'on peut considérer nulles comme résultat par rapport aux objectifs et dont pourtant des instances se gargarisent d'avoir réalisé avec pourtant quelquefois beaucoup d'argent public que l'on aurait pu en grande partie économiser avec du bon sens.

L'objectif n°1 par exemple était : « rétablir la circulation de l'anguille », et déjà on avait une gestion hydraulique reconnue non adaptée par la le bureau d'étude Hydro-Concept, cette gestion nous la dénonçons depuis 20 ans, c'est l'arrêté Préfectoral de 1965 qui a modifié les niveaux d'automne et d'hiver en les mettant au plus bas, 185 cote Buzay. Cette cote n'a jamais pu être tenue même en évacuant au maximum l'eau dès l'automne, il faut laisser l'eau à partir de novembre monter jusqu'à 240 Buzay si la pluviométrie le permet, ainsi la vallée de l'Acheneau redevient partie intégrante du Lac et permet la migration des anguilles **d'une façon naturelle**, en outre cette gestion nous permet de respecter les lois littoral et sur l'eau de 1991 dans leur article sur la restauration des zones humides. Qu'a fait le SAGE sinon gaspiller de l'argent public avec l'aide de l'administration pour faire des passes-civelles à « la maison blanche » à Saint Mars de Coutais et à Bouaye, pourquoi cet arrêté de 1965 ?, dans quel but ? N'y a-t-il pas là déjà à l'époque une idée de business (urbanisation ?) mais depuis 1991 il y a viol des lois littoral et sur l'eau puisque cette urbanisation en zone humide ne s'est pas arrêtée, pourquoi ? Et pour qui ?

Malgré une avancée par le comité consultatif de la réserve naturelle du Lac de Grand Lieu en 2003 (voir page 50) mettant le niveau à 190 Buzay au 1^{er} décembre (10 cm quand même) pour un niveau expérimental mais qui continue à ouvrir les vannes tout l'hiver au dessus de 220. Bravo les associations écolo qui œuvrent à la restauration des zones humides. On peut se poser la question de savoir quelles sont leurs réelles intentions ? ce sont eux qui ont le pouvoir de décision, à quel titre ?

Car quand même la réserve naturelle ce n'est que « 2700 ha » sur 6900 à 2.40 Buzay, et au niveau normal d'hiver à 296 Buzay c'est 7700 ha (cote de la zone délimitée reconnue par le SAGE) et n'oublions pas 8750 ha à 400 Buzay. (zone non reconnue par le SAGE, pourtant zone d'influence de crues, les plus grandes crues recensées c'est 455 Buzay, 1936, 1910 etc,) Avant les modifications de 1960 les échelles de crues officielles étaient à St Philbert, Pont St Martin et Port St Père, les arrivées des 3 affluents du Lac, aujourd'hui une seule à Passay, plus facile pour gérer à la convenance, à la petite semaine.

Toujours pour la gestion de l'anguille, la surpopulation des cormorans entr'autres, pour lequel le syndicat se réjouit d'une autorisation de prélèvement de 3% de la population alors qu'il y a une trentaine d'années celui-ci était inconnu à Grand-Lieu, en n'en laissant que 3%, on serait déjà en dehors de l'objectif de restauration du SAGE. D'autant qu'en plus des cormorans d'autres espèces prolifèrent aussi par rapport à autrefois, toutes sortes de hérons comme le héron cendré redoutable prédateur de l'anguille etc. etc....-

Au lieu de crier à la disparition de l'anguille et ne vouloir y remédier qu'à tâtons sauf sur les restrictions pour la pêche humaine quelle soit professionnelle ou amateur, c'est-à-dire en pénalisant les acteurs de terrain qu'on ne veut pas écouter alors que les décideurs de salon, responsables de cette situation, élus, fonctionnaires, associations écolos, continuent de nager de réunion en réunion en ne pensant que restriction humaine, il faut s'attaquer au problème à sa source :

- 1- le cormoran à Grand-Lieu c'est environ 400 tonnes d'anguilles prélevées annuellement pour environ 30 tonnes pour la pêche humaine professionnelle et amateur, revenons aux conditions d'autrefois :
ZERO cormoran à Grand-Lieu, et mettons en place une gestion équilibrée du reste de la faune prédatrice, surtout celle invasive (inconnue à Grand-lieu il n'y a que quelques années pour certaines espèces)
- 2- un niveau d'eau minimum de 240 Buzay l'hiver mais surtout dès l'automne si la pluviométrie le permet pour une migration naturelle.
- 3- une réglementation stricte sur la pêche intensive aux civelles en Loire qui de surcroît pour des raisons de prix part presque toute à l'exportation et pas pour faire de l'alevinage.
 - **Où est le bon sens ???,**
 - **Où est l'intérêt général ???**

En 2010 on a commencé l'inventaire des zones humides (sèches, ??? Selon les propos de Mr Jacques Houdin, Sénateur et Président du SAGE de la baie de Bourgneuf) en campagne, même sur les hauteurs, mais surtout bien sûr en harmonie avec Natura 2000.

Natura 2000, c'est les directives oiseaux et habitats de 1979 et 1992, donc des contraintes pour les exploitants, les propriétaires et tous les usagers. A la date d'aujourd'hui, pas un élu, pas un fonctionnaire de quelque administration que ce soit ne veut s'engager sur les contraintes à venir pour ces zones, (pour certaines de quelques ares perdus en pleine campagne) déclarées humides parce qu'on y trouve des joncs, ou des saules ou bien certains prélèvement terreux à la tarière et ce même dans des terres cultivées ou pâturées, beaucoup de plans d'eau de moins d'un are pour certains à plusieurs ha pour d'autres ont été entièrement créés de la main de l'homme compris la végétation, et certains très récemment pour des raisons professionnelles comme l'abreuvement en élevage, ou l'arrosage en culture, ou des raisons récréatives comme la pêche ou autres.

Comment un jeune agriculteur qui veut s'installer ou est déjà installé fait-il pour se projeter dans l'avenir si personne ne veut s'engager sur les contraintes à venir ?, qui les connaît ? Comment un élu peut-il répondre à cette question par un « on ne sait pas » alors qu'il est prêt à engager ses concitoyens ? tout ça pour donner la priorité aux 119 espèces végétales et 400 espèces animales sur l'espèce humaine. Alors que tout doit continuer à fonctionner ensemble comme cela s'est toujours fait, d'où l'obligation de gérer les espaces et les surpopulations, (voir page 51)

Cet inventaire doit être fait pour tout le territoire national, ensuite on verra les contraintes, mais en attendant tous marchent à l'aveuglette et sont prêts à signer un chèque en blanc à Natura 2000 pour les contraintes à venir, quelle légèreté ! (ou pire, ils connaissent parfaitement ces contraintes mais préfèrent le taire) tant pis, le temps que tout soit en place les élus seront de nouveaux visages. Les élus d'aujourd'hui subissent la pression sur les PLU qui sont bloqués dans l'attente d'un inventaire, ils sont ainsi prêt à vendre leurs administrés, car quand un écolo de salon aura vu une plante « rare » ou un triton vert à pattes jaunes et yeux rouges dans une petite fosse, gare aux contraintes qui vont s'abattre sur le secteur, et cela sans aucun recours, application des textes Européens, point !!! Aujourd'hui c'est 119 espèces végétales et plus de 400 espèces animales qui priment sur l'espèce humaine qui sont concernées, d'autant qu'il est facile d'amener toutes sortes de petites espèces animales, ensuite de les observer et enfin de déclarer la zone comme étant à protéger. Pourtant toutes ces espèces doivent continuer à fonctionner ensemble comme cela s'est toujours fait, d'où l'obligation de gérer les surpopulations animales et végétales, mais l'espèce humaine doit rester prioritaire, bien sur pas pour remblayer les zones humides mais pour les entretenir et les gérer comme autrefois.

Respectons la première intelligence de l'homme : le bon sens

Aujourd'hui des comités de pilotage composés de personnes de la commune issues de l'agriculture se mettent en place avec les élus municipaux et le bureau d'étude pour « négocier » les résultats de l'étude, comment peut-on arriver à négocier 90% de la surface retenue par l'étude pour n'en garder que 10% à proposer à l'administration, ce qui peut représenter plusieurs centaines d'hectares quand même ?

Soit l'étude n'est qu'un leurre pour arriver à une surface prévue d'avance en faisant croire à la concertation, au débat démocratique, avec un semblant de victoire aux comités de pilotage qui se gargarisent ainsi d'avoir « sauvé 90% » de la surface étudiée,

- soit ces études ne sont qu'idioties et incompétences.

A Grand-Lieu par exemple, que peut-on attendre comme bienfait de ces petites zones humides réparties sur les 70 000 ha de bassin versant ? à part restreindre le droit de propriété et contraindre encore un peu plus l'agriculture, il n'y a rien à en attendre. D'un point de vue hydraulique, certaines années selon la pluviométrie les ruisseaux coulent toute l'année et d'autres années certains sont à sec pour des périodes jusqu'à plusieurs mois, et à cela l'inventaire et son lot de contraintes ne changeront rien. Si le prétexte c'est la quantité et la qualité de l'eau, pourquoi à Grand-Lieu évacue-t-on l'eau l'automne et l'hiver réduisant ainsi le rôle de filtre naturel de la roselière et la conserve-t-on au printemps ?

Ces inventaires ont donné lieu à des débats très houleux lors de réunions publiques avec des acteurs locaux, des élus et des représentants de l'administration, la démission du Président du SAGE a même été demandée, des menaces de mise à l'eau des techniciens ont été relayées par des représentants agricoles de haute notoriété, et pourtant dans la presse tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, on est tellement dans le coup, tellement content de parler de ce grand hobby qu'est l'environnement, de participer à sauver la planète, de prendre des décisions, tant pis si le remède est pire que le mal, on y était !!! Surtout qu'on est intéressé, c'est une occupation rémunérée, Président...techniciens... Où est l'intérêt général ? on se demande si quelque part ça ne sert pas de prétexte à employer des gens inutilement Quel gaspillage !!!

Pourtant la concertation partons en, un arrêté préfectoral autorise les gens de l'étude à pénétrer sur les propriétés privées sans consulter le propriétaire ni l'exploitant ??? L'état lui-même bafoue le droit de propriété.

Malgré tout, bonne nouvelle pour les conseils municipaux, la contrainte des PLU obligatoirement bloqués sans inventaire par le Grenelle 1 est modifiée par le Grenelle 2 de l'été 2010 qui a supprimé cette obligation. Une « avancée débile » au premier Grenelle, et une reculade pleine de bon sens au Grenelle 2.

L'inventaire des zones humides, on peut être d'accord, conserver ces zones, oui, interdiction de les combler ou de construire dans un périmètre donné en accord collégial, oui, un entretien raisonné avec accord municipal voire administratif, à voir, mais :

- la concertation doit se faire cas par cas avec le propriétaire et l'exploitant
- le droit de propriété doit rester intact sans contraintes émises pour des raisons farfelues
- l'exploitation doit rester sans nouvelles contraintes agricoles.
- un engagement écrit sur les contraintes à venir dans l'immédiat et surtout dans le futur, avec toutes les configurations possibles et sans langue de bois doit être rédigé, signé par l'administration en représentation de l'Etat et de L'Europe, par les élus, municipalités, département, région et bien sur par les organismes SAGE, CLE, etc...

Cet engagement doit être soumis aux acteurs de terrain, propriétaires, exploitants et autres usagers.

Un autre objectif du SAGE à ses débuts disait : limiter la prolifération des végétaux.

Le SAGE se félicite de l'élimination de la jussie et des quelques journées de salariés avec des crocs sur des canaux bouchés, voilà une dépense aussi inutile qu'inefficace, car le seul que l'on peut remercier de la disparition de la jussie, c'est l'écrevisse de Louisiane, qui a depuis lui aussi diminué de plus de la moitié de sa population après avoir attaqué les autres espèces végétales comme les nénuphars. L'ensemble a été nettoyé sans la moindre action humaine, l'écrevisse de Louisiane a repris l'entretien du site qui avait été abandonné depuis les années 60.

Quant aux travaux de curage (notion disparue du code de l'environnement pour laisser place à la notion de : maintien du « profil d'équilibre » et de « bon état écologique ») il est à noter que ceux-ci ont été réalisés d'abord dans la partie privée déjà entretenue il y a une vingtaine d'années, alors que dans la réserve naturelle l'entretien a été complètement abandonné depuis 50 ans, pour se fier au profil d'équilibre

et de bon état écologique il aurait mieux valu commencer par ce que nous demandons depuis si longtemps : l'entretien des rades dans la roselière de la réserve naturelle.

Avec un peu de bonne volonté la réserve naturelle peut quand même agir, pour preuve, suite à la réunion du 20 mai 2008 (voir page 77) la réouverture du site dit « la Morne » a été réalisée dès l'été 2008.

L'incohérence de la délimitation de la zone humide à Grand-Lieu et de son SAGE.

Rien n'est naturellement changé, déjà en 1859 les archives parlent des affluents de Grand-Lieu comme étant : l'Ognon, la Boulogne et le Tenu, (voir page 56) Aujourd'hui on veut arrêter le SAGE au vannage de Bouaye, c'est-à-dire ne pas tenir compte des vallées du Tenu et de l'Acheneau l'émissaire du Lac. (On nous

parle par contre de la Logne, affluent de la rivière la Boulogne comme autrefois, donc obligatoirement affluent du Lac, comme autrefois, pourquoi ne pas parler de l'Issoire, affluent de l'Ognon ?)

Pourquoi cette volonté d'arrêter le SAGE au vannage de Bouaye ?, politique ?, monétaire ?, erreur au départ qu'on ne veut pas reconnaître aujourd'hui ?

Très longtemps le SAGE a voulu délimiter la zone humide à la cote 220 Buzay, ce que nous avons toujours dénoncé et prouvé avec les témoignages des riverains et les relevés de niveau d'eau à l'année depuis 150 ans des archives de la société du canal de Buzay que le niveau moyen d'hiver est de 300 Buzay, enfin l'administration a reconnu cette cote et la zone humide de Grand-Lieu est aujourd'hui délimitée à 296 Buzay, (et encore pas toute la zone, en effet par exemple à St Philbert de Grand-Lieu, la zone humide s'arrête au pont de pierre en abandonnant tout l'amont inondable à la cote de 296 jusqu'à Viaigue exonérant ainsi toute cette zone des taxes de la société du canal de Buzay ???) Pour être cohérent avec ses objectifs le SAGE de Grand-Lieu ne peut donc pas s'arrêter au vannage de Bouaye mais aller jusqu'à la Loire (écluse de Buzay) puisqu'à cette cote le Lac et les vallées de l'Acheneau et du Tenu ne font plus qu'un seul plan d'eau 60 cms plus haut que les portes du vannage, d'ailleurs les communes des vallées de l'Acheneau et du Tenu ont toujours fait partie de la société du canal de Buzay, on peut noter également que dans le document de 1859 sur le dessèchement on parle de l'ensemble des affluents et émissaire de Grand-Lieu pour le Tenu et l'Acheneau. . On retrouve également ce raisonnement dans le livre de Mde Maryvonne Bodiguel «gouvernance et partage de l'eau»(page 51). Par contre en citant des ouvrages on ne peut qu'être surpris des écrits de certains chercheurs sur la revue les Historiens du Pays de Retz' n°27 de 2008 intitulés

« Lac de Grand-Lieu, une histoire de sédimentation ». Comment des « scientifiques peuvent-ils ainsi parler des influences des aménagements hydrauliques sur l'évolution des niveaux d'eau dans le Lac de Grand-Lieu depuis le XVIIIème.

On peut s'interroger sur cette petite étude qui oublie et mélange beaucoup de facteurs faisant un imbroglio incompréhensible. On ne retiendra que suivant la carte de 1650 citée dans cette étude l'exutoire du Lac se trouve au sud en connexion avec la Sèvre ??? On voit que les scientifiques de l'époque étaient aussi forts que ceux des XX et XXIème siècle, une étude sans tenir compte des riverains déjà à l'époque pleins de bon sens qui eux savaient très bien dans quel sens coulait l'eau. Rien n'est changé on méprisait déjà les riverains en ces temps reculés. Pas étonnant qu'à la fin de cette étude les auteurs remercient la SNPN, et comme disait un recteur d'académie :

« La recherche c'est formidable, mais le juge de la recherche c'est le citoyen »

Et les riverains citoyens de Grand Lieu jugeront. Car lorsque l'on voit sur la revue n° 247 de mai-juin 2009 de la SNPN les membres du nouveau « conseil scientifique » pour Grand Lieu qui viennent de divers horizons, spécialité et région, commencer leur réunion de travail par une visite du site pour **découvrir ou, pour certains redécouvrir le Lac**, donc à l'évidence qui ignorent tout du Lac et de ses marais, mais qui vont quand même bien sûr faire des recherches et des études du site, avec des fonds publics et entre eux bien sûr, c'est mieux pour se congratuler ensuite, on ne peut qu'être inquiet. On recommence comme pour la carte de 1650 et comme toujours avec des « scientifiques » qui méprisent les riverains et leurs connaissances pourtant innées et non pas scolaires.

Au lieu de recenser de minuscules « zones humides » sur les buttes du bassin versant, regardons mieux l'historique des cotes selon les relevés d'archives, les plus hautes eaux sont relevées à 455 Buzay en 1936, 1910 et 1872, exceptionnel il est vrai, mais on retrouve des cotes aux environs de 420 / 430 à peu près tous les 20 ans.

Entre les cotes 300 et 400 Buzay, c'est une zone de 1000 ha inondés supplémentaires, Que veut-on en faire ?, encore de l'urbanisation ? (Car cette zone a déjà été pas mal urbanisée)

La réalimentation des sources et nappes phréatiques est également un rôle important d'une zone humide, à condition de ne pas évacuer toute l'eau automnale et même celle d'hiver, l'ensemble du bassin de Grand-Lieu c'est-à-dire compris la vallée de l'Acheneau à la cote 240 c'est 45, 25 millions de m³, à la cote 300 l'ensemble du bassin contient 88, 8 millions de m³ et 173, 05 millions de m³ à la cote 400. En outre avec des cotes élevées, la roselière avec toute sa végétation joue pleinement son rôle de filtre naturel très efficace. Comment peut-on parler de gestion de l'eau en quantité avec de tels chiffres si on veut évacuer l'eau au fur et à mesure ? et en qualité si on empêche la roselière de jouer son rôle de filtre ?(page 17), comment parler de qualité de l'eau avec des stations d'épuration dans la zone humide dont une au moins a des rejets (riches en phosphates) en hiver qui se font 400 ml en aval des capteurs de contrôle, et des non rejets d'été qui se font quand même au travers de la digue par suintement ?

Combien de tonnes de matières organiques représente la surpopulation animale du site ? Pour les espèces invasives ou en devenir de l'être qui étaient inconnues à Grand Lieu : cormoran, mouette, goéland, ibis, cygne, toutes sortes de hérons, ragondin, écrevisse de louisianne, etc... Loïc Marion s'était essayé à ce calcul il y a longtemps, et les résultats qu'il avait trouvés s'ils sont bons peuvent faire peur aujourd'hui tellement cette surpopulation s'est encore multipliée. Malgré toute cette pollution animale, on peut se réjouir de trouver des espèces sensibles comme les végétaux avec les macriers, les poissons blancs abondants, la loutre, la spatule (présent à Grand Lieu au XVIIIème siècle) oiseau des Pays-Bas qu'il a quitté parce que trop pollué, etc, combien de temps cet équilibre va tenir ?

Le niveau d'eau a également une importance sur le milieu halieutique, en effet de mémoire de pêcheurs compris les professionnels, tous s'accordent à dire que plus l'eau est haute l'hiver meilleure est la saison suivante.

La délimitation et la restauration de la zone humide, c'est :

- reconnaître la cote 455 Buzay pour la zone humide d'importance, c'est-à-dire reconnaître qu'il y a eu urbanisation dans la zone humide inondable et ce encore récemment.
- conserver l'eau automnale pour être au moins à 240 Buzay et l'hiver à 300 Buzay selon la pluviométrie.
- reprendre l'entretien de la partie centrale du Lac (réserve naturelle)
- contrôler les stations d'épuration dans le site avec un entretien suivi
- gérer la surpopulation faunistique et floristique
- délimiter le SAGE de Grand-Lieu jusqu'à l'écluse de Buzay

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

DESSÈCHEMENT

DU

LAC DE GRAND-LIEU.

AVANT-PROJET.

BORDEREAU DES PIÈCES.

- N° 1. Plan d'ensemble et détails.
- N° 2. Rapport.
- N° 3. Projet de cahier des charges.

DESSÉCHEMENT

DU

LAC DE GRAND-LIEU.

RAPPORT

Le lac de Grand-Lieu, le plus grand de France, se rencontre à 16 kilomètres au Sud-Ouest de Nantes, sur la rive gauche de la Loire, vers la frontière de la Vendée. Il a la forme d'un losange dont le grand axe, du Nord au Sud, présenterait 11 kilomètres de longueur et dont le petit axe aurait, de l'Est à l'Ouest, 7 kilomètres de largeur; sa superficie est de 3,600 hectares; elle équivaut au cinquième de la mer de Haarlem, où l'étendue d'eau était de 18,000 hectares.

Formé dans une dépression du gneiss, formation géologique que traverse tout le cours inférieur de la Loire, alimenté par les eaux torrentielles de la Boulogne, de l'Ognon et du Tenu, il a servi jusqu'ici de modérateur aux crues de ces petits affluents, et les écoule au fleuve par un seul émissaire, l'Acheneau, canal tranquille ouvert à travers une plaine de marais noyés en hiver.

Le lac s'est-il produit au VI^e siècle, comme le veut la

1. Détails géographiques.

tradition, et la ville d'Herbauges s'est-elle abîmée dans les eaux à la voix de saint Martin maudissant ses débordements ? C'est une légende que les études n'ont pas éclaircie ; nos sondages n'ont amené aucune trace de construction, aucun ouvrage travaillé de main d'homme. La science admet pourtant que, dans la période historique, un déchirement, résultant du refroidissement de la croûte terrestre, a pu créer l'affaissement où s'amassent actuellement les crues.

2. Historique du dessèchement.

Quoi qu'il en soit, le peu de profondeur, qui vers la rive navigable, en face des grèves de Passay, ne dépasse guère 1 mèt. ; l'envasement progressif de la rive gauche, où le colmatage se fait à l'abri du vent de Sud-Ouest, et où la plaine de roseaux gagne parfois 100 mèt. en une année, ces circonstances évidentes, pour quiconque visitait cette petite mer intérieure, donnèrent de bonne heure l'idée du dessèchement. Dès 1400 on proposait des projets aux ducs de Bretagne ; à la veille de la révolution, l'intendant de la Province avait autorisé l'opération, qui, d'ailleurs, était déjà préparée par un autre.

Les Bénédictins de Buzay avaient eu, en 1711, le mérite d'assainir la vallée de l'Acheneau. Voyant l'ancien débouché de Vue se perdre au milieu des atterrissements, ils avaient ouvert, à travers les alluvions anciennes, le canal de Buzay, complété plus tard par des écluses, à l'entrée en Loire. L'effet ne s'était pas fait longtemps attendre, et 3,000 hectares de prairies fauchables avaient émergé au-dessus du marais. Signalons encore un projet présenté à l'Empereur en 1806, lorsqu'il visita la Bretagne, projet qu'on écarta, parce qu'il prenait pour émissaire non plus l'Acheneau, route naturelle des crues, mais le canal de Haute-Perche, où un parcours de 25 kilomètres était remplacé par un autre de 50 kilomètres.

Arrivons aux idées qui donnèrent la solution vraie :

En 1840, M. Vallès, s'inspirant de la belle étude de M. Prony sur les marais Pontins, indiqua qu'il fallait entourer le bassin du lac d'une digue de ceinture, au pied de laquelle on creuserait un canal de grande navigation

destiné à recevoir la Boulogne, l'Ognon et le Tenu, et à les conduire en Loire par le débouché de Buzay. Il y eut alors un commencement d'exécution : la digue de l'Étier, tronçon de 2,500 mètres, fut construite à la partie nord du lac.

Vers la même époque, M. de Granville, devenu président du syndicat de l'Acheneau, comprenant que l'intérêt du lac et de la vallée était un, fit curer l'émissaire, extraire les hauts fonds de rochers, et descendre partout le tirant d'eau à la cote des basses mers de Buzay, laquelle est aussi la cote du fond du lac.

L'affaire, cependant, en resta là, arrêtée par les embarras financiers de la Compagnie de dessèchement qui l'avait engagée.

En 1847, M. Denis Nispel, ingénieur anglais, la reprit et introduisit au projet une modification heureuse. La digue de ceinture n'est nécessaire que sur la rive droite : dès qu'on a rattaché par une barre insubmersible le coteau de Saint-Philbert au Sud et celui de Saint-Mars au Nord, on a détourné la Boulogne et l'Ognon ; le Polder existe de fait, et se trouve à l'abri, car il n'y a pas un affluent à recevoir sur la rive gauche, le long des marais de Saint-Lumine et de la bande qui se colmate dès à présent d'elle-même ; on peut donc sans inconvénient réduire d'un tiers le développement des digues.

C'est à cette époque qu'une commission d'inspecteurs-généraux des ponts-et-chaussées fut réunie et qu'elle élabora un cahier de charges, qui peut encore servir de type aujourd'hui.

On voit, par ce simple exposé, avec quelle suite on a marché vers l'exécution, depuis M. Vallès. Tout a été discuté, remanié, soumis aux enquêtes des différentes juridictions. Il n'y a plus, à présent, qu'à réaliser les conventions de conciliation, pour ainsi dire, prises à l'avance.

Pour refaire le projet, il fallait d'abord vérifier les données sur lesquelles on s'appuyait. Le plan parcellaire fut dressé par les géomètres, le tracé de la digue de ceinture fut étudié comme un tracé de chemin de fer, et en relevant partout les coupes géologiques du terrain ; des cotes de profondeurs des-

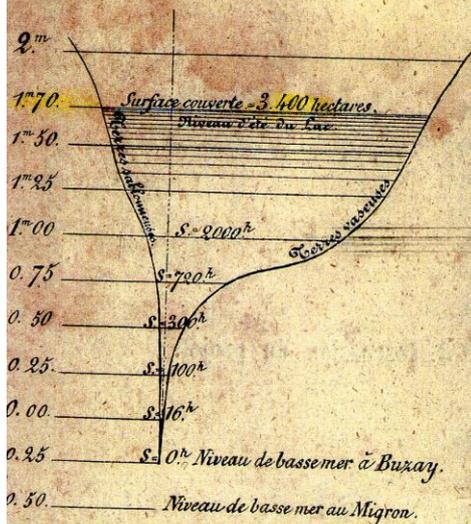
3. Discussion du projet.

sinèrent par courbes de niveau la cuvette du lac, et des sondages poussés jusqu'à 10 mètr. et 14 mètr. indiquèrent la nature des couches de sous-sol.

On constata que la grande levée, depuis le coteau des Jammonières, au Sud, près Saint-Philbert, jusqu'à son enracinement dans la petite butte de Saint-Mars-de-Coutais, porte presque partout en dehors de l'eau sur un fond de sable graveleux, de gneiss ou d'amphibole schisteuse; on ne trouva la vase qu'à la traversée des anses de la Boulogne et de l'Ognon comme à la tête de l'Acheneau; là, encore, il n'y a pas de difficultés que le moindre dessèchement de polder en Hollande n'ait surmontées avec des fascinaes et des rechargements; et, une fois hors de ces points, le travail doit être assimilé à un remblai ordinaire de chemin de fer, exécuté par emprunt latéral, les déblais du canal de ceinture formant le corps de la digue.

La ligne, ainsi déterminée, enferme, dans son périmètre, 3,760 hectares appartenant presque entièrement à la famille de Juigné; car, sur 275 hectares à incorporer, par expropriation, 81 seulement échappent à des acquisitions par voie d'échange ou de transaction.

L'examen des sondages et l'étude des courbes de niveau donnent également des résultats rassurants. Sur 3,760 hectares constituant le polder, il n'y a que 600 hectares de terres sablonneuses: c'est la grève de Passay, sur la rive droite; le reste, constitue une immense plage de vase, de plus de 3,000 hectares de superficie, et l'analyse indique que ces terres noires, d'une épaisseur presque indéfinie, contiennent moyennement 0.75 p. 0/0 d'azote, le tiers de l'azote existant dans le fumier normal! Quant aux profondeurs d'eau, elles sont en réalité peu de chose. Si l'on rapporte les niveaux au zéro de l'échelle de Buzay, lequel représente la basse mer en ce point, si l'on place en travers des abaissements successifs des horizontales proportionnelles aux étendues encore couvertes, on aura l'idée des terrains qui émergeront au fur et à mesure que le lac s'effacera. On verra que la cuvette figure grossièrement une large coupe, qui prendrait dans le bas la pointe effilée d'un verre à Champagne. En étiage, quand l'eau est tenue à 1 mètr. 70 cent., il y a une plaine liquide de 3,400 hectares;



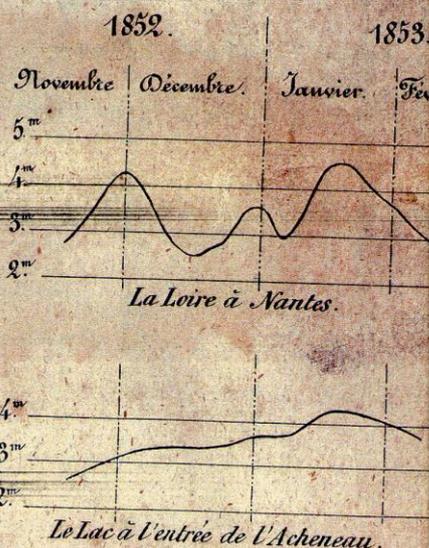
descendez le niveau à 1 mètr., la plaine a perdu 1,400 hectares; descendez à 0 mètr. 75 cent., elle est réduite à 720 hectares et on a livré à la culture près de 2,700 hectares; gagnez encore jusqu'à 0 mètr. 50 cent. et la cuvette n'est plus que de 300 hectares; enfin à zéro, le terrain perdu est un petit étang de 16 hectares, dont le fond est à 0 mètr. 25 cent. de profondeur. Avec quelle facilité se ferait donc le desséchement, si l'on pouvait jouir assez longtemps en Loire du faible niveau des basses mers?

Mais l'embarras grave est aux écluses de Buzay, qui, trop souvent, aux époques de danger, ne s'ouvrent pas, ou qui, terminant un canal en si mauvais état, ne fonctionnent jamais qu'à demi. La preuve en est dans la trace des inondations de 1853 (1).

L'hiver de 1852-1853 amena des pluies à la fois dans les montagnes de la Haute-Loire et dans le bassin maritime du fleuve; la Loire fut continuellement en crue à Nantes depuis le mois de novembre jusqu'au mois de février, et elle atteignit en janvier la cote 4 mètr. 50 cent. (la grande crue de 1856 n'a pas dépassé 6 mètr. 00 cent.). Pendant cette période, les vents de mer furent constamment pluvieux. Les affluents de l'Acheneau le remplissaient, encombraient la vallée, et la vallée se vidait pas, parce qu'il y avait à Buzay le barrage naturel des crues du fleuve. Des portes qui cessent d'ouvrir utilement quand elles ont plus de 1 mètre d'eau qui les charge à basse mer, n'étaient d'aucun service, alors qu'elles supportaient au moins 3 mètres au plus faible de la marée. L'inondation alla toujours montant; elle atteignit 4 mètr. 50 cent. à Saint-Philbert, 4 mètr. 25 cent. au Lac, 4 mètr. 10 cent. à Port-Saint-Père et près de 3 mètr. 80 cent. dans le bas Acheneau; c'est-à-dire que les prairies, qui sont en moyenne à la cote 2 mètr. 25 cent., avaient 1 mètr. 50 cent. d'eau au-dessus d'elles. Ce triste état dura près de trois mois et ne changea qu'avec la baisse des eaux de la Loire.

Un débouché toujours libre serait donc un bienfait; il

(1) L'inondation survenue en novembre 1859 doit être également citée; mais les tableaux graphiques qui la représentent ne sont pas terminés.



17. — Conformément à la loi de
une exemption d'impôts, pendant une période de vingt-cinq ans,
est attribuée aux marais desséchés du polder.

18. — Le dessécheur sera d'ailleurs soumis aux lois et **CONDITION GÉNÉRALE.**
règlements en vigueur, pour toutes les dispositions auxquelles
il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges.

Paris, le 20 décembre 1859.

Signé : C^{te} DE JUIGNÉ.

NANTES, IMPRIMERIE MERSON, RUE NOTRE-DAME, 3.

Maître d'ouvrage :
Syndicat de Bassin Versant de
Grand-Lieu

44310 St-Philbert-de-Gd-Lieu
02.40.02.32.62

Assistance technique :

D.D.A.F. de LOIRE-ATLANTIQUE

Service des Équipements Publics



TRAVAUX 2008 : fossés d'écours de Grand-Lieu (entreprise THOUZEAU)

Compte-rendu de réunion de la commission de suivi n°1 du mardi 29 juillet 2008

Étaient présents :

- M. Paul DESVERONNIÈRES, élu du syndicat, commune de St-Philbert-de-GL., 06.83.02.84.78
- M. Bernard GUIBERT, adjoint St-Lumine-de-Coutais, 06.23.21.31.30
- M. Michel COUDRIAU, AS marais de Grand-Lieu (« 24 la Masure »), 06.73.91.88.14
- M. Patrice THABARD, adjoint St-Mars-de-Coutais (« l'Enfrenière »), 06.19.43.18.27
- M. Jules JEANNEAU, les Amis du Lac, St-Philbert, 06.62.90.97.39
- M. Gérard MONNIER, canal de Buzay, St-Lumine, 02.40.02.93.40-06.81.61.04.41
- M. Gilbert GRANJOUAN, canal de Buzay, St-Mars-de-C., 02.40.31.51.56
- THOUZEAU : M Thibaud LELIEVRE à Beauvoir (06.86.67.32.88 & 02.51.68.72.82) olivier.hoste@groupe-merceron.com
- M. Pierre DOUVILLE, SBVGL ; 06.30.13.69.98
- M. François CHARRUAU, SBVGL, 06.30.13.70.03
- M. B. des ROBERT, DDAF (02.40.12.37.82-0608.98.89.52), bruno.des-robert@agriculture.gouv.fr
- M. Jean-Michel ROBIN, DDAF ; 02.40.12.37.35 et 06.84.51.61.11, jean-michel.robin@agriculture.gouv.fr
- Excusé : MM. Claude NAUD, ONEMA (M. Sorin), Fédération de Pêche de L-Atl., Patrice Boret, Hervé de Villepin

□ **temps :** RAS (le lac est en écoulement après les pluies du week-end).

□ **Personnel – matériel :** arrivée le 18 ou le 25/08.

□ **Présentation du chantier**

M. Douville présente sur écran les photos aériennes et plans précisant le tracé des fossés qui font l'objet des travaux.

Ces fossés se trouvent sur les communes de Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Lumine-de-Coutais et Saint-Philbert-de-GrandLieu.

□ **DICT (déclaration d'intention de commencer les travaux)**

L'entreprise a fait les DICT. A priori, pas de réseau concerné sur ce chantier.

□ **Autorisation préfectorale et information des riverains**

Les travaux prévus ont été autorisés, après enquête publique, par un arrêté préfectoral pris en décembre 2007. M. Robin précise que cet arrêté n'a pas fait l'objet d'observation, ses prescriptions s'appliquent donc.

M. Douville indique qu'une information par voie de presse a été réalisée sur Ouest-France et Presse-Océan. Il est prévu d'écrire aux propriétaires des parcelles riveraines et d'avertir les exploitants oralement ou par écrit.

M. Coudriau donne le nom des principaux agriculteurs concernés, lui-même et :

- GAEC de Bel Air (Delécrin ?)
- GAEC du Prieuré, Saint-Symphorien, St-Lumine, 02.40.02.95.84
- Garreau, la Pironnière, St-Lumine, 02.40.02.99.74
- Thierry Rondeau, St-Lumine, 19 la Turoillerie, 02.40.02.94.38
- Edouard Huchet, 17, la Vinette, St-Lumine, 02.40.02.90.12
- GAEC du Grand Clavier, St-Lumine, 02.40.02.93.44
- EARL la Guérie, 1 la Guérie, St-Lumine, 0240.02.91.05
- Guillet de la Miotière, 02.40.02.96.72, St-Lumine ou Loïc 02.40.02.91.18
- Ces agriculteurs seront avertis de se mettre en contact avec le référent du secteur : MM Jules JEANNEAU, Gérard MONNIER, Gilbert GRANJOUAN ou Michel COUDRIAU

□ **Travaux**

L'entreprise prévoit l'aménage de 4 pelles de marais, dont une équipée d'un dispositif amphibie, qui lui permet de franchir des douves en eau et qui sera utilisée pour la « douve de culée ».

L'échéancier serait le suivant :

SIBV Grand-Lieu -compte rendu du comité de suivi - curage fossés d'écours - 2008

1/2

- 1^{er} secteur (fossés près de St-Mars-de-C. avec la pelle 210 avec chaîne de 1,90 m et rallonge du bras ; cette pelle pourrait arriver dès le 18 août
- 2^{ème} secteur ; autour du canal de Bel Air, au 25/08, travaux avec une pelle avec un bras plus long
- 3^{ème} secteur : après Bel Air, puis à remonter vers la station d'épuration
- 4^{ème} secteur : semaine 35 (fin août) avec la pelle amphibie

Les travaux tendront à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Les carex seront maintenus en berge, les zones basses restant en eau ne seront pas recouvertes, des ouvertures larges seront réalisées dans les dépôts pour la communication de l'eau vers les parcelles.

En ce qui concerne le régalage, M. Douville indique qu'il a fait venir un biologiste et que dans les zones sans régalage prévu, il n'y a pas de spécimen de plante rare. Dans son principe, les zones de régalages de vases seront respectées, à l'exception de la prairie communale de Saint-Lumine, où la zone qui se trouvait être protégée était une zone à « Jussie », plante envahissante, que le syndicat de Bassin versant s'attache à enlever à la main. Il n'en reste presque plus sur cette zone et le recouvrement sera donc possible. Les zones de « laisse », ou zones basses de cette prairie, ne devront pas être recouvertes de vases (200 m depuis l'accès par Bel Air). De même, il pourrait être convenu de permettre le recouvrement de zones qui nécessiteraient des moyens importants d'accessibilité (enlèvement de saules, remblaiements, etc...). Un piquetage des zones à ne pas recouvrir sera réalisé avant travaux.

L'entreprise tiendra à jour un cahier de chantier. Elle mettra à disposition une cabane de chantier.

Sauf modification ultérieure, les réunions auront lieu chaque mercredi matin.

□ **Préservation du poisson**

La préservation du poisson est l'une des préconisations de l'arrêté d'autorisation. Actuellement la présence de l'écrevisse gêne la présence de poissons sur les douves concernées.

De plus, dans la période prévue pour les travaux (fin août, début septembre), le niveau du lac sera au plus bas. Aussi, la plupart des douves seront sèches et il n'est pas prévu, à priori, de pêche de sauvegarde. Cependant, une attention particulière sera de rigueur sur ce point.

Dans les zones travaillées en eau (douve de culée), il n'est pas envisagé, non plus de pêche préalable.

La prochaine réunion est fixée au **mercredi 27 août**, à 9 heures, **rendez-vous à la mairie de Saint-Lumine-de-Coutais**.

Pour l'entreprise, ce sera M. Jean-Marc Guibert qui sera présent à cette réunion.

TRAVAUX 2008 : fossés d'écours de Grand-Lieu (entreprise THOUZEAU)

Compte-rendu de réunion de la commission de suivi n°2 du mercredi 27 août 2008

Etaient présents :

- M. Paul DESVERONNIÈRES, élu du syndicat, commune de St-Philbert-de-GL., 06.83.02.84.78
- M. Bernard GUIBERT, adjoint St-Lumine-de-Coutais, 06.23.21.31.30
- M. Michel COUDRIAU, AS marais de Grand-Lieu (« 24 la Masure »), 06.73.91.88.14
- M. Patrice THABARD, adjoint St-Mars-de-Coutais (« l'Enfrenière »), 06.19.43.18.27
- M. Jules JEANEAU, les Amis du Lac, St-Philbert, 06.62.90.97.39
- M. Gérard MONNIER, canal de Buzay, St-Lumine, 02.40.02.93.40-06.81.61.04.41
- M. Gilbert GRANJOUAN, canal de Buzay, St-Mars-de-C., 02.40.31.51.56
- Dominique ROBION, société coopérative des pêcheurs de Grand-Lieu
- M. Pierre DOUVILLE, SBVGL ; 06.30.13.69.98
- M. B. des ROBERT, DDAF(02.40.12.37.82-0608.98.89.52), bruno.des-robert@agriculture.gouv.fr
- M. Jean-Marc GUIBERT, entreprise THOUZEAU
- M. Jean-Michel ROBIN, DDAF; 02.40.12.37.35 et 06.84.51.61.11, jean-michel.robin@agriculture.gouv.fr
- Fédération de Pêche de L-Atl. : M. Vincent MOUREN
- SNPN : Patrice Boret,
- Excusés : MM. Claude NAUD, M. Sorin (ONEMA), Hervé de Villepin (CEP), entreprise THOUZEAU : M Thibaud LELIEVRE à Beauvoir(06.86.67.32.88)

□ **temps** : amélioration en cours (le lac a été en écoulement jusqu'à hier soir, après la pluie du week-end)

Personnel – matériel : 4 pelles arrivées le 25/08, dont 1 pelle à grand bras arrivée ce matin. La pelle équipée d'un dispositif amphibie (pelle de 130) arrivera lundi 1^{er} septembre, avec des flotteurs qui lui permettront de franchir des douves en eau et qui sera utilisée pour la « douve de culée ».

□ **Présentation du chantier**

M. Douville présente les informations concernant le démarrage de chantier : 3 pelles sont en place :

- 1 pelle sur la douve de Malgogne,
- 1 pelle sur la douve de Malseigne
- 1 pelle sur la douve de ceinture (prés communs de Saint-Lumine)

Les riverains ont été informés des travaux. A l'exception de quelques parcelles restant à faire, les agriculteurs ont préparé le terrain en coupant les foins et recépant les saules (il en reste un peu sur la douve de ceinture et à l'amont de la douve de Malgogne).

Sur les zones concernées, il a été convenu avec M. Mouren qu'une pêche de sauvegarde ne s'imposait pas, dans la mesure où très peu de poisson reste présent sur ces douves très envasées. Par la suite, les conditions peuvent éventuellement changer. M. Mouren suivra de près les travaux.

□ **Travaux**

- La présentation du mode opératoire a été effectuée lors de la réunion précédente. Le curage est réalisé en général dans l'eau, sauf pour l'extrémité aval de la douve de Malgogne, qui nécessite un abaissement du niveau d'eau, compte tenu de sa largeur. Il est rappelé que les zones basses sont matérialisées et préservées de tout produit de curage et que des échancrures sont réalisées tous les 50 mètres environ.
- Douve de Malsaine : un premier tronçon de près d'1 km est réalisé. Le curage s'effectue en eau et le régalaie sur la rive droite. Le toit vaseux est près de la surface. Peu de présence de faune aquatique hormis quelques écrevisses et un poisson chat, une anguille qui pourra rejoindre la douve en eau. Le terrain est assez tourbeux en surface, mais sans difficulté pour la pelle.



Douve de Malsaine

- Secteur de Malgogne : un tronçon d'environ 80 m a été laissé en attente en raison de la présence d'une haie en rive droite. La pelle reviendra donc faire ce tronçon. Plus loin, présence de saules que la pelle a réussi à laisser. Le tronçon amont de 70 m jusqu'au chemin avait été volontairement laissé sans travaux (car sans incidence) par les projeteurs du projet.



Douve de Malgogne

- Partie aval de la douve de Malgogne : ce tronçon s'avère assez large (environ 8 à 9 m) et nécessite :
 - d'abaisser le niveau d'eau. Pour cela, l'entreprise va réaliser rapidement le batardeau aval et va amener un matériel de pompage
 - d'utiliser la pelle à grand bras (celle arrivée)
- douve longeant les prés communs de St-Lumine : le terrain est assez instable (tourbeux), mais pas de problème particulier pour le moment. La pelle évolue sur panneaux.



- Douve de ceinture : la SNPN réalisera le curage de la douve de la douve de Granville (prolongement de la douve de ceinture), sur 800 mètres environ, au-delà des travaux du SIBV de Grand-Lieu. M. Boret indique que l'extraction se fait par une pelle flottante avec pompe d'aspersion. L'épaisseur enlevée par ce matériel est de 50 cm maxi.
- Le délai prévisible des travaux est de 1 mois maxi.

□ Préservation du poisson

La préservation du poisson est l'une des préconisations de l'arrêté d'autorisation. Il se confirme la présence de l'écrevisse qui gêne la présence d'autres poissons très peu présents sur les douves concernées.

La Fédération de Pêche n'estime pas utile pour le moment d'envisager une pêche de sauvegarde.

□ niveau du lac

L'objectif de niveau du Lac est, au 1^{er} septembre, de 1,60 m en cotes Buzay. Le niveau actuel est de 1,605. Les vannes sont fermées. L'objectif de l'arrêté expérimental est de laisser remonter le niveau à partir du 1^{er} septembre pour atteindre, si possible, 1,65 m au 20 septembre. Le souhait des participants est, pour les travaux, de maintenir ou voir baisser le niveau de quelques centimètres le temps des travaux.

En effet, pour une bonne réalisation des travaux, avec des prairies de bordure non mouillées, il aurait été plus facile que le niveau soit 5 à 10 cm plus bas. Dans la situation actuelle, l'entreprise travaillera à l'aide de batardeaux en terre afin de ne pas être gênée par les apports d'eau. Un pompage est aussi envisagé pour l'aval de la douve de Malgogne.

M. Boret relève les données habituelles de niveaux du Lac pour le mois de septembre. Sur environ 20 ans, il y a eu quelques fois (3 ou 4) des montées d'eau pouvant atteindre ou plus rarement dépasser 10 cm. En général, on est plutôt dans une situation d'étiage avec abaissement naturel du niveau d'eau pouvant atteindre 10 cm. La météo annonce du soleil pour les 5 jours à venir, à l'exception d'un épisode orageux dimanche. Les niveaux devraient être stables sans plus.

Aux abords du lac, la chasse en marais est commencée depuis huit jours et les chasseurs souhaitent un maintien des niveaux.

La Préfecture a été saisie d'une demande de réunion du comité de suivi en vue de l'abaissement du niveau du Lac par le SIBVGL, mais il est peu probable qu'elle aboutira, la DDAF(service de l'eau) étant, à priori, peu favorable, sans une large concertation, à une modification même temporaire d'une règle de gestion qui a été difficile à mettre en place.

Sauf modification ultérieure, les réunions ont lieu chaque mercredi matin.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 3 septembre, à 9 heures, rendez-vous à la mairie de Saint-Lumine-de-Coutais.

TRAVAUX 2008 : fossés d'écours de Grand-Lieu (entreprise THOUZEAU)

Compte-rendu de réunion de la commission de suivi n°3 du mercredi 3 septembre 2008

Etaient présents :

- M. Claude NAUD, président du SIBV de Grand-Lieu
 - M. Paul DESVERONNIÈRES, élu du syndicat, commune de St-Philbert-de-GL., 06.83.02.84.78
 - M. Yannick RABILLE, maire de Saint-Lumine-de-Coutais
 - M. Bernard GUIBERT, adjoint St-Lumine-de-Coutais, 06.23.21.31.30
 - M. Patrice THABARD, adjoint St-Mars-de-Coutais (« l'Enfrenière »), 06.19.43.18.27
 - M. Gérard MONNIER, canal de Buzay, St-Lumine, 02.40.02.93.40-06.81.61.04.41
 - M. Gilbert GRANJOUAN, canal de Buzay, St-Mars-de-C., 02.40.31.51.56
 - M. Jules JEANEAU, les Amis du Lac, St-Philbert, 06.62.90.97.39
 - Dominique ROBION, société coopérative des pêcheurs de Grand-Lieu
 - M. Patrice Boret, SNPN-Réserve Nat. Grand-Lieu
 - M. Pierre DOUVILLE et François CHARRUAU, SBVGL ; 06.30.13.69.98
 - M. Hervé de Villepin (CEP - SAH),
 - MM Thibaud LELIEVRE à Beauvoir (06.86.67.32.88. et Jean-Marc GUIBERT, entreprise THOUZEAU
 - M. B. des ROBERT, DDAF(02.40.12.37.82-0608.98.89.52), bruno_des-robert@agriculture.gouv.fr
 - Excusés : M. Sorin (ONEMA), M. Michel COUDRIAU, M. Vincent MOUREN Fédération de Pêche de L-Atl. , M. Jean-Michel ROBIN, DDAF- police de l'eau, M. Raymond GUILLAUD, président de la FDC 44
- **temps :** humide et pluvieux (le lac est à sa cote maximale de début septembre à 1,60 m, et le niveau monte après la pluie du week-end). De la pluie est aussi annoncée pour cette fin de semaine.

Personnel – matériel : 4 pelles, dont 1 pelle équipée d'un dispositif amphibie (pelle de 130) arrivée ce lundi 1^{er} septembre, équipée de flotteurs qui lui permettent de franchir des douves en eau et utilisée pour la « douve de culée ».

□ **Présentation du chantier**

M. NAUD présente le cadre des travaux d'un montant de 114 000 € ttc et informe la commission que des membres du bureau du syndicat rejoindront le groupe pour la visite de terrain. La presse est également invitée.

M. NAUD indique avoir demandé à la Préfecture d'en rester pendant les travaux au maximum au niveau de début septembre, où la cote du Lac est à 1,60 m en cotes Buzay. Le comité de suivi devrait se réunir début de semaine prochaine. C. NAUD regrette qu'une fois les travaux décidés, les conditions météo ne soient pas au rendez-vous.

M. NAUD indique que ces travaux, s'ils ont pu voir le jour, c'est grâce à la négociation et aux discussions entre tous les partenaires concernés par la gestion du Lac et de ses abords et il remercie les personnes présentes.

P. DOUVILLE présente les dernières photos du chantier. Nombreux sont ceux qui passent voir l'avancement du chantier. Des photos ont été prises sur le site de la pelle enlisée (cf ci-après) et au déchargement de la pelle amphibie qui a nécessité la présence d'une grue.

H. de VILLEPIN indique que le mois d'août 2008 est le plus maussade relevé depuis 1960. On constate très peu d'évapotranspiration (ETP) alors que c'est d'ordinaire le mois qui en a le plus. Le Lac est calé à la cote 1,60, mais il est prévu, en cette période pluvieuse, une arrivée d'eau du bassin versant. Dans l'après midi, nous apprenions qu'il avait obtenu de la préfecture l'autorisation d'ouvrir le vannage de Bouaye pour se maintenir à la cote de 1,60 qui commençait à être dépassée.

M. THABARD, en tant qu'agriculteur riverain du lac, constate qu'il n'y a pas eu de crue en août, malgré l'ETP faible. De ce fait, le niveau du Lac peuvent facilement être gérés. Le marais est saturé en eau, il n'y a pas assez de soleil et tous les foins n'ont pu être coupés.

M. JEANEAU indique qu'à la cote 1,60 m l'eau du Lac occupe une surface de 4 000 ha, alors qu'en général, en septembre, cette surface n'est que d'environ 2 500 ha. Une différence de niveau de 10 cm a un fort impact sur les surface mouillées. Certaines années humides, certaines parcelles basses ne sont pas exploitées.

□ **Travaux**

- Douve de Malsaine : avancement correct. Le tronçon principal est réalisé jusqu'à sa branche de Pré neuve et celle-ci est terminée, soit 3 500 m de réalisés. Le curage s'effectue en eau et le régalaage à

l'aide de batardeaux successifs. Le toit vaseux est très près de la surface. Très peu de présence de faune aquatique hormis quelques écrevisses et une anguille. Le terrain est assez tourbeux en surface, mais sans difficulté pour la pelle.

- Douve et secteur de Malgogne : hormis le tronçon d'environ 80 m en attente à l'amont, le linéaire de travaux réalisés est de 1 600 m et les pelles sont arrivées au droit de la douve venant de la Berderie. Vers l'aval, cette douve devient plus difficile à curer du fait de la présence de l'eau presque au ras des berges.

Total réalisé : 6,5 sur 15 km. Les zones à venir auront des cadences moindres (pelle amphibie 2 à 3 fois moins rapide).

- Partie aval de la douve de Malgogne : (tronçon assez large) :
 - En réalisant le batardeau aval, juste à l'amont d'un petit pont en béton, la pelle à grand bras s'est enlisée, le terrain étant trop humide avec pompage en place de 2 000 m³/h.
 - Deux pelles sont intervenues vendredi dernier pour sortir cette pelle à l'aide de panneaux. Soit un arrêt de chantier des 4 pelles durant 1 journée.
 - Le terrain est défoncé et M. NAUD a demandé aux responsables du secteur, agriculteurs et élus de St-Mars, de prendre contact avec l'agriculteur, d'évaluer la surface qui va être inutilisable pendant plusieurs saisons et de la délimiter à l'aide d'une clôture en fournissant piquets et fils barbelés aux frais du syndicat. M. BORET informe que le terrain appartient au Conservatoire du littoral.
 - Le maire de Saint-Mars de Coutais, M. CHARRIER a émis des réserves sur la solidité du pont après le passage d'une pelle qui venait sur le site.
- douve longeant les prés communs de St-Lumine : le premier tronçon de 1 400 m est terminé (à revenir vers les Prés neuves).
- Douve de culée avec le matériel amphibie : la commission se déplace sur site pour voir évoluer ce nouveau matériel, une première en France. Le matériel a été conçu par des ingénieurs passionnés. Lors du transport, les flotteurs sont repliés à l'aide de vérins hydrauliques, puis dépliés au déchargement et boulonnés. L'emprise au sol est d'environ 5 m de large, une fois déplié. Ce matériel est déplacé en convoi exceptionnel et nécessite une grue. L'accès se fait par une rampe de descente dans la Boulogne. La portée du bras est de 14 mètres, dont 10 m utilisables.
- Sur le terrain, la pelle amphibie montre qu'elle est capable d'évoluer sur la vase et sur les roseaux sans difficulté. Un tronçon d'environ 100 m a été réalisé en fin d'après-midi de la veille. Cela montre de nouvelles perspectives à l'entreprise, notamment en Brière. Toutefois, selon M. T. LELIEVRE de l'entreprise THOUZEAU, le matériel actuel pourrait encore être amélioré : il va mettre un godet plus large (1 000 l), la ligne de flottaison actuelle devrait être remontée à l'aide de flotteurs extérieurs aux chenilles et la puissance de la pelle pourrait être augmentée. Pour l'heure, il n'y a plus de complication à intervenir dans cette zone en eau très large.



- J-M. GUIBERT indique que la portance est bien meilleure qu'avec une pelle évoluant sur panneaux et que l'engin est agréable pour passer dans des endroits délicats, qu'une pelle classique a du mal à franchir.

- P. BORET estime que ce matériel ouvre des perspectives pour l'entretien courant des douves en toutes saisons et à petite cadence. La limite est cependant le coût du transport et la procédure d'autorisation préalable dès que le volume retiré atteint 2 000 m³, ce qui peut être réalisé en près d'1 semaine par un matériel classique, selon T. LELIEVRE. Dans le cadre des CRE Grand-Lieu et Sud-Loire, cela ouvre des perspectives.
- M. NAUD estime que c'est aussi la dextérité de l'entreprise qui a permis la mise en œuvre de ce matériel spécifique.
- Douve de ceinture : la SNPN a mis en place sa pelle flottante avec pompe d'aspersion pour le curage de la douve de Granville (prolongement de la douve de ceinture), sur 800 mètres environ. 1/3 a été réalisé en 1 semaine.
- Le délai prévisible des travaux de 1 mois semble pouvoir être tenu, sauf si la pelle amphibie doit être ramenée sur Malgogne, ce qui ne pose pas de difficulté en terme de délai, mais plutôt en terme de transport de ce matériel.

□ **niveau du lac**

H. de VILLEPIN rappelle que l'objectif de niveau du Lac est, au 1^{er} septembre, de 1,60 m en cotes Buzay en années humides et de 1,55 en cote basse les années sèches. Le niveau actuel tourne autour de 1,60 m. Les vannes sont fermées, mais la CEP a demandé à la Préfecture de l'autoriser à ouvrir les vannes de Bouaye en raison des apports importants d'eau du bassin versant qui commencent déjà à faire monter les niveaux. On apprenait dans l'après-midi que cet accord était donné. Le souhait des participants reste, pour les travaux de curage, de maintenir ou voir baisser le niveau de quelques centimètres durant les 2 à 3 semaines de travaux.

Un objectif d'abaissement de 5 cm semble une bonne perspective. Cependant, la commission appuie M. NAUD dans sa demande d'obtenir au moins le maintien à la cote 1,60 pendant le mois de septembre.

La Préfecture saisie d'une demande de réunion du comité de suivi du Lac en vue de l'abaissement du niveau des eaux, réunira cette commission mercredi prochain à 11 heures.

En ce qui concerne les lâchers d'eau dans l'Acheneau, pas de risque à craindre après le constat de la présence de Cyanobactéries dans le Lac, en raison de l'absence de chaleur actuelle.

La commission note aussi l'influence des vents pour faire varier les niveaux d'un bord à l'autre du Lac.

Enfin, il sera demandé au S.A.H. du Sud-Loire de faire mettre une nouvelle échelle au vannage de Bouaye, ainsi que sous le pont de la Boulogne à St-Philbert-de-GL.

Sauf modification ultérieure, les réunions ont lieu chaque mercredi matin.

La prochaine réunion est fixée au **mercredi 10 septembre**, à 9 heures, **rendez-vous à la mairie de Saint-Lumine-de-Coutais**.

TRAVAUX 2008 : fossés d'écours de Grand-Lieu (entreprise THOUZEAU)

Compte-rendu de réunion de la commission de suivi n°4 du mercredi 10 septembre 2008

Etaient présents :

- M. Paul DESVERONNIÈRES, technicien, SIBVGL, commune de St-Philbert-de-GL., 06.83.02.84.78
 - M. Bernard GUIBERT, adjoint St-Lumine-de-Coutais, 06.23.21.31.30
 - M. Patrice THABARD, adjoint St-Mars-de-Coutais (« l'Enfrenière »), 06.19.43.18.27
 - M. Gérard MONNIER, canal de Buzay, St-Lumine, 02.40.02.93.40-06.81.61.04.41
 - M. Gilbert GRANJOUAN, canal de Buzay, St-Mars-de-Coutais, 02.40.31.51.56
 - M. Jules JEANEAU, les Amis du Lac, St-Philbert, 06.62.90.97.39
 - M. Dominique ROBION, société coopérative des pêcheurs de Grand-Lieu
 - M. Patrice Boret, SNPN- Réserve Nat. Grand-Lieu
 - M. Raymond GUILLAUD, président de la FDC 44 et M. C SORIN FDC44
 - M. Hervé de Villepin (CEP - SAH),
 - MM Thibaud LELIEVRE à Beauvoir (06.86.67.32.88., entreprise THOUZEAU
 - MM. Gilbert MONFORT et B. des ROBERT, DDAF(02.40.12.37.82)
- Excusés : M. Claude NAUD, président du SIBV de Grand-Lieu, M. Pierre DOUVILLE, SBVGL ; 06.30.13.69.98, M. Sorin (ONEMA), M. Michel COUDRIAU, M. Vincent MOUREN Fédération de Pêche de L-Atl. , M. Jean-Michel ROBIN, DDAF- police de l'eau,
- **temps :** humide et pluvieux avant ce week-end. Il est tombé entre 35 et 40 mm selon les secteurs, principalement vendredi dernier.
- Le lac est à la cote de 1,61 m (cotes Buzay), après être monté à 1,74. Les vannes sont encore en écoulement pour maintenir le niveau à 1,60 m

Personnel – matériel : 4 pelles, dont 1 pelle équipée d'un dispositif amphibie (pelle de 130).

□ **Présentation du chantier**

M. DESVERONNIÈRES fait le point des travaux (cf. ci-après). Le linéaire réalisé est d'environ 11,5 km sur 15 km. Le chantier approche de la fin et M. THOUZEAU pense qu'en fin de semaine l'essentiel sera réalisé et les pelles vont pouvoir repartir vers d'autres chantiers. Un point final sera donc fait la semaine prochaine avec proposition de réception des travaux. Au plus fort du chantier, l'entreprise a eu besoin de 18 panneaux sous les pelles. Le syndicat encouragera dans le prochain CRE l'utilisation de clôtures électriques et l'acquisition d'abreuvoirs à nez. Un suivi botanique de la zone de régalage est envisagé. On constate, sur les zones de régalage, le retour rapide des limicoles, avocettes, échasses qui aiment nicher dans ces zones si elles sont hors d'eau.

M. JEANEAU demande à corriger les surfaces écrites dans le précédent compte rendu : à la cote 1,60 m, en fin d'été, l'eau du Lac occupe une surface de 2 500 ha, tandis qu'à la cote de 1,80, que l'on peut rencontrer jusqu'en juin, la surface est de 4000 ha sur la partie centrale du Lac, le reste du Lac étant occupé par des roselières. En début d'été, la cote revient à 1,70 pour une surface en eau de 3 600 ha. L'été, on peut passer à pieds dans la roselière.

□ **Travaux**

- Douve de Malsaine : terminée.
- Douve et secteur de Malgogne : terminé hormis le tronçon d'environ 80 m à l'amont ; la commission se déplacera pour voir l'utilité des travaux sur ce tronçon qui longe une haie et sur une portion du tracé, un étang.
- Douve traversant les marais Michaud : après les prés de St-Lumine, la pelle est arrivée dans le secteur de Bel air. Elle poursuivra en direction des marais Michaud sur la commune de Saint-Philbert. La pelle amphibie viendra réaliser un tronçon de 400 mètres à remonter le long de ce marais, ainsi qu'entre les deux communes, le long des plans d'eau de Bel Air.
- Partie aval de la douve de Malgogne : travail terminé

- Le terrain défoncé par la pelle enlisée près du batardeau a été remblayé. L'entreprise viendra terminer le réglage avec une petite pelle. La zone concernée occupe une surface d'environ 10 m x 20 m. Cette zone sera délimitée à l'aide d'une clôture avec fourniture de piquets et fils barbelés aux frais du syndicat.
 - Cette partie de douve large a obligé l'entreprise à y mettre la pelle à grand bras.
- A l'aval de la douve de Malgogne, sur la douve de ceinture, M. BORET présente le fonctionnement de la pelle flottante de la SNPN avec pompe d'aspersion qui est utilisé pour l'entretien des douves du Lac. Cette pelle flottante enlève au centre 50 cm de vases, afin d'avoir une zone en eau d'environ 1 m à 1m10. Après chaque passage, l'opérateur vérifie la bathymétrie. Le matériau extrait contient un peu de liquide, à faible taux (20-25 %), qui est filtré par les roseaux avant de revenir dans la douve. Les feuilles des roseaux sont un peu marbrés par la vase, mais avec peu d'impact à la saison des travaux ou la pluie vient rapidement lessiver le feuillage.



- Douve de culée avec le matériel amphibie : travail quasiment terminé. La pelle amphibie va se déplacer vers Bel Air pour la partie bordée de mares.
- Une autre année, il serait intéressant de prévoir un passage sur la rive gauche afin de faciliter la navigation, puisque le toit vaseux y est très proche de la surface de l'eau.



Pelle amphibie

- Partie amont à remonter vers la station d'épuration, où des atterrissements sont à enlever. L'entreprise réalise un élagage du bois encombrant le lit du ruisseau et son dévasage sur 400 mètres. Le chantier s'arrête à l'aval et à l'angle de la parcelle de la station d'épuration.

□ niveau du lac

Une réunion du comité de suivi du Lac avait lieu en cette fin de matinée pour entériner la décision déjà prise du maintien du niveau du Lac à la cote 1,60 m le temps des travaux.

La prochaine réunion est fixée au **mercredi 17 septembre**, à 9 heures, **rendez-vous à la mairie de Saint-Lumine-de-Coutais**. Cette réunion devrait marquer la fin des travaux et la décision de les réceptionner.

Maître d'ouvrage :
Syndicat de Bassin Versant de
Grand-Lieu

44310 St-Philbert-de-Gd-Lieu
02.40.02.32.62

Assistance technique :

D.D.A.F. de LOIRE-ATLANTIQUE

Service des Équipements Publics



TRAVAUX 2008 : fossés d'écours de Grand-Lieu (entreprise THOUZEAU)

Compte-rendu de réunion de la commission de suivi n°5 du mercredi 17 septembre 2008

Etaient présents :

- M. Pierre DOUVILLE, Ingénieur au SIBV de Grand-Lieu
- M. Paul DESVERONNIÈRES, technicien du syndicat, et élu commune de St-Philbert-de-GL., 06.83.02.84.78
- M. Yannick RABILLE, maire de Saint-Lumine-de-Coutais
- M. Bernard GUIBERT, adjoint St-Lumine-de-Coutais, 06.23.21.31.30
- M. Patrice THABARD, adjoint St-Mars-de-Coutais (« l'Enfrenière »), 06.19.43.18.27
- M. Gérard MONNIER, canal de Buzay, St-Lumine, 02.40.02.93.40-06.81.61.04.41
- M. Gilbert GRANJOUAN, canal de Buzay, St-Mars-de-C., 02.40.31.51.56
- M. Michel COUDRIAU, Association de Sauvegarde des marais
- M. Jules JEANEAU, les Amis du Lac, St-Philbert, 06.62.90.97.39
- M. Patrice BORET, SNPN-Réserve Nat. Grand-Lieu
- M. Hervé de VILLEPIN (CEP - SAH),
- MM Thibaud LELIEVRE à Beauvoir (06.86.67.32.88
- M. Bruno des ROBERT, DDAF(02.40.12.37.82-0608.98.89.52), bruno.des-robot@agriculture.gouv.fr
- M. J.M. ROBIN, DDAF- police de l'eau
- M. Olivier SORIN (ONEMA),
- M. Christophe SORIN, technicien à la FDC 44
- Excusés : M. Claude NAUD, Président du SBV Grand-Lieu, M. Vincent MOUREN Fédération de Pêche de L-Atl., M. Dominique ROBION, Président de la Société Coopérative des pêcheurs.

□ **temps** : Le temps est en amélioration. Mais cela n'a plus d'incidence sur le chantier, celui-ci étant pratiquement terminé. En revanche, cela va permettre aux agriculteurs de retirer leur foin, voire de réaliser de nouvelles coupes. Le lac reste à sa cote de 1,60 m

□ **Personnel – matériel** : Il n'y a plus de matériel ni de personnel en place sur le chantier

□ **Travaux**

- L'ensemble des travaux est terminé, à l'exception de 3 petits tronçons :

- 62 m à l'amont de la douve de Malgogne. Ce tronçon serait à faire en rive gauche, mais la présence d'une mare et quelques arbres gêne les opérations. La commission décide de revoir ce secteur lors d'une prochaine tranche. D'autant qu'il pourrait y être ajouté 60 m à suivre.

- 100 m à l'amont de la douve de Malsaine. Tronçon à faire en rive droite. La douve est bordée d'arbres de chaque côté. La commune de St Lumine est propriétaire en rive droite. Elle décide de ne pas intervenir pour l'instant sur ce secteur.

- 120 m à l'amont de la douve de Culée, au droit de la STEP de St Philbert. Ce tronçon n'a pas été curé à cause d'une haie dense en rive gauche. La commission décide de réaliser le curage de ce tronçon, sous réserve de faisabilité. Après visite sur le terrain de quelques membres de la commission, il s'avère que l'opération est réalisable en rive droite, après un travail d'élagage préparatoire. L'entreprise réalisera donc ce travail prochainement. Les niveaux d'eau actuels du lac n'ont pas d'incidence sur ce secteur, situé en amont.

▪ Le bilan général est satisfaisant, mais la commission constate que les niveaux du lac cumulés avec une pluviométrie fréquente n'ont pas permis de travailler dans de bonnes conditions (certains batardeaux réalisés pour s'isoler du niveau du lac n'ont pas tenu). Lors de prochaines opérations dans des conditions analogues, il serait nécessaire de pouvoir gérer temporairement le niveau avec plus de souplesse, pour s'adapter aux conditions météo, car les contraintes budgétaires et organisationnelles ne permettent pas toujours d'attendre le bon vouloir de la nature.

▪ Le pont sur la douve de Malgogne a été emprunté une fois par une pelle dans l'urgence pour secourir une autre pelle enlisée, malgré les prescriptions de ne pas l'utiliser, sa capacité de portance étant mal connue. Il ne semble pas cependant que des dégâts se soient produits.

▪ Un pont sur la douve de Malsaine, constitué de poteaux en béton, a été endommagé. La réparation de ce pont **incombe à l'entreprise**. Il s'agit de mettre en œuvre le bétonnage avec armatures en couverture du support constitué des poteaux, afin de permettre le passage des tracteurs.

SIBV Grand-Lieu -compte rendu du comité de suivi - curage fossés d'écours - 2008

1/2

- Aucune pêche de sauvegarde n'a été nécessaire : l'importance de l'envasement des douves et l'absence de végétation aquatique (due à l'écrevisse de Louisiane) était peu propice à la présence de faune piscicole, ce qui a été constaté par tous les observateurs. Par ailleurs, le travail soit en eau soit par batardeaux successifs offrait une échappatoire aux éventuels rares poissons présents. Enfin, les températures relativement basses et la pluviométrie étaient des facteurs favorables à la bonne survie de cette faune pendant le chantier.
- Une demande de travaux complémentaires effectuée par un particulier (locataire de chasse du Conservatoire du littoral) auprès de l'entreprise, au lieu-dit « l'île verte » sur 600 m n'a pu aboutir, faute de délai pour obtenir un récépissé de déclaration auprès de la DDAF. La pelle amphibie étant présente sur place, cette opération aurait pu se réaliser à un coût raisonnable pour le particulier. A cette occasion, M. ROBIN rappelle certains éléments de la réglementation : la procédure d'autorisation est nécessaire au-delà de 2000 m³ de sédiments retirés dans une année. En dessous, c'est la procédure de déclaration (délai de 2 mois) dès le premier m³ retiré. A proximité de sites industriels, si un risque de présence de métaux lourds est suspecté, des analyses de sédiments peuvent en outre être demandées. En revanche, le retrait des embâcles et l'entretien normal de la ripisylve (notamment le recépage des saules) ne nécessitent pas de demande particulière. Un formulaire à l'usage des pétitionnaires est en préparation par la DDAF et l'ONEMA.

□ Clôtures

Il est rappelé aux agriculteurs l'importance de mettre en place des clôtures et des points d'abreuvement pour empêcher les bovins de dégrader les berges des douves.

Un premier examen rapide fait ressortir un besoin d'environ 5,2 km de clôtures sur St Lumine et 2 km sur St Mars et d'une quinzaine de points d'abreuvement.

Le SBV Grand-Lieu a déjà financé ce type d'équipement dans le cadre de CRE (Contrats Restauration Entretien) pour protéger pendant quelques années les travaux de restauration effectués sur des berges fragiles ou dégradées. Le matériel pour les clôtures est financé à 100%, et celui pour les points d'abreuvement à 50%, avec dans ce dernier cas un plafond de 300€ de dépense par équipement. Le montant global de l'aide sur ces bases serait de l'ordre de 7000 € (en coût HT)

Bien que le programme actuel de travaux soit hors CRE, le SBV Grand-Lieu étudiera la possibilité de lui appliquer ce même dispositif, en tout ou partie. La mise en place de ces clôtures n'est pas prévue pour 2008, compte tenu de la saison avancée. **Elle est en revanche impérative pour 2009.**

□ Suivi

Il est proposé de suivre l'évolution du milieu au cours des prochaines années :

- Evolution de la flore sur les bourrelets de vase, les berges et dans les douves.
- Suivi bathymétrique afin de mesurer la vitesse de réensablement. Ce suivi sera fait par le SBV Grand-Lieu en régie, selon un protocole défini avec la SNPN qui accepte en outre de prêter un GPS. La commission pense que ce suivi pourra apporter des informations utiles pour des opérations ultérieures.

□ Réception des travaux

La réception des travaux va pouvoir être prononcée, mais l'entreprise reviendra finir d'enlever les embâcles au droit de la STEP de St Philbert comme indiqué ci-dessus.

On retiendra de ces travaux la possibilité d'accéder au bord de douve avec une pelle amphibie pour y réaliser un entretien en toutes conditions. Cette solution est un intermédiaire entre les pelles marais à chenilles larges sur panneaux et les pelles sur barges plus coûteuses.

Une autre année, il serait intéressant de prévoir un passage sur la rive gauche de la douve de culée, afin de compléter le passage pour les bateaux, puisque le toit vaseux sur cette demi-section y est très proche de la surface de l'eau.



Cette réunion est la dernière, le chantier étant quasiment terminé.

« Les Amis du Lac de Grand-Lieu et de ses Marais »

Compte rendu de réunion

Réunion du 20 mai 2008 à 16 heures à la maison de la réserve naturelle à Bouaye.

A la demande de l'association « les amis du Lac » se sont retrouvés sur place :

- Mr Boré SNPN
- Mr Blineau Président de l'UNACOM
- Mr Brisson pêcheur professionnel du Lac de Grand-Lieu
- Mr Jeaneau Président de l'association « les amis du Lac »
- Mr Gris Secrétaire de l'association

La discussion démarre sur le point de l'entretien d'une zone du Lac permettant l'accès au lieu dit « la Morne » pour la pêche professionnelle.

Sur 150 à 200 ml cet accès est obstrué par un levis qui s'est déplacé lors d'un mouvement d'eau cet hiver, ceci est parfaitement naturel à Grand-Lieu et ne posait pas de problèmes autrefois puisque l'entretien était fait régulièrement et naturellement par les usagers du Lac (faucardage, bucheronnage, entretien des rades et douves, etc et ce qui faisait un ensemble cohérent).

Mr Boré admet qu'il faut intervenir mais cette démarche naturelle autrefois est devenue très lourde administrativement, néanmoins Mr Bore va s'occuper de faire les démarches pour régler ce problème au plus vite.

Le problème des cormorans est ensuite abordé, c'est aujourd'hui un problème majeur pour le milieu halieutique et l'ensemble de la pêche à Grand-Lieu.

Il faudra pourtant bien un jour un assouplissement de la réglementation puisque ce problème va toujours en empirant, malheureusement la réglementation Européenne est telle aujourd'hui qu'il est très difficile d'espérer une action efficace, il en est de même pour d'autres espèces.

Encore une démonstration que les espèces animales priment sur l'espèce humaine, hors que l'homme est toujours intervenu dans la gestion des animaux sauvages, ce qui est plein de bon sens.

ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN CONTRAT RESTAURATION ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES SUR LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD LOIRE



Marais de Grand Lieu



Marais de Grand Lieu

Phases 2 : Définition des objectifs et enjeux de restauration et d'entretien - Choix du scénario approprié

NOTE DE SYNTHESE

2008-2009



Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire

Maison de l'Intercommunalité
Square de l'auditoire
BP n°13
44270 MACHECOUL

Parc d'activités du Laurier
29 avenue Louis Bréguet
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
Tél : 02 51 32 40 75 Fax : 02 51 32 48 03
Email : hydro.concept@wanadoo.fr

Phase 1	Phase 2	Phase 3
Etat des lieux - Diagnostic	Définition des objectifs et enjeux de restauration et d'entretien Choix du scénario approprié	Elaboration du programme pluriannuel d'actions et définition des indicateurs de suivi ainsi que des moyens d'évaluation
provisoire	provisoire	provisoire
définitif	définitif	définitif
Date d'édition : -		08/06/2009

- Les gestionnaires des deux réserves (nationale et régionale) entretiennent une partie du territoire de Grand Lieu. Une réunion d'information et d'échange a été organisée avec ces gestionnaires.
- L'ODASEA: c'est la structure coordinatrice du DOCOB NATURA 2000.
- Les élus du syndicat : ils ont participé aux réunions avec les agriculteurs et propriétaires.

A chaque réunion d'information, un rappel des principales conclusions du diagnostic a permis :

- De rappeler les objectifs réglementaires de bon état des milieux aquatiques prévus pour 2015
- D'informer les usagers sur l'état du marais,
- De développer les propositions d'actions qui permettront d'améliorer l'état des milieux aquatiques, et plus particulièrement :
 - L'entretien des émissaires hydrauliques
 - La mise en place de clôture et d'abreuvoirs,
 - Les travaux d'entretien de la végétation
 - Les plantations
 - La lutte contre les espèces exogènes : jussie, myriophylle, ragondins, écrevisse de Louisiane
 - Divers autres problèmes...

Ces réunions ont également permis de donner la parole aux usagers par rapport aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer sur le marais.

Les positions des participants ont été enregistrées. La compatibilité des projets avec la DCE a été abordée. Le syndicat peut ainsi anticiper les difficultés probables dans la mise en œuvre de certaines actions, liées à des conflits d'usages ou d'intérêt.

** Agriculteurs et propriétaires*

Réunion du 11 mars 2009 à Saint-Lumine de Coutais

Présents :

Pierre DOUVILLE
Christophe SOULARD

SBVGL
HYDRO CONCEPT

RABILLE Yannick
BILLON Didier
BEAUGE Stéphan
COUDRIAU Michel
JEANEAU Jules
NEVEUX Pierre
MONNIER Gérard
CORNILLEAU Pierre
GUIBERT Bernard
LEFORT David
GRIS Philippe

Maire de Saint-Lumine de Coutais
Adjoint Saint-Philbert de Grand-Lieu
Conseiller général Saint-Philbert de Grand Lieu
Association de sauvegarde Saint-Lumine de Coutais
Société du Canal de Buzay, Saint-Philbert de Grand-Lieu
Société du Canal de Buzay, La Chevrolière
Société du Canal de Buzay, St Lumine de Coutais
Exploitant, St Lumine de Coutais
Adjoint Saint-Lumine de Coutais
Pêcheur professionnel sur le Lac
Propriétaire riverain

La cartographie de l'état des canaux est présentée sur l'ensemble du secteur géographique. Les personnes présentes font part de leurs observations et indiquent au bureau d'étude leurs attentes de travaux pour les prochaines années :

Concernant les clôtures, la démarche est déjà engagée. Celles-ci devront être financées à 100% pour recueillir un avis favorable sur le terrain car elles occasionnent des contraintes supplémentaires pour les exploitants (mise en place et enlèvement).

Les travaux sur la végétation devront être programmés 1 an avant les travaux de curage pour faciliter les interventions. Ils devront être pris en charge par les riverains dans la mesure du possible.

Lors des derniers travaux, il a été constaté que les canaux étaient très envasés et que la vie piscicole était considérablement réduite. Il n'y a pas eu de poissons morts car il n'y avait pas de poissons dans les douves. Des travaux sont donc indispensables pour améliorer la fonction biologique des marais.

A noter que la commune de Saint-Mars réalise actuellement un remembrement prévoyant le curage de fossés communaux.

** La réserve naturelle et la SNPN*

Présents :

Pierre DOUVILLE	SBVGL
Christophe SOULARD	HYDRO CONCEPT

Patrice BORET	Réserve Naturelle de Grand Lieu
JM GILLIER	Directeur de la Naturelle de Grand Lieu
Christophe SORIN	Fédération des chasseurs

Chaque réserve possède son plan de gestion sur son territoire du lac de Grand Lieu. Ces plans de gestion sont en cours de finalisation.

La réserve régionale prévoit de réaliser un entretien sur la Pointe de la Grève en 2010. Un entretien est à prévoir en complément par le SBVGL sur le ruisseau de la Haie et le Canal du Doubs afin d'améliorer la connexion hydraulique avec le lac.

Il est prévu également un entretien sur les étangs et plans d'eau en limite du lac de Grand Lieu. L'épandage des résidus de curage se fera sur la digue des étangs.

L'entretien du tertiaire sur le secteur de compétence SBVGL serait intéressant pour améliorer la biodiversité (connexions hydrauliques, zones de fraie). Les propriétaires n'entretiennent plus ou de manière très ponctuelle ces fossés.

La Douve de Ceinture délimite historiquement le lac de Grand Lieu. Elle est très encombrée. L'intérêt d'une restauration serait aujourd'hui limité car elle joue le rôle de filtre au niveau des apports issus du bassin versant. De même plusieurs ruisseaux, tels que le ruisseau de Saint-Aignan ou l'amont de la Chaussée ne doivent pas être curés car ils perdraient leur fonction d'autoépuration.

La SNPN insiste sur la nécessité de rappeler les objectifs du CRE sur la restauration des fonctions des zones humides et pas seulement l'amélioration de l'hydraulique.

Les actions prévues sur les écrevisses dans le cadre de NATURA 2000 peuvent être intégrées au CREZH.

Remarque : le canal de l'étier n'évacue qu'une petite partie des eaux du lac. La plus grande partie du flux hydraulique est évacuée par le canal du large (canal Guerlain).

- Travaux de curage
- Réfection d'ouvrage de franchissement
- Travaux de restauration de la végétation

Les principales attentes concernent le curage des émissaires hydrauliques (fossés d'écours). Dans certains secteurs (alluvions, sentiers pédestres), les résidus de curage peuvent être régalez sur les chemins. Les personnes présentes souhaitent une intervention de la réserve naturelle sur les émissaires qui rejoignent le lac de Grand Lieu : Rade des Brebis, Joyeux, la Raingeardière] afin de favoriser la migration des alevins et d'améliorer la connexion hydraulique entre le lac et le marais. Le flux hydraulique du canal du Grand Port est jugé insuffisant, de même que pour la douve de Malgogne. En outre, la majorité des personnes présentes minimisent les arguments de la réserve pour limiter l'entretien sur ce secteur (zone de nidification, risque de braconnage si ouverture du passage, transfert d'eaux chargées en nutriment vers le marais). Le souhait d'ouvrir au moins une partie de ces émissaires pour mieux irriguer la roselière, comme autrefois, est donc bien affirmé, avec en priorité : la Raingeardière et la rade des Grains (située entre la douve du Grand port et les Prés neuves)

Afin de limiter le piétinement de berges par les bovins, des clôtures doivent être mises en place dès l'année 2009 sur le marais.

La douve de Ceinture est très encombrée. Pour autant, il n'est pas jugé nécessaire d'intervenir de manière systématique car il s'agit d'une « zone tampon » intéressante en l'état pour son rôle d'autoépuration.

A Saint-Mars, le milieu tourbeux rend difficile les travaux. Il n'est pas possible d'améliorer le franchissement des parcelles au moyen de buses, car elles ont tendance à s'enfoncer.

Le réseau tertiaire pourrait être restauré par leurs propriétaires dans le cadre des futurs travaux car ce réseau n'est plus entretenu et s'est comblé. Son intérêt biologique est aujourd'hui limité.

Les niveaux d'eau : la gestion des niveaux d'eau du lac pourrait être améliorée en favorisant l'expansion des premières crues à l'automne (niveau plus élevé) si les conditions hydrologiques le permettent. Lors des automnes plus secs, les niveaux bas doivent permettre l'exploitation des prairies pour le pâturage tard en saison. En été, le niveau pourrait être légèrement abaissé (attention toutefois à l'usage pêche). L'augmentation des amplitudes améliorerait le fonctionnement naturel du marais.

La lutte contre les ragondins est jugée satisfaisante et doit être poursuivie.

La lutte contre la jussie n'est pas efficace à 100% et l'écrevisse ou le gel permettent d'atténuer la prolifération. La lutte doit cependant être poursuivie.

La population de Cormorans doit également être davantage régulée.

Réunion du 11 mars 2009 à la Chevrolière

Présents :

Pierre DOUVILLE

SBVGL

Christophe SOULARD

HYDRO CONCEPT

GIRAUDINEAU Christophe

Association des irrigants

GUILLET Philippe

Exploitant de marais

ORSEAU Philippe

Exploitant de marais

CHAUVIN Jacques

Conseiller Municipal la Chevrolière

⇒ *Le SDAGE*

Adopté par le comité de bassin le 4 juillet 1996, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fait actuellement l'objet d'un projet de révision afin de mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau. Cette révision devrait aboutir en juillet 2009 par l'adoption d'un nouveau SDAGE à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Un programme de mesure est réalisé en parallèle afin de réaliser les objectifs du SDAGE.

Actuellement, les questions importantes pour le bassin ont été validées et sont aux nombres de quinze regroupées en 4 rubriques :

1-la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau

2- Un patrimoine remarquable à préserver

- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin

3- Crues et inondations

- Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations

4- Gérer collectivement un bien commun

- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Pour répondre à ces questions importantes, des orientations fondamentales sont en cours d'élaboration. Viendront ensuite des objectifs fixés pour chaque masse d'eau puis les dispositions nécessaires afin d'atteindre ces objectifs. Le projet de SDAGE se veut plus précis sur les objectifs à atteindre, afin d'obtenir le bon état écologique des cours d'eau et des eaux souterraines.

⇒ *Le SAGE*

Le bassin du Lac de Grand Lieu est couvert par un SAGE approuvé depuis le 5 Mars 2002. Il affiche des objectifs de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques :

- Amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- Préservation, restauration des zones humides intéressantes
- Amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau

Estuaire herbager : les roseaux de la colère

Les exploitants des marais et prairies humides s'insurgent. Ils jugent le programme d'actions des sites Natura 2000 estuaire de la Loire technocratique et arbitraire.

O.F. 03-05-2010

« Désormais, vous ne pourrez plus faire n'importe quoi. » Entendue à plusieurs reprises lors des réunions, cette phrase en particulier a mis hors d'eux les agriculteurs. « Les considérant manifestement comme de simples figurants, voire des attardés, une administration débarque tout à coup avec ses diktats sur des lieux que les autochtones entretiennent depuis des générations avec une énergie incroyable, accumulant un savoir-faire précieux, jusqu'à en faire ce site remarquable que l'on connaît aujourd'hui. »

En cause, les contraintes définies dans le document d'objectifs (Docob), adopté en octobre 2009 par le comité de pilotage « sans véritable concertation avec les présidents des associations syndicales jusqu'alors chargées de la gestion des mouvements d'eau », a écrit Hélène Hubert, éleveuse au Pellerin, dans une lettre envoyée à Jean-Louis Borloo dès le mois de novembre.

« Le sous-préfet était pressé. Il a tout fait voter en bloc par une majorité constituée de structures administratives. La chambre d'agriculture, représentant une production intensive et industrielle, a donné son aval à un dossier qui ne convient pas aux premiers concernés et devrait être voté chapitre par chapitre, au plus près des problèmes. »

La liste est longue, des dates de fauche conduisant à récolter un foin couché et médiocre à l'exportation des produits de coupe - « Les mûlons de foin en attente sur les parcelles seront prohibés ? » - en passant par la densité de pâturage dans les roselières ou la destination des



Sauvetage de chevaux à l'île de Bois, au lendemain de la tempête Xynthia. Pour le jeune éleveur pellerinais Charles Hubert (notre photo), c'est aussi cela la connaissance du milieu.

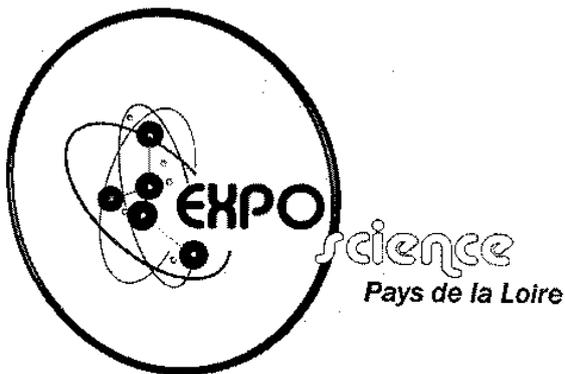
produits de curage des douves et fossés d'écours.

Le cabinet du ministre a répondu fin janvier en renvoyant vers la préfecture. Depuis, rien. L'amertume est d'autant plus grande que les aides prévues pour l'agriculture environnementale semblent dérisoires par rapport à celles qui vont à l'agriculture du premier pilier. Et qu'au-

delà du Docob, « nous subissons le massacre des sites classés consécutifs aux travaux entrepris depuis trente ans par le Port autonome, la désinvolture de certains chasseurs, les dégâts causés par les raveurs, les destructions de vannes et clapets par les braconniers de civelles. »

Pour Jean-Yves Landais, président

des herbagers de la Loire, « le jeu est faussé, au détriment de propriétaires et fermiers exploitant plus de 11 000 ha entre Nantes et Saint-Nazaire. Il nous faudrait un statut de l'éleveur de marais et une chartre reconnue par tous. » Les derniers Mohicans des rives de Loire gèrent encore ces territoires fragiles. Pour combien de temps ?



Réf : 0835 E/MP/CH/3.341251
Rezé, le 13 juin 2008

Exposcience Loire-Atlantique

Du 16 au 18 mai 2008
à Rezé, halle de la Trocardière

Julès Jeaneau
Mr le Président
Les amis du lac de Grand-Lieu
1, rue de Saint-Lumine de Coutais
44 310 Saint Philbert de Grand Lieu

Madame, Monsieur,

Le Collectif Exposcience Loire-Atlantique tient tout particulièrement à vous remercier de votre participation à Exposcience du 16 au 18 mai dernier ainsi que de la qualité de votre investissement.

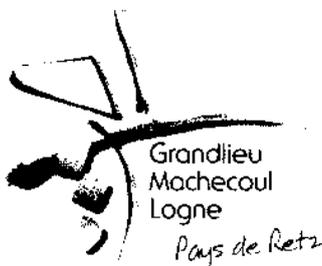
Grâce à votre présence, cette manifestation a rencontré un vif succès auprès du public.

Vous en remerciant encore une fois,

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Président du Collectif Exposcience,

Pierre DOUAISI



PREPARATION DES JOURNEES DU PATRIMOINE

Synthèse des différentes animations identifiées le Mardi 05 mai 2008 à Saint-Colomban

Présents : Delaunay Samuel, Girard Yves, Batard Nicole, Janeau Jules, Pascal André, Clenet Anne, Gris Philippe, Bertin Patrick.

Excusés : Angelvy Mathilde, Hervouet Florent, Fusari Charles Edouard.

* Retours sur la synthèse :

Concernant le Logis de la Touche, il n'existe pas de restauration en cours ou programmée. La visite consistera en une visite « en l'état » du site.

Concernant Saint-Colomban, n'apparaissait pas la proposition d'animation qui a été formulée par Monsieur Bertin sur l'idée d'une randonnée vélo des maisons bourgeoises de Saint-Colomban.

* Point sur les animations :

Il avait été convenu de travailler une programmation autour de deux axes forts : l'eau et la pierre.

L'EAU :

La Chevrolière : La maison du pêcheur ne pourra s'investir pour ces journées. De fait, le projet d'édition sur les macres devient le seul pouvant potentiellement incarner cette dimension.

Proposition : Contacter Monsieur Augereau du Syndicat Logne et Boulogne de manière à vérifier qu'il n'existe pas d'initiative dans ce sens.

LA PIERRE :

La Limouzinière :

Référent(s)	Samuel Delaunay
Structure(s)	Mairie
Nom de l'animation	Découverte du logis de la Touche
Description	Visite commentée sur l'architecture et l'histoire du site Exposition salle Henri 4
Lieu de l'animation	La limouzinière (logis de la Touche+salle Henri 4)
Nature de l'animation	Animation itinérante + animation fixe
Horaires de l'animation	A déterminer
Forme de l'animation	Visite guidée + exposition
Patrimoine(s) valorisé(s)	Bâti (patrimoine inscrit)
Accessibilité	pédestre
Communication prévue	Support Pays exclusivement (le bulletin municipal paraît début juin)
Problèmes non résolus	Autorisation d'accès par le champ voisin (vaches en pâture) Sécurisation du site Rassembler et organiser l'exposition

Saint-Colomban :

Référent(s)	Nicole Batard, Patrick Bertin, Philippe Gris
Structure(s)	Mairie, les amis du lac.
Nom de l'animation	Découverte de la taille de pierre
Description	Autour de l'église en travaux, démonstration des savoirs faire autour de la taille de pierre. Initiations pour les enfants (à partir de 10 ans)
Lieu de l'animation	Saint-Colomban, place de l'église
Nature de l'animation	Animation fixe
Horaires de l'animation	A déterminer

Forme de l'animation	Démonstrations commentées
Patrimoine(s) valorisé(s)	Bâti et immatériel (savoir faire)
Accessibilité	Pédestre (stationnement place de l'Europe, cheminement par le jardin de la cure)
Communication prévue	Support Pays exclusivement
Problèmes non résolus	Accord de l'entrepreneur Balisage du cheminement Organisation du stand

Saint-Lumine-de-Coutais :

Référent(s)	Jules Janeau, Fanny Pacreau
Structure(s)	Les amis du lac, Syndicat de Pays
Nom de l'animation	Découverte par le clocher du lac de Grand lieu
Description	Visite commentée du lac et la restauration du clocher + Présentation de l'ouvrage
Lieu de l'animation	Saint-Lumine (le clocher)
Nature de l'animation	Animation itinérante + animation fixe
Horaires de l'animation	A déterminer
Forme de l'animation	Visite guidée + présentation de l'ouvrage sur les macres
Patrimoine(s) valorisé(s)	Bâti et naturel
Accessibilité	pédestre
Communication prévue	Support Pays exclusivement
Problèmes non résolus	Autorisation de vente de l'ouvrage Gratuité du site Matériel d'écoute des témoignages relatifs à l'ouvrage

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu :

Référent(s)	Mathilde Angelvy
Structure(s)	Mairie
Nom de l'animation	Visites thématiques sur l'histoire du site « Impromptus » musicaux
Description	Visites commentées le samedi Parcours de visite libre ponctué de moments musicaux (petits ensembles vocaux et instrumentaux répartis sur le site : un ensemble professionnel, des ensembles collégiens et écoliers)
Lieu de l'animation	Site de l'abbatiale
Nature de l'animation	Animation fixe et itinérante
Horaires de l'animation	A déterminer
Forme de l'animation	Visite guidée + animation musicale
Patrimoine(s) valorisé(s)	L'abbatiale et son jardin
Accessibilité	pédestre
Communication prévue	Support pays + programme culturel ville
Problèmes non résolus	Commande ferme au groupe instrumental professionnel Nombre d'écoliers et collégiens Participation d'autres ensembles amateurs Choix des thèmes de visites Liens avec le club de minéralogie

l) Méthodologie de travail proposée

Chaque référent essaye d'avancer sur les difficultés non résolues.

Le Pays se charge de faire parvenir le compte rendu aux participants.

Une autre réunion est prévue pour caler les horaires et régler les points de détails **le 02 juin à 18 heures à Saint-Colomban.**



Machecoul, le 17 Septembre 2008

Monsieur JEANEAU Jules
Les amis du Lac de Gd Lieu
et ses marais
Le Petit Friche
44310 ST PHILBERT DE GD LIEU

Monsieur,

La 25^e édition des Journées Européennes du Patrimoine aura lieu le week-end des 20 et 21 septembre. Evènement phare de l'automne, cette manifestation est l'occasion de valoriser la richesse et la diversité de notre Patrimoine.

Pour la première fois cette année, le Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne a souhaité soutenir les initiatives locales valorisant le patrimoine naturel, bâti et culturel ainsi que les savoir-faire locaux de notre territoire.

Vous avez été nombreux à répondre à notre sollicitation, et je tiens à vous remercier pour votre implication dans ce projet.

Afin d'échanger sur cette première expérience, d'en tirer des enseignements pour l'avenir et d'envisager les prolongements à lui donner, je vous invite à participer à une rencontre qui se déroulera :

**Le mardi 30 septembre 2008
De 18h à 20h
Dans la salle des Visitandines située à Legé**

Pour la préparer au mieux, je vous remercie de bien vouloir nous retourner le coupon réponse joint par courrier ou par fax.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président :
Yannick RABILLE

SYNDICAT DE PAYS - GRANDLIEU, MACHECOUL, LOGNE

MAISON DE PAYS - 4 rue Alexandre Riou - BP 19 - 44270 MACHECOUL - Tél. 02 40 02 38 43 - Fax 02 40 02 20 49

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.



Le 28 décembre 2009.

Monsieur JEANEAU Jules

La Compointerie
1, route de Saint Lumine de Coutais

44310 – SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Objet : Journées du Patrimoine 2008 et 2009

ATTESTATION

Le Maire de SAINT LUMINE DE COUTAIS

Certifie

QUE Monsieur **Jules JEANEAU**

Domicilié : 1, route de Saint Lumine de Coutais
La Compointerie
44310 – SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

A participé aux animations des Journées du Patrimoine organisées à
SAINT LUMINE DE COUTAIS en 2008 et en 2009.

Au cours de ces manifestations, du haut de l'Observatoire du clocher de l'église,
il a assuré une présentation du Lac de Grand Lieu et de ses marais à la plus grande satisfaction des participants.

Le Maire.

RABILLE Yannick



Je suis persuadé de l'erreur de date commise par Joseph Guilbaud sur l'avion tombé à l'embouchure de la Boulogne il fait une méprise le 23 septembre 1943. Il y a bien eu aussi un avion chasseur allemand abattu ce jour sans une bataille aérienne, il s'est écrasé tout près de la Brevolère. 4 ou 5 autres chasseurs l'accompagnait dans l'attaque d'une formation assez nombreuses de bombardiers américains "forteresses volantes" cette formation à une altitude élevée a bombardé Nantes. L'attaque des chasseurs allemands n'a pas semblé les déranger, elle a toujours poursuivi sa mission groupée, la bataille n'a pas été longue, de suite un de ces chasseurs allemands est parti en piqué s'écraser, le moteur tournait à plein régime sans doute le pilote a-t-il été tué à son poste. ces camarades ont rapidement abandonné le combat en perdant de l'altitude pour se dégager. voir la voltige des chasseurs s'est impressionnant, mais aussi dangereuse, après avoir entendu le sifflement des balles je me suis caché derrière un mur, mais cela aurait pu être trop tard elles ont pas dû me passer bien loin. Cette date du 23 septembre 1943 est bien marquée dans le souvenir, cette épisode s'est passé au même moment que la sépulture de la maman de mon épouse que je ne connaissait pas à ce moment là l'avion tombé à l'embouchure de la Boulogne a eu lieu le 4 juillet 1943 en fin de matinée je m'en souviens très bien j'étais arrivé de la clinique la veille suite à l'appel de mon âge au service du travail obligatoire en Allemagne, j'ai été soigné et subi une intervention chirurgicale au lieu de me rendre au départ pour ce service qui était le 15 juin 1943. ce qui n'est pas l'a écrit. aussi ce jour ^{4 juillet} un groupe de bombardiers américains assez nombreux toujours des "forteresses volantes" à haute altitude a lâché des bombes en survolant "

Le bateau Bougon, le groupe, se dirigeait vers le sud-ouest c'est à dire St Philbert, j'ai tout de suite remarqué qu'un bombardier avait un peu de retard sur la formation mais la suivait peut-être à une altitude un peu moins élevée, puis 2 chasseurs allemands ont surgit venue sans doute à basse altitude, ils ont pris rapidement de l'altitude pour aller l'attaquer, sans doute avait-il été touché par le D.C.A pour avoir ce retard, l'engagement a été rapide, de suite un chasseur est parti en piqué sans même essayer de se redresser pour s'engouffrer dans la boue à l'entrée du lac, mais avait-il quand même touché le bombardier ou son collègue, ce dernier de suite a abandonné la bataille pour prendre la direction de Bougon. Le bombardier a commencé à perdre plus rapidement de l'altitude lorsque j'ai vu un occupant descendre en parachute, il a dû toucher le sol pas loin de chez nous la Batoumière, ou le Patin, c'est sans doute celui qui a pu se sauver en ayant été caché à Hilda, puis les descente en parachute se suivait en s'éloignant de chez nous. L'avion s'est écrasé au village de Besson en St Colomban, il y a eu 2 morts sans doute tués dans la bagarre. Le chasseur tombé à l'entrée du lac a provoqué une grande frayeur aux 2 baigneurs qui se trouvaient là, ils ont eu l'impression que l'avion allait tomber sur eux, il est vrai que la chute n'a pas été étonnante puisque des éclaboussures sont venues jusqu'à eux. Joseph Guibert de St Joseph et André Brisson habitant Bellevue à ce moment m'ont dit avoir eu la peur de leur vie.

Je m'arrête là cela devient long, mais il y aurait bien d'autres épisodes d'avions que nous avons connu pendant la guerre dans notre coin, l'atterrissage d'avions pour ennemis mécaniques, anglais et français début de la guerre puis allemands. Il y a eu aussi des déstages de bombes d'avions anglais ou américains à des passages survolant les marais et la bordure, aussi le bombardement de chez nous. Il y a eu aussi durant la guerre dans les marais et la bordure des manœuvres militaires allemandes avec exercice de tir au fusils et canon il est arrivé que des obus sont venus tomber dans les terres, peut-être par erreur mais on était toujours sous la menace.

Monique Jean
née le 17 avril 1922 à Le Bréal
E. Sibut et Lier
Monique

Piraud Jean 6-12-1933

Nous avions une pré de marais au lieu dit la pré de la
Hauriau en limite des marais de la Moricière.

Au début la pature était en vrac, les bêtes sont venues
après. Après les battages nous allions faucher dans
les fonds, à l'île Robinson. Ce n'était facile il y
avait des molles, des saules, de la pature, mais beaucoup
de Roseaux. On était obligés de traîner les mulons.
étant inaccessible avec le plateau.

Les années de sécheresse, nous descendons les bêtes au
marais, on les laissait plusieurs semaines, c'était
selon le temps

On faisait le curage des Daurres, on fauchait la
rouche, avec des crocs on tirait, la rouche, les herbes,
il y avait plusieurs centaines de mètres on passait
en général 2 jours

avec les riverains de la grêle, la compaignerie, le groceuillerie
les Traissards, le Marcis, michard et j'en passe
au haut de la pré de la Hauriau nous avions fait
un abreuvoir l'eau était belle.

Jean Piraud

« LA PÂTURE ».

J'avais six, sept, huit, neuf ou dix ans ; qu'importe, tous les ans, ou presque, mes frères et moi, nous attendions ce beau jour avec fébrilité.

C'était au printemps ou au début de l'été : c'est si lointain dans ma mémoire que je ne saurais situer la période avec certitude.

En tout cas, ce matin-là, très tôt, le soleil perçait tout juste à l'horizon et le coq s'apprêtait à lancer son fier et strident « cocorico », énervés bien qu'à peine réveillés, nous montions, bien enveloppés dans une couverture, dans la charrette, où la paire de bœufs était déjà attelée.

La veille au soir, il avait fallu se coucher très tôt : « Vous devrez vous lever à l'aube, alors... au lit ! ». Peine perdue, nous étions si énervés que le sommeil avait du mal à nous envelopper de sa douce torpeur. Pourtant, quand notre mère venait nous sortir du lit, avec difficulté nous en sortions ébahis d'avoir dormi.

La charrette n'avait pas fini son premier kilomètre, que déjà, après l'émerveillement d'un fabuleux levé de soleil, teinté de mauve et d'orange, nos yeux fermés de fatigue et de manque de sommeil, le reste du parcours berçait nos rêves les plus fous d'ornières en ornières, de secousses en secousses et de grincements de roues repérés dans notre subconscient.

Notre village était distant d'une bonne dizaine de kilomètres du marais bordant le lac de Grand Lieu. C'est à cet endroit que mon père avait acheté un « *droit de coupe* » de « *pâturage* ».

Ce que nous appelions « *guiselle* ou *rouche* » est une grande herbe, aux bordures coupantes, longue et lourde qui pousse sur les marais que libère le lac quand la saison sèche diminue de moitié sa superficie hivernale. Mais, pour y accéder, ni route ni chemin. Quelques traces laissées par un précédent faucheur faisaient office de guide pour que la charrette ne s'enlise pas dans une « *mouillère* » qu'il fallait éviter à tout prix.

Arrivés à l'endroit que mon père avait acheté, lui et un voisin, et quelques fois mon frère aîné, chargeaient, avec d'immenses difficultés, cette longue et lourde herbe à peine sèche, dans la charrette que la paire de bœufs tirait avec peine de mètre en mètre selon la disposition des tas de « *pâturage* » déjà en « *mulons* ».

Mon père allait, quelques jours avant, faucher cette précieuse litière pour étable, à la faux à main. Point de machine : d'abord il aurait fallu la tracter jusque là, avec la distance, impossible... ! Et puis le sol n'était pas plat : trous et bosses tapissaient cet endroit hostile ; l'eau était à fleur de terre. Les chaussures basses étaient bannies des lieux, les bottes en caoutchouc s'imposaient ici.

Pour nous, les plus jeunes, c'était la fête, le jeu, le grand air et l'eau. Quand le temps le permettait, et il le permettait souvent, nous allions nous baigner dans le lac. Nous y étions comme des poissons dans l'eau : un plaisir incommensurable sauf, si par malheur vous marchiez sur une « *châtaigne d'eau* » que nous dénommions « *mâcs* ». Leurs piqûres étaient très douloureuses et le reste de la journée se passait dans les larmes et la déception.

Un autre grand bonheur était au rendez-vous ces jours de « *pâturage* » pour les gamins que nous étions : le pique nique ! Nous y trouvions au menu : pâté de lapin, tranches de lard, mogettes

froides, fromages et fruits, un régal ! Le « barricot » en bois, rempli de « coco », que nous portions des deux mains à notre bouche, régalaient nos frêles et jeunes gosiers, de la fraîche douceur anisée qui emplissait notre bouche à chaque vigoureuse succion de notre part.

« *La pâture* »... c'était un monde d'hommes ; j'y ai rarement rencontré de femmes en ces lieux inhospitaliers mais divinement beaux. La force physique était l'atout principal pour mener à bien ce périple. Car c'en était un de périple : la charrette chargée, il fallait, sans faille, la sortir de ce sol irrégulier et spongieux à souhait. Seul un œil aguerri pouvait jauger avec justesse le bon contenant de son chargement : trop peu... et c'était une perte de temps car il obligeait à faire un autre tour ; trop chargé... on risquait l'enlèvement, ce qui imposait inévitablement de délester la charrette, laissant au perdu une partie de la précieuse « *pâture* » si chèrement récoltée. Que de fois j'ai entendu mon père (et d'autres) injurier vertement les cieux quand telle avarie lui (leur) arrivait. Nous nous faisons alors « *tout petits* » ; ce n'était pas le moment de dire ou de faire quoique ce soit qui pût envenimer l'affaire.

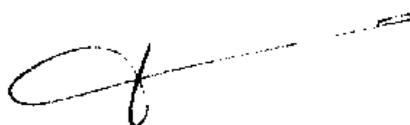
Et pourtant, malgré tout, bon an mal an, cahin-caha, à chaque fois que la dernière récolte de paille n'avait pu assurer la litière de leur troupeau de vaches pour l'hivernage, la majeure partie des paysans du secteur venait à la « *pâture* ».

Ces souvenirs font partie intégrante de ma vie d'enfant. Ma personnalité, mes choix, ma vie d'adulte se sont construits autour de faits de vie comme celui-ci. Le monde paysan de cette époque faisait corps avec la nature. Il n'était pas question de « *cultures intensives* » d'« *élevage en stabulation* », de « *monoculture* ». La nature et l'homme ne faisait qu'un et tous s'en accommodaient très bien !

Texte écrit par : Daniel Jaumouillé

Né le 04 Juin 1944

A Geneston au village de « Chez Picard »



1^{er} décembre 2007

René Richard - Passay
La Chevrolière

Durant mes premières années, je fus élevé comme tous les enfants de mon époque, mon père était pêcheur et aussi mon grand père, je ne pouvais pas y échapper.

Je suis né le 1^{er} septembre 1924, à l'âge de 16 ans, je commençais mon métier. A l'époque, le matériel était simple, nous avions des bestelles et des ancres, les larves, sorte de natte en coton, nous tendions nos engins dans les douves, la malgogne et sur le lac. A l'époque nous étions environ quatre vingt pêcheurs. Le prélèvement était modeste. Il y avait des rênuphars et des macres. A mois d'août on ramassait les macres qui pouvait se manger cuites ou crues, c'était la chataigne d'eau douce. En ce temps là, les bateaux transportaient beaucoup de marchandises, du vin, de la chaux, du bois, ils venaient à Saint Lumine, Passay et Saint Philbert. J'ai connu l'entretien du lac, le faucardage, l'entretien des douves par le pêcheurs. Maintenant, c'est la tristesse, les pêcheurs sont peu nombreux, l'entretien est revenu à l'état et plus rien n'est fait.

Les douves ont disparu, la prolifération des espèces nuisibles: rats musqués, ragondins, cormorans, hérons, Ibis sacrés, écarottes de Louisiane font disparaître les herbiers, ceci aura à cœur thème une incidence sur la faune et la flore du lac. Dans mon temps, les pêcheurs jusqu'à soixante cinq ans devaient donner deux journées pour le nettoyage de la rivière pendant le Mohèle, c'est à dire du quinze Avril au quinze Juin. Laissons aux habitants riverains la gestion de ce patrimoine ou alors bientôt nous dirons et maintenant pauvre Pêcheurs!

René Richard Richard René

Les marais de Grand Lieu face aux extrêmes climatiques

Le problème n°1 des marais de Grand Lieu est leur inondation au printemps qui conditionne leur exploitation, notamment la mise à l'herbe, mais aussi la qualité de celle-ci. Le niveau du lac - côté Bazay - 2,30 - 2,40 - maintient les marais sous 50 à 60 cm d'eau. Ce qui handicape les variétés d'herbes les plus intéressantes et favorise au contraire celles plus aquatiques, sans valeur exploitable.

Cependant, malgré ce problème de printemps il arrive au cours d'étés très secs et très chauds - ce qui à vrai dire est très exceptionnel - de voir les marais griller.

Ces années sont restées dans nos mémoires - 1893 - 1938 - 1946 - et surtout à cause des incendies qui ont ravagé les marais. En 1893 - ce sont mes grands-parents qui me l'ont relaté - Le feu s'était déclaré dans les marais de St-Mars de Coutais.

La Prie à Boeufo, la Ditaillant, la Fosse aux Loups en gardent encore aujourd'hui les stigmates. Les Puelots - des surfaces plus ou moins irrégulières et importantes où le feu en couvrant un certain temps a détruit la couche racinaire et provoque une baisse du niveau du sol, le rendant moins portant. Ce qui rend l'exploitation de ces marais plus aléatoire, encore aujourd'hui après plus d'un siècle.

En 1938 - année également très chaude et très sèche - les marais ont brûlé à partir du 14 août sur une centaine d'ha: la Héronnière le Château Gaillard - la Bancherie. La Jalousie - la Fleucheloup - la Cane et la Caille. Une pelle mécanique à cables - Draqueline - ayant creusé une douve en limite de St-Mars de Coutais le feu ne s'étendit pas coté ouest et de nombreux volontaires bénévoles se mobilisèrent pour creuser de petites douves autour de la zone brûlée pour empêcher sa propagation

(Annexe Page 3-1)

Ici une anecdote qui eut pu tourner au drame
M^{re} Jean-Marie Clavier, avait une rangée de "mulons"
qui furent épargnés le premier jour, aussi le lendemain
comptant sauver, au moins une partie de son fourrage,
il s'en fut avec des bœufs chercher une charrette. Mais
au retour, devant passer sur une zone où le feu était
passé, une flamme atteignit la charrette, qui fut en peu de
temps un brasier, heureusement, averti par deux qui
suivaient il eut le temps de dételé les bœufs. La charrette
et le fourrage furent en peu de temps réduits en
cendres. (reprendre page 3-11)

En 1946 année sans doute la plus sèche du siècle, un
incendie se déclarait dans le marais entre le port et
la levée. C'est Eugène Cornilland de la Guilbaudais,
occupé à faucher à la faux dans les bresses qui l'ap-
perçut le premier c'est chez nous au Bas-pied qu'il vint
donner l'alerte, en peu de temps le feu avait atteint
une partie des terrains de la cloasue, menaçant la
Salette et la Guilerie. Heureusement tracteurs et tonnes à
eau ^{et volontaires} ainsi que les pompiers furent ^{vite} sur le terrain.
Le feu fut éteint dans l'après midi. les dégâts étant
limités à qq. prairies grillées et qq. talus, mais rien de
bien important.

On peut en conclure que si les marais sont très ex-
posés aux inondations - ce qui est d'ailleurs leur rôle -
la sécheresse peut cependant générer des risques de départ
de feu, actuellement limités, vu l'entretien des douves

3) (Suite de la page 9)
la lutte contre le feu dut se limiter à l'entourer de petits fossés limitant son extension)
" (L'incendie ayant eu lieu en 1938 les zones les plus attantes, brûlots, étaient inaccessibles à toute exploitation en 1939 - véritables vasières.

Les années suivantes vu la guerre et l'absence des prisonniers, les marais furent relativement délaissés. Pendant ce temps les saules se développaient, rendant inexploitable des dizaines d'ha de marais, qui d'ailleurs furent achetés et exploités pour la chasse et truffés d'étangs et de douves qui en font de véritables zones de friche.

La ~~SNN~~ SNPN (Société Nationale de Protection de la Nature) en a fait l'acquisition depuis q.q. années il semble bien que ces terrains resteront boisés de façon naturelle et définitive.

3 Parmi les activités liées aux marais du lac de G.L. la fauche et le pâturage il y eut jusque vers les années 1950-60 l'exploitation du bois de chauffage, fagots et rondins sur les levés, ces marécages semi-flottants qui font la jonction entre des marais et l'eau libre. Une activité conditionnée par le niveau du lac et qui se pratiquait à l'automne (Octobre-Novembre) parfois Décembre quand la crue était assez tardive.

Les agriculteurs, qui manquaient de bois sur leurs terres, le bois étant le seul chauffage en cette période, ^{profitaient} des automnes favorables (secs) pour abattre des saules et aulnes sur les levés. Ils mettaient

4) - ont les fagots, ^{en} pour les reprendre dans l'eau quand le niveau était convenable et les "balèler" c. a. d. les amener à la terre ferme en barque, travail dur et fastidieux, qui donnait lieu à des entraides dans une fort bonne ambiance. Cette activité se faisait moyennant une redevance envers le marquis de Juigné, "propriétaire" du lac à cette époque.

Depuis que le bois n'est plus exploité, il continue à pousser et arrivé à une certaine importance, il est déséquilibré lors de tempêtes, tombe à terre, pourrit sur place, contribuant à l'envasement du lac.

Sans doute ne reverra-t-on jamais l'exploitation du bois qui pourtant fait partie des énergies renouvelables.

Le modernisme, loin d'encourager dans ce sens, force est de constater un abandon généralisé de l'exploitation et du chauffage au bois. Trop contraignant, non automatique.

Cependant certaine technique nouvelle - copeaux - et une certaine idée de retour aux sources et d'économie semblent en voie de développement.

Un espoir qui limiterait tant soit peu le gaspillage

Jean Monnier né et résidant au Das Fief
depuis le 5 mars 1925
JMonnier

Saint Philbert des Grand Lieu

Souvenirs d'enfance

De la Salle (village où je suis née en 1918) à la
Drie des Abottes (parcelle de Marais au bord de la
Rivière) en passant par la Crapaudière, la Hairiau
le Marais des Chamonières, la Charaulière, le Marais
Maichaud en charette tirée par deux vaches avec
mes parents.

Quel voyage, cinq kilomètres en une heure et
trente minutes (1933 j'avais 5 ans)

Une partie de ce marais était marécageuse, la
faucheuse avec son attelage y avait pas accès. Mon
père coupait cette parcelle de pâture à bras (à la
fauche). La pâture sèche il en faisait des petits meubon
que nous portions sur deux bois (civière rudimentaire)
ma sœur et moi sur la terre ferme et le soir nous
revenions la charette pleine de ce précieux foin
pour nos animaux.

L'école était terminée, c'était l'entrée dans
le monde du travail (1940 j'avais 22 ans)

Fait le 24 janvier 2007

C. Truchet



Les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais



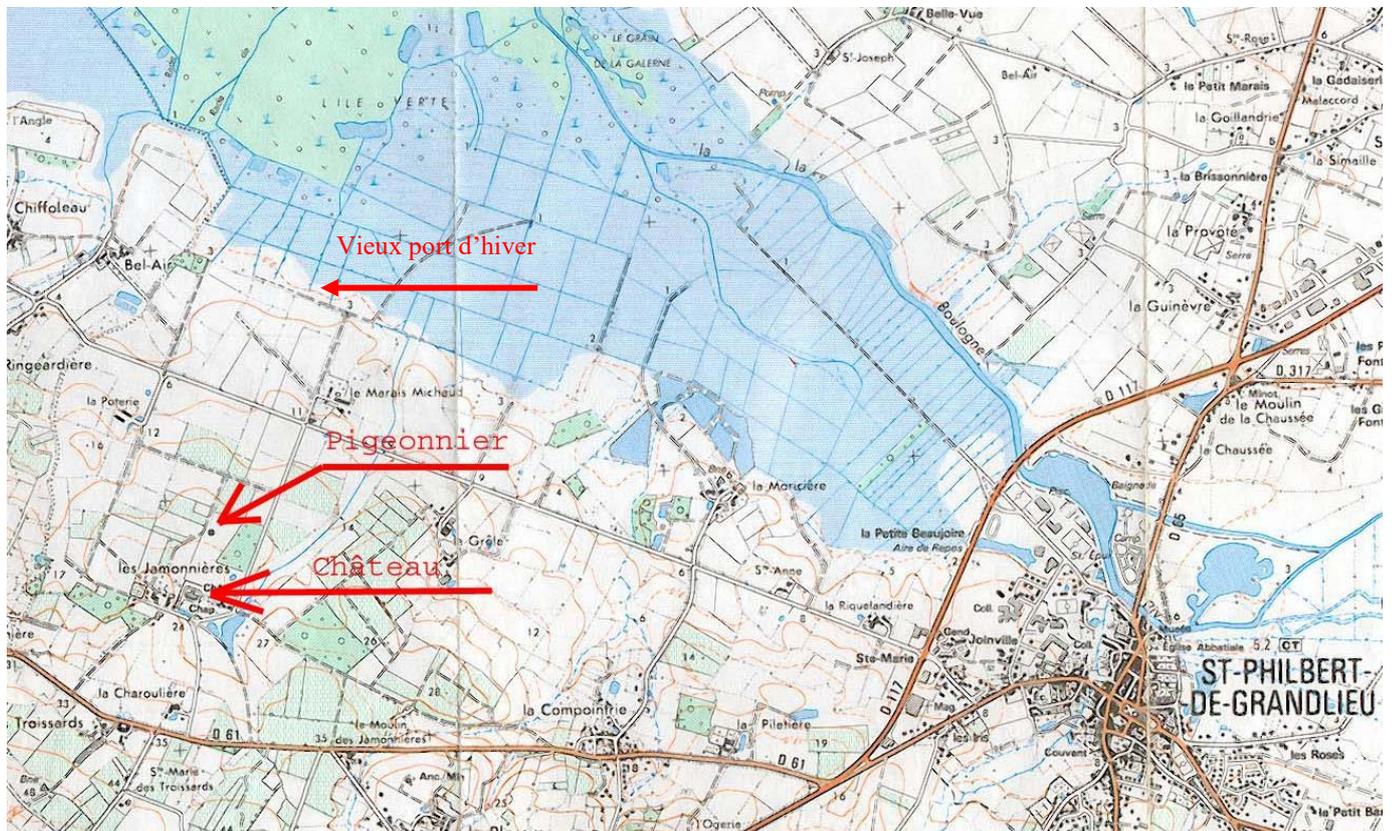
Président : Mr Jules Jean

02.40.78.75.09 / fax : 02.40.06.41.05

Château construit vers 1755, et reconstruit vers 1853
Chapelle construite vers 1760

Le pigeonnier du château des Jamonnières

Le pigeonnier des Jamonnières est implanté à environ 250 m du château des Jamonnières vers le nord à peu près dans l'axe du château et dans la perspective du relief naturel descendant vers le Lac de Grand Lieu où autrefois arrivaient et partaient les marchandises l'hiver, la batellerie étant le moyen de transport de l'époque, aujourd'hui encore on peut voir les restes d'un port d'hiver à proximité du château.





Le château des Jammonières tel que se présente aujourd'hui sa façade sud
Construit au milieu du XVIIIème siècle, il est reconstruit au milieu
du XIXème après avoir subi les affres de la révolution



La

chapelle des Jammonières, dans laquelle on peut voir un magnifique retable.

*« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.*

A noter que sur le petit fronton de la porte d'entrée il est gravé la date de 1760,

Le pigeonnier a été réalisé de forme cylindrique d'un très grand diamètre, Les murs de 50 cms d'épaisseur sont en moellons traditionnels maçonnés à la chaux , une grande porte de 1,60 ml encadrée de briques et de pierre de taille ½ dure s'ouvre au sud sur le château, une autre de même dimensions vers le nord-est.



La charpente est de forme conique et est en pitchpin, bois résineux d'importation très employé à partir de la moitié du XIX^{ème} siècle, moins lourd, moins difficile à travailler et moins cher que le chêne local. Une ossature bois verticale montre la base d'un belvédère aujourd'hui disparu qui devait avoir les orifices d'entrée et de sortie pour les pigeons,



La couverture existante est réalisée en tuiles terre cuite rouge de Montchanin, tuile plate de bourgogne très dure posée sur les lattes de sapin clouées à la charpente après les avoir trempé dans l'eau pour leur donner la souplesse nécessaire à être enroulées. Le belvédère pouvait être couvert avec des mêmes tuiles mais plus petites, ou en métal, un épi métallique de simple décor venant coiffer et finir l'ouvrage. On peut supposer que cette toiture n'est pas celle d'origine, celle-ci devait plutôt à l'époque être en ardoise.

Photo du château prise
de l'intérieur du
pigeonnier
par la porte Sud



Il est à noter qu'aucun trou de pigeon n'a été réalisé à l'intérieur dans la maçonnerie comme on en trouve dans beaucoup de fuies et pigeonniers de l'ouest de la France, on peut donc supposer qu'il y avait un aménagement de casiers en bois permettant d'accueillir le nombre de pigeons voulu, cet aménagement n'a soit jamais été fabriqué, soit été supprimé à une période où cet édifice a été destiné à une autre utilisation, .Les restes de râteliers métalliques servant à donner le fourrage et les souvenirs des riverains attestent de sa dernière utilisation comme abri pour les bovins en pâture dans les prés attenants au pigeonnier.

Aujourd'hui sans utilisation ce pigeonnier est en attente de restauration.



Le pigeonnier dans son état actuel



Le pigeonnier tel qu'il devait être encore au début du XXème siècle.



Chasse

L'Unacom reçus par Jean-Louis Borloo Entretien positif avec le ministre

L'union nationale des associations de chasseurs d'oiseaux migrateurs (Unacom) poursuit son combat juridique engagé en 2001. Elle demande l'invalidation de la directive européenne oiseaux de 1979. Face à la résistance du Conseil d'Etat Français qui refuse de transmettre leur requête à la cour Européenne de justice, les chasseurs ne désarment pas. En juillet 2008, ils ont décidé de saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg pour faire entendre leurs arguments. Après un courrier au Président de la République, ils viennent d'être reçus lundi 30 mars, par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. Un échange qualifié de courtois, constructif qui a redonné un peu d'espoir aux chasseurs.

Une double violation des traités

Serge Blineau de Château Thébaud, président de l'Unacom, Georges Riboulet vice-président (Bordeaux), Nicolas Lotin conseiller général et président des chasseurs de la Somme et Louis St Ghislain, administrateur de la fédération du Nord composaient cette délégation représentative du territoire, avec les deux avocats de l'Unacom. Cette réunion informelle a permis



Serge Blineau, le président, Georges Riboulet, vice-président, entourés de chasseurs de différentes régions de France s'étaient retrouvés à Saint-Philbert en juillet dernier pour décider d'entamer une démarche à la cour Européenne des Droits de l'Homme (photo archives)

aux chasseurs de présenter au ministre la problématique de l'invalidité de la directive 79/409/CEE. Objet du litige : cette directive qui régit actuellement le droit de chasse a été prise en 1979. A cette date, la communauté européenne ne disposait pas de la compétence environnement, obtenue seulement lors de l'acte unique Européen en 1986. Les avocats ont alors évoqué le droit de l'Unacom à avoir accès à son juge naturel : la cour Européenne de justice, seule compétente pour statuer sur cette question. Pour les membres de la délégation, "le refus du Conseil d'Etat Français de transmettre leur requête à

l'autorité européenne est une deuxième violation patente des traités". D'où leur recours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme ; l'affaire y est en attente. Les chasseurs attendent dans les mois qui viennent "l'accord de recevabilité de leur requête en terme de droit".

Une ouverture vers des négociations

Mais dès cette rencontre avec Jean-Louis Borloo, la discussion s'est engagée "pour envisager des solutions à la fois juridiques et concrètes sur le terrain", souligne Serge Blineau. Au niveau juridique, si la recevabilité de la requête est reconnue officiellement par

la cour des Droits de l'Homme, le Conseil d'Etat Français ne devrait plus pouvoir faire blocage. Sur le terrain, le ministre s'est dit favorable à de la concertation au sein d'une table ronde autour de la chasse. L'Unacom a exprimé son souhait d'y participer. Le ministre "a promis d'étudier favorablement cette participation aux côtés du GEOC : un groupement d'organisations cynégétiques". L'Unacom se dit prêt à prendre "pour base d'échange, une autre convention Européenne sur la chasse, celle de Berne". Donc, maintenant tout est suspendu à la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

**Mission sur la gestion des populations d'oies cendrées
aux Pays Bas du 27 au 29 mai 2009
Compte rendu**

1. Déroulé de la visite

Le déplacement a permis de rencontrer les principaux acteurs concernés par la gestion des oies cendrées, au niveau local dans la province de Zélande et au niveau national. Il a permis à la délégation de découvrir un contexte très différent de celui de la France, que ce soit au niveau des choix d'aménagement du territoire, de la perception des missions des agriculteurs, de la chasse ou de de la notion même de nature.

Les Pays-Bas sont concernés par plusieurs espèces d'oies. Les oies présentes en hiver (migration et hivernage) sont, par effectifs décroissants, l'oie rieuse, la bernache nonette, l'oie cendrée, l'oie des moissons et la bernache cravant et l'oie à bec court. Les espèces nicheuses sont l'oie cendrée, la bernache nonette, la bernache du Canada, l'ouette d'Egypte et une population férale d'oie domestique.

2. L'état de la population d'oies cendrées

La visite a mis en évidence une population en forte croissance depuis plus d'une dizaine d'années :

- Selon René Steij, Province de la Zélande, la population est passée de 500 000 oies cendrées en 2006 à **600 000 oies en 2008** pour le nord de l'Europe. Selon Mr Ebbinge, cette population atteignait **800 00 oies en 2008**.
- Les premières oies hivernantes arrivent plus tôt et les dernières repartent plus tard.
- Enfin, des **oies cendrées recommencent à nicher aux Pays-Bas** depuis les années 1980, alors que ce phénomène avait disparu depuis les années 1950.

Plusieurs facteurs explicatifs ont été mis en évidence :

- **Un rôle probablement majeur de modification des habitats** avec l'intensification de l'agriculture, la création d'un réseau de grandes réserves, la présence de nombreuses étendues d'eau et le création de zones d'accueil pour les oies.
- **La fin de la chasse en 1998.**
- La réintroduction d'oies cendrées par des particuliers.
- **Un système d'indemnisation important** qui permet de fédérer tous les acteurs.

Par ailleurs les différents acteurs ont insisté sur le fait que la problématique de la gestion de l'oie cendrée devait être scindée en deux sous-ensembles :

- **La gestion des oies « d'hiver ».** Il s'agit d'oies qui viennent du nord de l'Europe et s'arrêtent momentanément ou pour tout l'hiver aux Pays-Bas. Cette population semble relativement bien acceptée par tous les acteurs, y compris le monde agricole. Elle conduit cependant à une régulation importante, avec un prélèvement de 109 000 oies et canards siffleurs en 2007-2008. Un système d'indemnisation des dégâts occasionnés et de rémunération des terrains mis à disposition des oies par les agriculteurs est établi depuis plusieurs années et répond dans l'ensemble de la problématique des impacts sur le territoire.
- **La gestion des oies « d'été ».** Il s'agit d'oies qui restent tout l'été aux Pays-Bas. En 2005, 24 454 couples nicheurs ont été recensés et ce nombre est en augmentation depuis. Ce phénomène nouveau pose question, impacte les productions d'été des agriculteurs et de ce fait n'est pas bien accepté. C'est pourquoi les œufs des nids font eux aussi l'objet de mesure de stérilisation par intervention humaine.

La Vogelbescherming (association de protection des oiseaux) considère quant à elle ce retour des oies nicheuses comme un succès. La part des oies sédentaires dans cette population mérite un approfondissement puisque que selon Mr Ebbinge, une moitié d'entre elles serait sédentaire alors que ce serait l'essentiel de cette population selon Mr Steij. Les oies non sédentaires viennent de pays plus au sud (France, Espagne, ...).

3. Le statut de l'oie cendrée aux Pays-Bas

Contrairement à la France où l'oie cendrée est une espèce chassable, elle est une **espèce protégée aux Pays-Bas**.

Une discussion au sein d'une table ronde s'est tenue il y a deux ans dans le pays sur l'évolution ou non du statut de l'espèce entre trois options :

- Garder l'oie cendrée dans la catégorie des espèces protégées.
- L'ajouter à la liste des six espèces chassables.
- L'introduire dans la liste intermédiaire d'exception (qui contient par exemple le renard).

Finalement, il a été décidé de garder le statut d'espèce protégée et de développer des mesures d'exception, qui sont définies par chaque province pour réguler l'espèce (destruction avec licences sous forme de dérogation, gazage, œufs « secoués », etc ...).

La principale raison qui conduit à ne pas reclasser l'oie en espèce chassable semble être le **divorce de la société néerlandaise, essentiellement urbaine, avec la chasse**. Une autre raison est étonnamment que la population a déjà trop augmenté. **Le nombre très faible de chasseurs (28 000 pour l'ensemble du pays) ne permet pas de gérer uniquement par la pression de chasse l'évolution de la population**.

4. Les mesures de gestion des oies cendrées

La gestion se caractérise par des mesures préventives (mise en place d'un réseau de zones d'accueil, effarouchement), des mesures d'indemnisation de dégâts et des mesures de destruction.

a) Les mesures préventives

Il s'agit d'une sorte de contrats d'agriculture durable spécifiques. Les agriculteurs sont rémunérés pour mettre à disposition des oies des terrains, qui perdent de fait leur vocation de production. Les agriculteurs doivent remplir un cahier des charges précis pour pouvoir toucher les subventions (pas de prélèvement d'oies, pas de mesures d'effarouchement, pas de pâturage, etc ...).

L'objectif est de concentrer les oies dans ces secteurs, ce qui est en partie atteint puisque **60 % des oies cendrées sont comptabilisées dans le réseau de zones d'accueil** ainsi créé.

Le montant des dégâts indemnisés par l'Etat s'est élevé à 16 millions d'euros pour la saison passée.

Par ailleurs, l'Etat et l'Europe financent à parts égales à hauteur d'environ 90 millions d'euros la mise en place et le maintien des zones d'accueil (aides pouvant aller jusqu'à 800 € / ha).

b) Les indemnisations des dégâts

En dehors des zones d'accueil, les agriculteurs qui subissent des dégâts ont droit à des indemnisations, après estimation par un expert de leur importance. Les indemnisations recouvrent entre 80 % et 95 % des dégâts subis.

c) Les mesures de destruction

Afin de contenir l'évolution forte de population, les Pays-Bas ont mis en place plusieurs mesures de prélèvements complémentaires :

- Des licences spécifiques sont accordées aux « destructeurs ».
- Des captures puis gazages des oiseaux ou abattage au bâton ont été réalisés (avec de fortes polémiques).
- La destruction d'œufs des oiseaux nicheurs est organisée (œufs secoués ou percés)
- La séparation des zones de reproduction des zones de nourrissage : cette dernière mesure consiste en la clôture des zones humides où les oies se reproduisent. Les oisons qui ne volent pas encore ne peuvent accéder aux prairies et meurent de faim.

Il paraît que malgré l'ensemble de ce panel de mesure, la population d'oies cendrées continue d'augmenter fortement.

109 000 canards et oies ont été prélevés en 207 -2008 dont 44 000 oies rieuses, 43 000 oies cendrées et 22 000 canards siffleurs.

5. Les questions en suspens, suite à donner ?

a) La question des habitats

La présence des réserves avec des étendues d'eau, de roseaux, de prairies et à proximité de cultures plus riches en protéines semblent être des facteurs déterminants pour la présence et le développement des oies. Il pourrait être intéressant d'étudier **dans quelle mesure la France pourrait favoriser l'implantation de sites favorables au stationnement voir à la reproduction de populations d'oies.**

b) L'évolution de la migration des oies cendrées

Le déplacement a permis de mettre en évidence une évolution du comportement d'une partie de la population des oies cendrées. Certaines d'entre elles ne migrent plus et nichent sur place aux Pays Bas, d'autres migrent plus tôt ou se déplacent moins.

Il semble nécessaire de poursuivre les recherches pour préciser les **périodes de migration**, si les déplacements au-dessus de la France correspondent à **une migration pré-nuptiale ou plutôt à des déplacements à la recherche de nourriture** plus intéressante, et le pourcentage réel d'oies sédentaires ou provenant de la France dans les oies nicheuses aux Pays Bas.

c) La coopération avec les Pays Bas

Le déplacement a mis en évidence que l'ensemble des mesures mises en œuvre par le gouvernement des Pays Bas ne permet pas pour l'instant de stabiliser la population d'oies dans le pays. Une coopération pour étudier les interactions entre les deux pays et **dans quelle mesure une intervention en France pourrait les aider à maîtriser ces populations d'oies** mérite d'être approfondie.

Ces Trois points pourraient utilement être confiés au GOEC.

Jeudi 28 mai : Zélande – Expériences de terrain de gestion des populations d’oies cendrées

10H 00 : Rencontre avec des différentes organisations représentées dans l’Unité régionale de gestion de la faune : province (M. René Stijn), Office des forêts (Staatsbosbeheer), agriculteurs (ZLTO : MM. Peter de Koeijer, Pieter de Feijter, Martin Dekker), propriétaires fonciers et chasseurs (M. Seijdlitz).

Après-midi : Visite de deux zones naturelles près de Westdorpe, avec un groupe important d’oies cendrées, l’une est équipée d’une cage de capture, dans l’autre, une expérimentation est menée avec une barrière/filet.

20H30 : Dîner à la **résidence de France avec M. Jean-François Blarel, ambassadeur**, en la présence de :

- M. Ger Koopmans, élu de la Deuxième Chambre,
- M. Konst, élu provincial de Frise et administrateur d’IPO, accompagné de :
- M. Marten Wesselius, conseiller politique à la province de Frise,
- M. Gerben Biermann, représentant de la province de Hollande du Nord,
- M. Walter Menkveld, responsable de l’unité de contrôle des oiseaux à l’aéroport de Schiphol.

Vendredi 29 mai / La Haye

Entité publique responsable de la politique de gestion des populations d’oies cendrées

9H00 : Rencontre au ministère de l’agriculture avec MM. Jan Willem Van der Ham, cadre de la direction Nature, et Sander Smolders, chargé de mission au bureau de la Biodiversité. Ministerie LNV, Bezuidenhoutseweg 73.

Aspects agricoles, aménagement rural

11H00 : Rencontre avec LTO Nederland (fédération syndicale agricole, M. Harry Kager) et Natuurlijk Platteland (fédération des associations agro-environnementales, M. Jos Roemaat, président).

Aspects cynégétiques

12H30 : Déjeuner avec M. Andreas Dijkhuis, secrétaire général du KNJV (fédération nationale de la chasse).

Protection de la nature – Biodiversité

14H00 : Entretien avec l’association Vogelbescherming (association de protection des oiseaux) : MM. Marc Argeloo, responsable de la protection, et Toom Voets, responsable « oies »).

14H45 : Entretien avec M. Bart Ebbinge un scientifique d’Alterra (institut scientifique de Wageningen UR).

15H30 : Entretien avec Mme Barbara DUIJN, chef du district de Hollande du Nord de Staatsbosbeheer (office national des forêts, protection de la nature).

Annexe 2 : Membres de la délégation

Jérôme BIGNON, Député

Yves BUTEL (Président des chasseurs de la Somme et de la Picardie)

Guy HARLY DOPHORE (Président FDC Oise)

Raymond MARIE (Association Nationale des chasseurs de gibier d'eau)

Dominique PY (FNE)

Gunther DE SMET (LPO)

Christophe HOSTEN, directeur de Picardie Nature

Jacques COMOLET-TIRMAN (MNHN)

Vincent SCHRICKE (ONCFS)

Olivier THIBAUT (MEEDDAT)

Accompagnés de :

Sabine GODARD (France 3 Picardie)

Bernard GODARD (France 3 Picardie)

ANNEXE N° 14

LE JUSTE COMBAT POUR LE RESPECT DU DROIT, DES TRAITES, POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE BERNE ET DE L'ACCORD AEWB

**L'Unacom, le Collectif d'Associations de Chasseurs et de
Fédérations Départementales des Chasseurs qui regroupent,
à ce jour, 800.000 Chasseurs,
ainsi que la Gazette Officielle de la Chasse avaient raison !**

**La Directive 2009/147/CE concernant la conservation des Oiseaux sauvages du
30 novembre 2009, parue au J.O. de l'U.E. le 26 janvier 2010, prouve que la
Directive « Oiseaux » 79/409/CEE ne pouvait pas s'appliquer légalement.**

**Le juste combat de l'UNACOM et de ceux qui la soutiennent
continue pour les raisons suivantes :**

- 1) L'article 18 de la Directive 2009/147/CE abroge, sans légaliser, la Directive
« Oiseaux » 79/409/CEE même si elle se trouve de jure couverte par la
nouvelle Directive qui ne saurait en aucun cas être rétroactive en vertu
d'une règle de droit fondamentale.**
- 2) Le recours engagé par l'UNACOM concernant la Directive « Oiseaux »
79/409/CEE devant la Cour des Droits de l'Homme, Juridiction indépen-
dante de la Commission de Bruxelles et du Parlement de Strasbourg reste
pendante.**

3) Comme le confirme la lettre du 04 février 2010 adressée par Maître Jean-Pierre Spitzer à Georges Riboulet, Unacom :

« Reste la question de la Convention de Berne qui demeure de valeur juridique supérieure à la Directive. Elle l'est donc également sur la nouvelle Directive qui vient d'être adoptée »

Cette action correspond à l'engagement de l'UNACOM, qui a eu le courage, la compétence, au niveau National, Européen, International, de mener le juste combat juridique, cynégétique et citoyen pour la défense et le maintien des modes et périodes de la chasse française et européenne, dans le respect du Droit, des Traités, des Conventions internationales et des Accords internationaux.

Cette action est fondée sur l'application en droit international de la Convention de Berne et de l'Accord AEWa qui priment sur le droit national et le droit dérivé (Directive « Oiseaux » 2009/147/CE) pour tous les pays signataires de la Convention de Berne et de l'Accord AEWa.

La Convention de Berne a été signée par la France le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur le 1^{er} août 1990 après sa ratification le 26 août 1990. Elle a été signée, à la même date, par la Communauté Européenne, ratifiée par cette dernière le 07 mai 1982 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1984.

Actuellement l'UNACOM monte en puissance. Plus d'un tiers des Fédération Départementales des Chasseurs, dont celle de la Gironde, la Fédération Régionale des Fédérations Départementales de l'Aquitaine - 30 Associations Nationales de Chasseurs de gibier d'eau et d'oiseaux migrateurs, soutiennent l'action citoyenne, juridique et cynégétique de l'UNACOM.

La Convention de Berne, son incidence en droit positif et réglementaire.

Grâce à l'UNACOM et à la Gazette Officielle de la Chasse, les chasseurs français, leurs familles et ceux qui les soutiennent, sont au courant du juste combat juridique et cynégétique de l'UNACOM pour l'application légale de la Convention de Berne qui, contrairement à la Directive, permet, entre autres, par ses articles 7 et 9, comme on peut le constater, la pratique raisonnable et gestionnaire des chasses de descente précoce à l'ouverture de la chasse et des chasses de retour, fondées sur le respect des cheptels en bon état de conservation et de la protection de l'Environnement et des milieux des territoires, clef de voûte de la protection des espèces.

Grâce à la Déclaration - Propositions de l'UNACOM - Table ronde du Groupe Chasse d'Experts pour les oiseaux et leur chasse (dossier UNACOM du 15 juin 2009), les chasseurs français et leurs Associations savent que par l'Adhésion de la Communauté Européenne à la Convention de Berne et son incidence en droit positif, les Accords internationaux (Convention de Berne) priment sur les actes de droit dérivé (Directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages), dès lorsqu'ils « lient les institutions » (article 300 du Traité).

Celles-ci doivent s'y référer dans l'accomplissement de leur mission formative à peine d'être censurées par la Cour de Justice (CJCE, 12 décembre 1972, aff. 21 à 24/72, « GATT » si tant est qu'elle en soit saisie.....)

L'Accord AEWA

Sa place dans l'ordre juridique français et communautaire.

Le Parlement Français a inséré dans la loi 2003-698 du 30 juillet 2009, relative à la Chasse un article 5 autorisant la ratification de l'Accord AEWA pour la France qui en a été signataire depuis le 26 novembre 1998. La ratification a été effectuée par le décret 2003-112 du 24 novembre 2003.

L'Accord AEWA s'impose en droit interne français comme Traité ayant rang à la loi et prime en droit communautaire sur les actes de droit dérivé (Directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages)...

Propositions de l'UNACOM concernant les dérogations en application légale de la Convention de Berne et de l'Accord AEWA.

**Pour les modes et périodes de chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage en période de migration aller et retour,
Compte-tenu des normes juridiques internationales et de leur jurisprudence (cité plus haut)**

L'UNACOM propose, suite à la Réunion de l'UNACOM du 16 septembre 2009 à l'Elysée, que Monsieur Jean-Louis Borloo, Ministre d'Etat, déroge pour l'application des modes et périodes de chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage, conformément aux dispositions de la Convention de Berne - articles 7 et 9 - qui permettent aux Etats signataires de déroger dans ce sens.

TRÈS IMPLIQUÉE DANS LA DÉFENSE DE LA CHASSE VÉRONIQUE MATHIEU À LA MANŒUVRE

La députée européenne a interpellé la Commission européenne.

LA COUR de justice européenne a déclaré la chasse et la pêche perturbantes; la France doit réécrire son droit pour ses sites Natura 2000. Véronique Mathieu, députée européenne, très connue pour son engagement dans le monde associatif de la chasse, s'est adressée à la Commission. Voici des extraits de sa question:

« Quelle garantie la Commission peut-elle apporter au maintien et au développement des activités socio-économiques de loisir (randonnées, chasse, pêche, concours de tir à l'arc, etc.) dans les zones rurales, notamment dans les zones Natura 2000 forestières, agricoles, marécageuses ou côtières, alors que la tendance actuelle est à la muséification des zones via une augmentation des contraintes d'usage basées sur l'interprétation extensive au niveau national

de la notion de "perturbation", tirée des directives Oiseaux (79/409/CEE) et Habitats (92/43/CEE) et des guides d'interprétation des articles 6 et 12? [...] Dans quelle mesure la Commission peut-elle garantir la prise en compte des éléments socio-économiques et des contributions positives de ces activités dans l'élaboration des contrats de gestion Natura 2000 et de l'évaluation des "perturbations" potentielles ainsi que de la "cohérence de réseau"? »

Voici (extraits) la réponse de la Commission: « L'objectif de la directive [...] Habitats n'est pas d'empêcher les activités socio-économiques de loisir mais au contraire de maintenir les habitats et les espèces européennes dans un état de conservation favorable et de veiller à ce que les activités socio-économiques puissent



**LA DÉPUTÉE DÉVOUÉE
À LA CHASSE**

ET LE DOSSIER NATURA 2000

U À LA MANŒUVRE



Accorder les textes et les (bonnes) pratiques de terrain, c'est possible!

être pleinement compatibles avec cet objectif. La directive Habitats ne dit pas que les sites Natura 2000 devraient être considérés comme des musées. Au contraire, son article 2, paragraphe 3, stipule explicitement que "les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales."

Certains des sites de protection des espèces sauvages les plus importants en Europe ont survécu aux pressions du développement et à la destruction grâce à l'intérêt suscité par les utilisations de la faune sauvage à des fins récréatives, telles que la chasse et la pêche. La [...] directive Oiseaux et la directive Habitats reconnaissent tout à fait la légitimité de l'utilisation de la faune sauvage [...].»

Chasse Directive "Oiseaux" : les chasseurs ne désarment pas

L'Hebdo

DE SEVRE ET MAINE - JEUDI 18 FÉVRIER 2010

Pas contents les chasseurs. Ils pensaient avoir eu la peau de la directive européenne de 1979, relative à la conservation des oiseaux sauvages. Mais celle qui la remplace n'est rien d'autre, selon eux, que son "copier-coller". Explications avec l'Unacom, basée à Château-Thébaud.

"On s'est bien fait rouler dans la farine", ne décolère pas Jean-Louis Bernié, directeur de la Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique. "Cette nouvelle directive reprend à 98 % celle de 1979", clame Serge Blineau, le président de l'Union nationale des associations de chasseurs d'oiseaux migrateurs (Unacom). Car ce que veulent les chasseurs, depuis la promulgation de celle-ci, c'est purement et simplement son abrogation.

"Tour de passe-passe"

Si les chasseurs mènent ce combat depuis plus de 30 ans, c'est parce que cette directive "Oiseaux" impose, à leurs yeux, des périodes d'ouverture de la chasse trop draconiennes, ainsi que de nombreux interdits. Et ils disposent - ou disposaient plutôt - d'un levier appréciable. "Cette directive est illégale, poursuit le Castelthébaudais.

Parce qu'à l'époque, l'Europe n'avait pas la compétence Environnement". Et d'enfoncer le clou : "Avec des avocats, on a montré l'illégalité de cette directive". Oui mais voilà, en novembre dernier, une nouvelle directive est venue remplacer la 79/409. Du coup, reconnaît Philippe Gris, secrétaire de l'Unacom, "cela va être plus dur de l'attaquer maintenant", puisque l'Europe a, depuis 1987, la compétence Environnement.

"C'est un tour de passe-passe", insiste Jean-Louis Bernié. Qui a moyennement apprécié de découvrir ce changement "dans le Journal officiel de l'Union européenne, alors qu'on avait multiplié les tables rondes" avec le ministre de l'Environnement Jean-Louis Borloo.

Bataille d'experts en vue

Pour l'Unacom, il est clair que "ce changement de la directive en catimini" est la conséquence du recours déposé par elle il y a un an devant la Cour européenne des Droits de l'Homme, pour que "le Conseil d'Etat pose une question à la Cour européenne de Justice sur l'illégalité de la directive de 1979", résume Jean-Louis Bernié. Pour qui la nouvelle directive n'a pour autre but que de court-circuiter le recours de l'Unacom.

Pour autant, celle-ci ne va



Serge Blineau, Philippe Gris, Jean-Louis Bernié et Jules Jeaneau (deuxième vice-président de l'Unacom) fourbissent leurs armes pour poursuivre le combat contre la directive Oiseaux.

pas baisser les bras. Bien au contraire. "Si la 79/409 est illégale, tout ce qui est basé sur elle est illégal, y compris la directive qui la remplace", martèle Serge Blineau. Bref, une longue bataille d'experts se profile à l'horizon. Et les choses qui traînent dans la durée, les chasseurs connaissent bien. "Les soucis des chasseurs, on en parle aux élus depuis 30 ans. A part une trentaine d'entre eux, aucun n'a bougé le petit doigt. On va se rappeler à

leur bon souvenir lors des échéances électorales, prévient Serge Blineau. Des députés vont partir en retraite prématurément. Monsieur Sarkozy voulait le changement, il va l'avoir". Le message est on ne peut plus clair.

* L'Unacom a été créée en 2001 pour étudier les textes en vigueur qui régissent la chasse et pour veiller à leur application dans le respect des traités, notamment le traité de Rome.

Grégory Gasté

Les chasseurs français veulent un front européen

Les chasseurs ne donnent pas dans la seule critique stérile, ils sont également force de proposition. Ce qu'ils veulent, c'est l'application de la convention de Berne, entrée en vigueur en 1982, et dont les articles sont moins contraignants que ceux de la 79/409. "Elle supplante la directive de 1979, mais elle n'est appliquée ni en France, ni dans le reste de l'Europe", déplore Serge Blineau.

Un président de l'Unacom combatif, qui espère mettre en place un front commun pour faire appliquer la convention de Berne, car "ce texte est légal", insiste-t-il. "On a des contacts avec les fédérations de chasse de Malte, d'Italie, de Grèce et d'Espagne", indique Serge Blineau, qui rappelle également que "ces pays subissent le même sort que la France". Les chasseurs français ne seront peut-être plus seuls dans leur combat contre la directive Oiseaux. Ne dit-on pas que l'union fait la force ?

UNACOM

Union nationale des associations de chasseurs d'oiseaux migrateurs

Motion de l'UNACOM proposée lors de la réunion de l'Union des Fédérations de chasse départementales côtières le 1^{er} juillet 2010 à Nantes.

L'UNACOM avec le soutien de la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Union Nationale des fédérations de chasse départementales côtières présente cette motion qui a pour but :

- De faire face à une réglementation trop restrictive de la chasse Française du gibier d'eau et des oiseaux de passage imposée par la France et non-conforme à une gestion réaliste des espèces et au respect des conventions et accords internationaux et du droit dérivé.
- De mettre en place une réglementation de la chasse européenne proposée par l'UNACOM avec le soutien des fédérations et associations de chasseurs (annexe 1)
- D'exiger du gouvernement la mise en œuvre d'une autre politique ayant pour but en concertation avec l'UNACOM, les fédérations et les associations de chasseurs la réalisation d'une protection efficace sur l'ensemble du territoire des zones humides et du biotope permettant aux espèces de se régénérer et d'hiverner dans la perspective d'une chasse et gestion durable dans le respect des traditions.
- D'appliquer la convention de Berne et l'accord AEWA par leurs articles nous permettant la pratique des chasses traditionnelles et de retour.
- D'exiger l'ouverture des limicoles et des oies en février.
- De supprimer les moratoires.
- De ramener l'ouverture du vanneau et du canard milouin à l'ouverture spécifique du gibier d'eau sur tous les territoires.
- De mettre la date d'ouverture spécifique au gibier d'eau sur les territoires intérieurs en même temps que le DPM.
- D'exiger une loi nationale sur les dates d'ouverture et de fermeture respectant les conventions et accords internationaux.
- D'utiliser le plomb nickelé sur toutes les zones humides comme en Belgique et au Canada.
- De supprimer la réglementation pour le baguage des appelants due à la grippe H5N1 qui n'a jamais été d'actualité.
- D'autoriser la chasse de février sur le territoire Français permettant ainsi la diminution des massacres d'oies et autres migrateurs pratiqués en Europe hors de France.
- De faire respecter la réglementation relative au droit de propriété.

UNACOM siège social : 35 rue de la Blanchetterie - Château-Thébaud 44690

Tel : 02 40 06 51 73 fax : 02 40 06 56 17

Déclarée en sous-préfecture de Villeneuve sur Lot (47) J.O n° 21 du 26 mai 2001

LES DOCOBS NE NOUS SAUVERONS PAS



LA REPUBLIQUE FRANCAISE CONDAMNEE
PAR LA COUR DE JUSTICE EUROPEENNE

ARRET DE LA COUR (deuxième Chambre)

4 mars 2010 (*)

.

« Manquement d'Etat – Directive 92/43/CEE –

Article 6, paragraphes 2 et 3 –

Transposition incorrecte – Zones spéciales de conservation –

Effets significatifs d'un projet sur l'environnement – Caractère 'non perturbant' de
certaines activités

La pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques –

Evaluation des incidences sur l'environnement »

.

L'Arrêt de la Cour sera traduit obligatoirement en droit interne.

Confirmé par Maître Jean-Pierre SPITZER

Par lettre du 26 mai 2010 adressée à Monsieur Georges RIBOULET

1^{er} Président de l'UNACOM

Georges RIBOULET

Président de l'UGDCT

Premier Président de l'UNACOM

Chargé des dossiers juridiques

1^{er} Mai 2010

La condamnation de la France a été prononcée suite à un recours déposé à la Cour de Justice de la Communauté Européenne(CJCE), le 2 juin 2008, pour avoir mal introduit l'article 6, paragraphe 2 et 3 de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE dans le droit français.

Cet article 6 prévoit l'application :

- **De mesures appropriées dans les ZSC pour éviter la détérioration et la perturbation des habitats, de la faune et de la flore, avec un effet significatif de ces perturbations.**
- Pour tout autre projet qui n'aurait pas de lien direct à un effet significatif, les autorités nationales doivent s'assurer obligatoirement qu'il n'y a aucun danger.
- s'il s'avérait qu'il y ait un effet négatif, La France devra prendre toutes les mesures compensatoires pour assurer la protection globale de Natura 2000 et avertir la commission.

La France est **condamnée sur la base de l'article L.414-1 du Code de l'Environnement**, indiquant que la **chasse et la pêche ne sont pas des activités perturbantes** et qu'elles n'engendrent aucun dérangement significatif sur les sites concernés par la Directive Habitat.

La France a pourtant essayé de se défendre en informant la CJCE qu'elle avait mis en œuvre des DOCBS, **or selon la Cour, les DOCBS n'ont aucune valeur et ne sont pas des mesures appropriées.**

Suite à cet Arrêt, la France a eu l'obligation de sortir immédiatement un Décret des plus restrictifs pour respecter l'article 6 de la Directive.

Référence : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Journal officiel : JORF n°0085 11 avril 2010, Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 évaluation d'incidences Natura 2000

Ce décret évoque les dispositions relatives d'évaluation des incidences à Natura 2000.

En résumé ce sont toutes les activités économiques, de loisirs et sociales qui sont concernées par ce décret.

Réaction de Maître Spitzer à l'UNACOM

"Indiscutablement, il faut tirer les conséquences de cette décision judiciaire : la chasse ne saurait être permise « de manière générale » dans les sites protégés ''.

Par conséquent, nous n'aurons pas d'autres choix que de demander l'application de la Convention de Berne qui nous permettrait de chasser.



U.G.D.C.T.

Union Girondine de Défense des Chasses Traditionnelles

U.N.A.C.O.M

Union Nationale des Associations de Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs

**Fini les lamentations, les courbettes, les promesses !
La chasse française peut légalement être sauvée en faisant
respecter par les élus politiques et cynégétiques,
par le gouvernement,
le Droit, la Constitution, les Traités...**

La Convention de Berne - L'Accord A.E.W.A. sur l'application du droit communautaire

La Convention Internationale de Berne du 19 septembre 1979 a été ratifiée par la France le 26 avril 1990, par la Communauté européenne le 7 mai 1982, ainsi que par les États membres.

L'Accord A.E.W.A. de 1995 a été ratifié par la France le 1^{er} décembre 2003, puis par la Communauté européenne le 1^{er} novembre 2005, ainsi que par les États membres.

Il s'agit là d'une Convention et d'un Accord international dont le contenu est, de ce fait, obligatoire. Ces deux textes demeurent de valeur juridique supérieure à la directive "Oiseaux" 2009/147/C réglementant injustement la chasse.

Cette Convention et cet Accord international s'imposent aux actes de droit dérivé (directives européennes et lois chasse nationales), situation confirmée par M^e Jean-Pierre Spitzer à Georges Riboulet, 1^{er} Vice-président de l'U.N.A.C.O.M., par courrier du 4 février 2010.

Dans la jurisprudence Hajman de 1974, la Cour de Justice de la Communauté Européenne précise : *"les traités internationaux signés par la Communauté avec les États tiers s'imposent aux institutions communautaires."*

Sauver la chasse française dans le respect du droit et des traités

Cette action est fondée sur l'application en droit international de la Convention de Berne et de l'Accord A.E.W.A. qui priment sur le droit dérivé (droit national et droit européen) pour tous les pays signataires de la Convention de Berne et de l'Accord A.E.W.A..

Cette action, avec ceux qui la soutiennent, correspond à l'engagement de l'U.N.A.C.O.M., qui a eu le courage, la compétence aux niveaux national, européen et international de mener un juste combat juridique, citoyen et cynégétique pour la défense et le maintien des modes et périodes de chasse français et européens dans le strict respect du droit, des traités, conventions et accords internationaux.

La Convention de Berne et l'Accord A.E.W.A. permettent la pratique raisonnable des chasses d'aller et de retour des oiseaux migrateurs, conformément aux articles 7 et 9 de la Convention de Berne, ainsi que le prévoit, pour le gibier d'eau, l'Accord A.E.W.A..

Le Conseil constitutionnel de la République française...

En cas de conflit entre le droit interne et le droit externe, le Conseil constitutionnel a rappelé que le respect de l'article 55 de la Constitution de 1958 *"s'impose même dans le silence de la loi"* et qu'il appartient aux divers organes de l'État de veiller à l'application des conventions internationales *"dans le cadre de leurs compétences respectives."*

Concernant ceux qui se réjouissent d'une prétendue *"défaite"* de l'U.N.A.C.O.M. ou qui essaient de minimiser son juste combat, nous dirons que ce sont des incompetents ou des complices qui tentent de justifier leur silence et leur soumission face à l'injustice et face aux décisions de certains responsables politiques et cynégétiques qui passent de prétendus *"accords"* avec les anti-chasse et le gouvernement et qui décident, aux niveaux national et européen, du sort et de réglementation de la chasse française sans avoir jamais consulté la base des associations ni, à plus forte raison, les citoyens chasseurs.

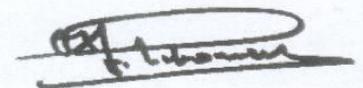
Ils ne méritent plus de les représenter aux niveaux national et européen !

Pour sauver la chasse française **TOUS ENSEMBLE** :

- il faut faire table rase des concepts périmés qui ont prévalu jusqu'ici ;
- il faut que les chasseurs adhèrent en masse aux associations départementales membres de l'U.N.A.C.O.M. pour prouver leur engagement dans le juste combat juridique et citoyen qu'elle mène ;
- il faut que les fédérations départementales des chasseurs qui nous soutiennent continuent à nous aider...

Il y a plus fort que l'injustice et l'illégalité... C'est la mobilisation et la volonté des chasseurs et de leurs responsables pour exiger l'application de la Convention de Berne et de l'accord A.E.W.A. qui permettent la pratique raisonnable des chasses *"précoces"* d'aller ainsi que des chasses de retour du gibier d'eau et des oiseaux migrateurs classés gibier, conformément au droit, aux traités et à l'article 55 de la Constitution française.

"Notre plus grande gloire n'est pas de ne jamais tomber, mais de nous relever chaque fois" (Confucius)
"Lorsqu'on ne sait pas vers quel port on navigue, aucun vent n'est bon..." (Sénèque)



Signé Georges Riboulet

Premier vice-président de l'U.N.A.C.O.M.
chargé des dossiers juridiques
Président de l'Union Girondine
de Défense des Chasses Traditionnelles
Résidence *"La Martinique B"* entrée 2, appartement 112
144, rue Barreyre - 33300 Bordeaux
Tél : 05.56.39.54.81

Depuis des années les représentants de l'Unacom se sont battus pour prouver l'illégalité de la directive européenne oiseaux 79/409, la ténacité a fini par payer, Bruxelles acculé devant la véracité des arguments de l'Unacom et avant de devoir se condamner puisqu'une procédure devant la cour de justice européenne est en cours a annulé la 79/409, mais comme nous sommes dans un système très démocratique, c'est sans la moindre concertation que dans l'urgence et en catimini une nouvelle directive a vu le jour, la 2009/147 parfait copié-collé de la 79/409 à quelques virgules près.

Depuis plus de 20 ans les chasseurs ont donc subi les contraintes venues d'une directive illégale, perdant ainsi 5 semaines à l'ouverture et tout le mois de février à la fermeture (sans parler du mois de mars) des chasseurs ont été verbalisés sur des textes illégaux, d'autres ont été exclus de zones **données** à gérer aux écolos qui n'en font que des friches, le constat est malheureusement le même un peu partout.

La dictature européenne anti-chasse en a décidé ainsi pour satisfaire les écolos (on voit même aujourd'hui le paroxysme du hobby vert à la publicité, pas un fabricant de chaussure, de parpaing, de voiture, de quelque industrie que ce soit ne fait de la pub sans se vanter que son produit et sa fabrication respecte l'environnement, même pour les produits chimiques).

La France en rajoute :

-interdiction du plomb dans les zones humides, une soit disant directive européenne, pour mieux nous faire avaler cette restriction, avec les conséquences qu'on connaît, cartouches plus chères, achat de fusils neufs pour résister à la plus forte pression des cartouches, pourtant nos voisins continuent au plomb car aucune réglementation européenne ne l'interdit.

-un système de baguage des appelants très contraignant avec registre validé par l'administration, contrôle sanitaire des oiseaux etc etc, tout cela pour le H5N1 qui n'a jamais été d'actualité chez nous d'autant que les canards n'en sont pas vecteurs.

Le comble, devant la surpopulation des oies aux Pays Bas, (page 107 à 111) l'Europe subventionne avec des sommes astronomiques (notre argent de citoyen, chasseurs et non chasseurs) les dégâts et le massacre des oies et par effets collatéraux de canards migrateurs qu'eux aussi l'Europe interdit de chasser en février. En outre ces massacres s'opèrent de manière des plus barbare (page 109), qui plus est avec la bénédiction des associations d'écolos, la première intelligence de l'homme c'est le bon sens, eh bien Messieurs les fonctionnaires européens et Messieurs les élus européens pour que vous puissiez proposer et décider cela pour les uns et le tolérer pour les autres c'est que vous n'êtes même pas dotés de cette première intelligence.

L'homme et la nature ont de tout temps vécu en bonne intelligence, aujourd'hui avec les raisonnements écolos on dérègle tout l'équilibre de la faune et on en arrive à ces extrémités qui sont une honte pour l'espèce humaine, certains chasseurs peuvent faire des abus, ils paraissent vraiment être des enfants de cœur à côté des sauvages de Bruxelles qui eux agissent de la sorte en toute impunité.

La réponse apportée à la Député Mde Matthieu à l'assemblée Européenne le montre (page 116) on est en permanence dans le non-dit, on lui répond que la chasse n'est pas incompatible, mais les interdictions pleuvent, les dates, les espèces chassables, les lieux etc, et ensuite on massacre les oies et autres canards pour 90 millions d'euros par an (page 108), on croit rêver, 87 000 oies et 22 000 siffleurs (page 109), on est loin des prélèvements du mois de février en France.

Encore une fois, où est le bon sens ?

L'Unacom a au mois de juin 2010 rédigé une motion proposée aux fédérations départementales et nationales, espérons que les clivages vont passer après l'intérêt des chasseurs et que cette motion puisse aboutir à une réelle avancée du bon sens, avec un gouvernement et une administration Française qui se décide à appliquer le droit en se servant de la convention de Berne et de l'accord AEWa pour revenir à une gérance de bon sens de la faune sauvage par une chasse responsable et non pas des massacres orchestrés par les écolos eux même avec l'argent publique.

Tract que nous avons écrit en octobre 1993 et fait paraître dans notre premier livre vert 1996 aux pages 47 et 48

*A l'initiative de mesdames et messieurs
les Maires et Conseillers Municipaux*

le 20 Octobre 1993

PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

ATTENTION RURALITE

DANGERS !

On veut aider le monde rural, on voudrait l'étouffer on ne s'y prendrait pas autrement !

Les divers textes qui interdisent toutes les activités humaines sont :

- *la Directive CEE du 2 avril 1979 (concernant les oiseaux sauvages) 79-409,*
- *l'arrêté du 17 avril modifié le 2 novembre 1992,*
- *la Convention de BERNE, en vigueur depuis le 1^{er} août 1990, qui protège strictement les plantes et la faune sauvage (119 espèces végétales et plus de 400 animales),*
- *la directive CEE du 21 mai 1992, qui protège intégralement les habitats, la faune et la flore sauvage. (72-43)*

Avec la première Directive, dans les zones de protection, il est interdit de perturber, ou déranger les oiseaux sauvages pendant les périodes de reproduction et de dépendance.

Avec la Convention de BERNE, pour la flore et les bêtes sauvages, cette interdiction s'étend à la période d'hibernation.

La Directive de 1992 y ajoute les périodes de migration.

C'est donc pendant toute l'année que les plantes et les bêtes sauvages seront les maîtres incontestés des territoires qui leur sont réservés. Il est certain que tout cela provient d'un manque de suivi, par les Politiques qui se sont succédés.

La Directive 79-409 CEE a été prise sous le septennat de Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING, le 2 avril 1979 à Luxembourg, et signée le même jour par le ministre des affaires étrangères, Monsieur Jean-François PONCET.

Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING déclarera en 1992 : « qu'il n'avait jamais entendu parler de cette Directive, prise en 1979, sous son septennat ». Nous le citons : « C'était l'un des principaux défauts de la procédure européenne : des décisions importantes touchant les modes de vie et les habitudes de nos concitoyens pouvaient être prises pratiquement dans l'ignorance à peu près complète des Dirigeants Français ».

Monsieur Jean-François PONCET était le Ministre des Affaires Etrangères de Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING. Il aurait ainsi engagé son pays sans que le Président de la République le sache ? ...

Quel peut être la valeur d'un tel engagement ? ...

C'est encore sous le même septennat qu'a été pris l'arrêté interministériel du 17 avril 1981. Au mépris de la Directive qui prévoyait la régulation et les dérogations concernant toutes les espèces d'oiseaux sauvages, cet arrêté en assure la protection intégrale !!! (même avec les modifications intervenues le 2 Novembre 1992).

La Directive du 2 avril 1979 a été mise à profit par divers Ministres de l'environnement. L'action de Brice LALONDE le prouve. Il a envoyé un nombre de listes ZICO à BRUXELLES pour l'inscription de ZPS, sans qu'aient été consultés les propriétaires, exploitants, usagers et élus, pourtant les seuls concernés.

Véritable décideur, le Directeur de la Nature et des Paysages, Monsieur Gilbert SIMON, a su imposer sa volonté à Madame Ségolène ROYAL (voir les instructions ministérielles des 5 et 6 novembre 1992 sur le cormoran). Aujourd'hui, avec la nomination de Monsieur Christian METTELET, Conseiller Régional "Génération Ecologie" des pays de Loire, au cabinet du Ministre de l'Environnement, Monsieur Michel BARNIER, la situation ne s'améliorera pas.

Monsieur METTELET est un "lieutenant" de Brice LALONDE.

Après le "lieutenant" c'est le "grand chef" qui fait son entrée. Brice LALONDE a été chargé de mission par Michel BARNIER (Ministre de l'Environnement et par Edouard BALLADUR (Premier Ministre).

C'est donc la "continuité dans le changement" ! ...

Etait-ce le désir des électeurs ? ...

Les OGAF (Agriculture-environnement) figurent, en priorité, dans les zones réservés à la flore et à la faune sauvage. La LPO y est "étroitement associée". Cette LPO qui écrit ... "être très prudent sur nos déclarations envers nos adhérents". Sous prétexte d'aider le milieu rural en y injectant de l'argent français et européen (notre argent).

Tant de promesses ont été faites, jusqu'en mars 1993, pour "redresser" le Pays. La continuation de ce gaspillage prouve que la priorité est donnée aux bêtes et aux plantes, pas aux humains. Ils n'ont que le droit de payer.

C'est inacceptable.

On est en train de sacrifier l'économie et ses acteurs sur "l'autel vert". Le développement économique en général, et celui du monde rural en particulier, ne sont surtout pas incompatibles avec le développement de l'environnement. Mais, à l'heure actuelle, les vecteurs utilisés et les moyens employés pour le deuxième, sont diamétralement opposés aux premiers.

Donc, très préjudiciables, à court terme, pour l'avenir économique, social, récréationnel et culturel.

On doit craindre, nous les agriculteurs, les pêcheurs et les chasseurs qu'à travers cette aliénation de notre droit d'exploitation et de chasse, la propriété inaltérable léguée par les générations précédentes soit privée de toute réalité.

La mise en place de toutes les zones sensibles de protection nous amènera à l'exclusion des hommes de la nature.

Nous, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, propriétaires, avons fait un projet de modification de la directive européenne 79-409 du 2 avril 1979. Après avoir rencontré Monsieur Michel BARNIER, Ministre de l'Environnement, le 28 septembre 1993, celui-ci a trouvé ce projet de modification tout à fait judicieux et a compris la nécessité de l'étudier rapidement. Une entrevue prochaine est programmée.

Déjà en 1993 nous avons vu juste, 17 années sont passées pendant lesquelles à de nombreuses reprises lors de réunions publiques ou privées nous avons pu dénoncer les conséquences de Natura 2000 : les contraintes, soit l'exclusion de l'homme des zones Natura 2000 tant pour ses activités économiques que celles récréatives et traditionnelles au profit de 119 espèces végétales et plus de 400 espèces animales.

Si au départ personne ne voulait croire à ces contraintes, aujourd'hui la tendance s'inverse, une prise de conscience de la ruralité de ce qui va arriver voit le jour. Le droit Républicain lié à la propriété est remis en cause, c'est intolérable ! mais comme le dit un éminent directeur de la fonction publique : « on a laissé les intégristes verts aller trop loin dans leurs délires », pourquoi ? la pêche électorale entr'autres n'est pas étrangère à cette situation, et résultat : pas un élu de proximité, ni des hautes sphères, pas un fonctionnaire de base ou haut placé, personne n'est capable (ou ne veut pas pour certains) de s'avancer sur les contraintes à venir, dans tous les discours c'est pareil, on ne sait pas mais **à priori** il n'y a rien à craindre. Par ignorance et par un manque de volonté de savoir, un jean-foutisme qui dit : on verra bien, voilà un comportement complètement irresponsable et indigne d'un élu ou d'un fonctionnaire quel qu'il soit. La réponse à cette question sur les contraintes est toujours évasive, toujours dans le non-dit. Pourtant on sent bien une volonté d'aller plus avant, poussée par l'Europe et surtout par ses quelques écolos intégristes qui veulent urgemment mettre en place toute cette dictature verte avant que la réaction ne soit trop forte.

Ces contraintes sont basées sur 2 mots des directives Européennes : **dérangement et perturbation**.

Tout est dit, quelle est l'activité humaine qui n'est pas liée à ces 2 notions ? à part la sieste, et encore, aucune !!! Aujourd'hui tout ce qui est et se fait est répertorié, comptabilisé, classé. Dans la baie d'Arcachon c'est le nombre de bateaux de plaisance (12000), gare aux plaisanciers car c'est un site remarquable où séjournent des milliers d'oiseaux dont les bernaches (protégées et de plus en plus nombreuses, subiront-elles un jour le même sort que les oies des Pays-Bas), etc partout on retrouve les mêmes constatations. La France avait trouvé les DOCOB pour se « garantir », erreur, la cour de justice européenne a condamné la France en 2010 considérant ces DOCOB comme inaptes à remplir les obligations communautaires, nous n'avons donc plus de bouclier face aux intégristes écolos de Bruxelles qui ont bien verrouillé Natura 2000 avec la complicité laxiste, incompétente et surtout aveugle de tous les politiques depuis 1979. Si un tel projet (Natura 2000) avait été étudié avec attention et discernement depuis 1979, nul doute que de vrais Républicains auraient refusé ces textes en l'état et apporté des modifications.

On en est arrivé à des situations des plus incroyables :

- l'interdiction de la pêche aux anguilles (page 52).
- la grenouille interdite aussi, pourtant tous les acteurs du marais breton ont pu observer le manège des mouettes et goélands au dessus des bancs de têtards et quand on connaît la surpopulation de ces oiseaux, il n'y a aucune chance de revoir des grenouilles, le pire c'est que les « scientifiques » qui parcourent le marais le reconnaissent mais refusent de le noter : il ne faut pas en parler ???
- le massacre des oies et autres canards en hollande (page 107 à 111), qui par indiscretion vient juste de se dévoiler aux autres états après s'être fait dans la plus grande discrétion depuis plusieurs années ???
- l'application de Natura 2000, ses trames bleues et vertes, dans le flou le plus complet sur cette mise en place et sur les contraintes qui y sont liées.
- les zones déjà protégées par Natura 2000 devenues des friches.
- une surpopulation de certaines espèces animales souvent prédatrices, et on sait que toute surpopulation d'une espèce se fait au détriment d'une ou plusieurs autres espèces.

On pourrait citer d'autres exemples car ils sont nombreux, mais cet ensemble se fait avec l'argent du contribuable, avec beaucoup d'argent confié à des idolâtres de la nature qui veulent tellement la protéger qu'ils la détruisent par incompétence, des humains meurent de faim chaque jour, mais c'est la dernière de leurs préoccupations. Pour un peu ils voudraient nous faire croire que l'homme du XXème siècle est responsable de la disparition des dinosaures. Avec tous les non dits sur les conséquences, ils ont même réussi à emmener certains élus de proximité dans leurs délires et quand les textes vont s'appliquer ces mêmes élus devront rendre des comptes, bien isolés car les hautes instances leur reprocheront leur manque de perspicacité et les fera tenir pour seuls responsables de tous les maux que nous devons subir.

Tous les jours des hectares agricoles disparaissent sous le béton et sous le bitume, ceux qui restent exploitables le sont sous de plus en plus de contraintes, et Natura 2000 va se charger de leur en rajouter. Comment à la date d'aujourd'hui l'agriculture peut-elle envisager l'avenir ? L'agriculture c'est pourtant nos racines à tous, même aux citadins d'aujourd'hui complètement déconnectés de la réalité du terrain, qui ainsi béatement ingurgitent les délires des intégristes verts. Nous sommes tous concernés, propriétaires, exploitants, acteurs locaux par la chasse, la pêche professionnelle ou amateur, le sport dans la nature et même la simple promenade. Le dossier est bien bouclé, la directive de 1979, celle de 1992, la convention de Berne etc, se superposent et ainsi c'est toute l'année que ces zones se trouvent sanctuarisées.

Nous sommes tout à fait favorables à la protection de zones d'intérêt naturel, mais l'homme doit y garder sa place pour toutes ses activités, professionnelles ou récréatives afin que ces zones ne deviennent pas des friches et que l'ensemble des espèces sédentaires et migratrices puissent y vivre sans surpopulation de telle ou telle espèce. Que ces zones soient protégées du béton et du bitume est une bonne chose pour la biodiversité (dont l'homme fait partie, ce que l'on oublie trop souvent). Ces zones ne doivent pas être données à gérer à des écolos intégristes et à des scientifiques orientés, mais zone par zone aux : propriétaires, exploitants, acteurs et élus locaux, selon une réglementation générale qui a eu l'aval de tous les partenaires.

Il y a plus de 200 ans nos aïeux avec leur sang par la révolution ont obtenu le droit de propriété et ce qui en découle, et aujourd'hui on ouvre la porte à une dictature sournoise qui leur crache dessus.

De grâce, Mesdames et Messieurs les Maires et élus municipaux ne devenez pas les complices de cette dictature, réveillez vous, vous êtes les seuls qui puissiez arrêter ce gâchis tant qu'il en est encore temps, car ensuite vous serez les seuls à assumer, c'est vous et vous seuls qui aurez vendu votre ruralité et qui devrez rendre des comptes à vos électeurs, qui sont aussi vos voisins, vos amis, les membres de votre famille, les acteurs du tissu économique de votre commune rurale. Inutile de chercher du secours auprès de l'administration ni auprès des hautes sphères politiques, vous serez seuls responsables !!!

« Les problèmes d'environnement sont souvent gérés par des spécialistes des
« simulations », c'est-à-dire des gens dont la compétence est davantage dans l'ordinateur
que dans les données scientifiques »

Pierre Gilles de Gennes, prix Nobel de physique

« Lorsque j'étais au gouvernement, chaque fois qu'on soulevait un problème écologique,
les verts qui étaient nos alliés, proposaient déjà systématiquement par la voix de
Dominique Voynet de taxer ou d'interdire, c'est une constante de la pensée verte : Taxer,
interdire, punir »

« En Europe les verts ont gagné : on est effectivement dans le scénario de la
décroissance »

Claude Allègre ancien ministre sous Lionel Jospin, Géologue,
Docteur *honoris causa* de plusieurs universités étrangères,
Membre de l'Académie des sciences de France, des Etats-Unis, de Grande Bretagne,
d'Inde du Portugal, médaille d'or du CNRS, prix Crafoord